

*Objectif 2019*

# Rapport



2007

### Un projet territorial pour assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français

1.	Le contexte de la révision de la Charte	page 6
2.	Le périmètre de révision de la Charte	page 8
3.	Les missions du Parc	page 9
4.	La Charte et le rôle du Parc	page 9
5.	Les orientations pour le Vexin français	page 11
6.	Les moyens de ce projet de territoire	

Article 1 :	les engagements des signataires et de l'État, les financements et l'évaluation	page 13
-------------	---	---------

### Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

#### **I - CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE** **page 15**

Article 2 :	maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles	page 15
Article 3 :	promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires	page 16
Article 4 :	favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique adaptée de l'habitat	page 18

#### **II - RENFORCER LES STRATEGIES DE PROTECTION, DE RESTAURATION ET DE GESTION DES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET DES RESSOURCES** **page 20**

Article 5 :	préserver l'identité et la diversité des paysages	page 20
Article 6 :	renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité	page 24
Article 7 :	assurer la gestion durable des ressources	page 29
Article 8 :	lutter contre les nuisances et prévoir les risques	page 32
Article 9 :	réaliser le Plan Climat du Vexin français	page 36

#### **III - CONFORTER LES ACTIONS DE VALORISATION DES PATRIMOINES BÂTIS** **page 38**

Article 10 :	identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique	page 38
Article 11 :	inventorier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural	page 40
Article 12 :	promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale	page 41

## Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

<b>IV- PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE</b>	<b>page 42</b>
Article 13 : contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable	page 43
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	page 46
Article 15 : mettre en œuvre une politique de développement durable du tourisme et des loisirs	page 50
<b>V- DEVELOPPER UNE VIE LOCALE DE QUALITE</b>	<b>page 57</b>
Article 16 : encourager la présence des services publics et aux publics	page 57
Article 17 : favoriser l'insertion et la formation	page 58
Article 18 : soutenir le monde associatif	page 58
Article 19 : favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires	page 59

## Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur du projet territorial

<b>VI – INFORMER, EDUQUER ET SENSIBILISER POUR FEDERER AUTOUR DU PROJET</b>	<b>page 61</b>
Article 20 : renforcer la communication et la promotion du territoire	page 61
Article 21 : développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine	page 63
Article 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable	page 64
<b>VII- DEVELOPPER LES RELATIONS ENTRE LES TERRITOIRES DU PARC ET AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS</b>	<b>page 66</b>
Article 23 : accompagner les intercommunalités	page 66
Article 24 : construire en commun et mieux échanger avec les territoires extérieurs	page 67

## Axe 4 : Structures, organisation et moyens du Parc

Article 25 : Structures, organisation et moyens du Parc	page 69
---	---------

<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>page 73</b>
<b>LEXIQUE</b>	<b>page 96</b>
<b>SOMMAIRE DETAILLE</b>	<b>page 97</b>

## **UN PROJET TERRITORIAL POUR ASSURER LA PROTECTION, LE DÉVELOPPEMENT, L'AMÉNAGEMENT ET L'AVENIR DU VEXIN FRANÇAIS**

Le Vexin français a une longue et riche histoire, un patrimoine naturel, historique, culturel et rural d'exception.

La qualité de ses sites, de son environnement, de la vie de ses habitants, a été protégée. Le Parc naturel régional a su donner à ce territoire une identité aux yeux de ses habitants, pour beaucoup originaires d'autres régions.

Il est aujourd'hui possible d'en faire un véritable « pays », porteur d'un nouveau mode de vie rurale adapté au monde d'aujourd'hui. Mais pour atteindre cet objectif, il faut :

- en faire un authentique projet de territoire, de politique territoriale pour toute une population, certes rurale et décidée à le rester, mais ouverte aux évolutions et aux progrès respectueux des particularités et de la diversité du territoire ;
- doter le Parc des chances et des moyens d'émerger comme l'espace le plus pertinent pour mobiliser le plus grand nombre de partenaires et d'énergies et créer un grand élan de solidarité, de responsabilités et d'engagements capables de concilier protection efficace du territoire et dynamisme du développement démographique et social, ainsi que de l'économie locale.

Le Vexin français est riche d'un potentiel remarquable, d'une agriculture performante, d'un tissu économique en plein développement, d'une vie associative des plus active qui sont autant d'atouts pour atteindre les objectifs inscrits dans la Charte. Les élus rassemblés dans le Syndicat mixte du Parc affirment vouloir répondre aux enjeux territoriaux et relever les défis, qu'il s'agisse de protection ou de développement.

Ils ont manifesté leur volonté d'établir de nouvelles coopérations en créant des communautés de communes.

Ils sont prêts aujourd'hui à aller plus loin, à mettre en place avec la Région, les Départements et l'État, dans le cadre d'une démarche « territoriale », des « contrats de territoire » capables de répondre aux demandes que communes ou communautés de communes ne peuvent satisfaire individuellement.

Cette démarche, le Parc doit l'appuyer de toute la force de ses moyens.

Il a par ailleurs vocation à développer des relations diverses, franches et ouvertes avec les villes et agglomérations « villes-portes », principalement avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, dont le territoire fait partie du Vexin français historique, et la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, partenaires incontournables pour imaginer une véritable coopération inter-territoire.

Fort de douze années d'actions, cette Charte a pour objectif de déterminer les orientations de protection, de mise en valeur et de développement d'un territoire dont tous les acteurs veulent avant tout :

**AFFIRMER LA RURALITÉ VIVANTE.**

## 1- Le contexte de la révision de la Charte

Le Vexin français a été classé « Parc naturel régional » par décret du 9 mai 1995 pour une durée de dix ans, prolongée de deux ans par décret du 29 avril 2005. Ce classement résultait de la volonté de la Région Ile-de-France, des Départements du Val d'Oise et des Yvelines et de 94 communes de préserver ce territoire rural, aux patrimoines naturel, paysager et culturel riches et menacés.

Considérant qu'il y avait lieu de poursuivre l'action engagée par le Parc et de contribuer ainsi à un aménagement équilibré du territoire francilien, le Conseil régional a décidé, le 27 mars 2003, de mettre en révision la Charte du Parc naturel régional du Vexin français.

Par décret n° *DEVN0811813D* du 30 juillet 2008, le Vexin français a obtenu le classement en « Parc naturel régional » jusqu'en 2019.

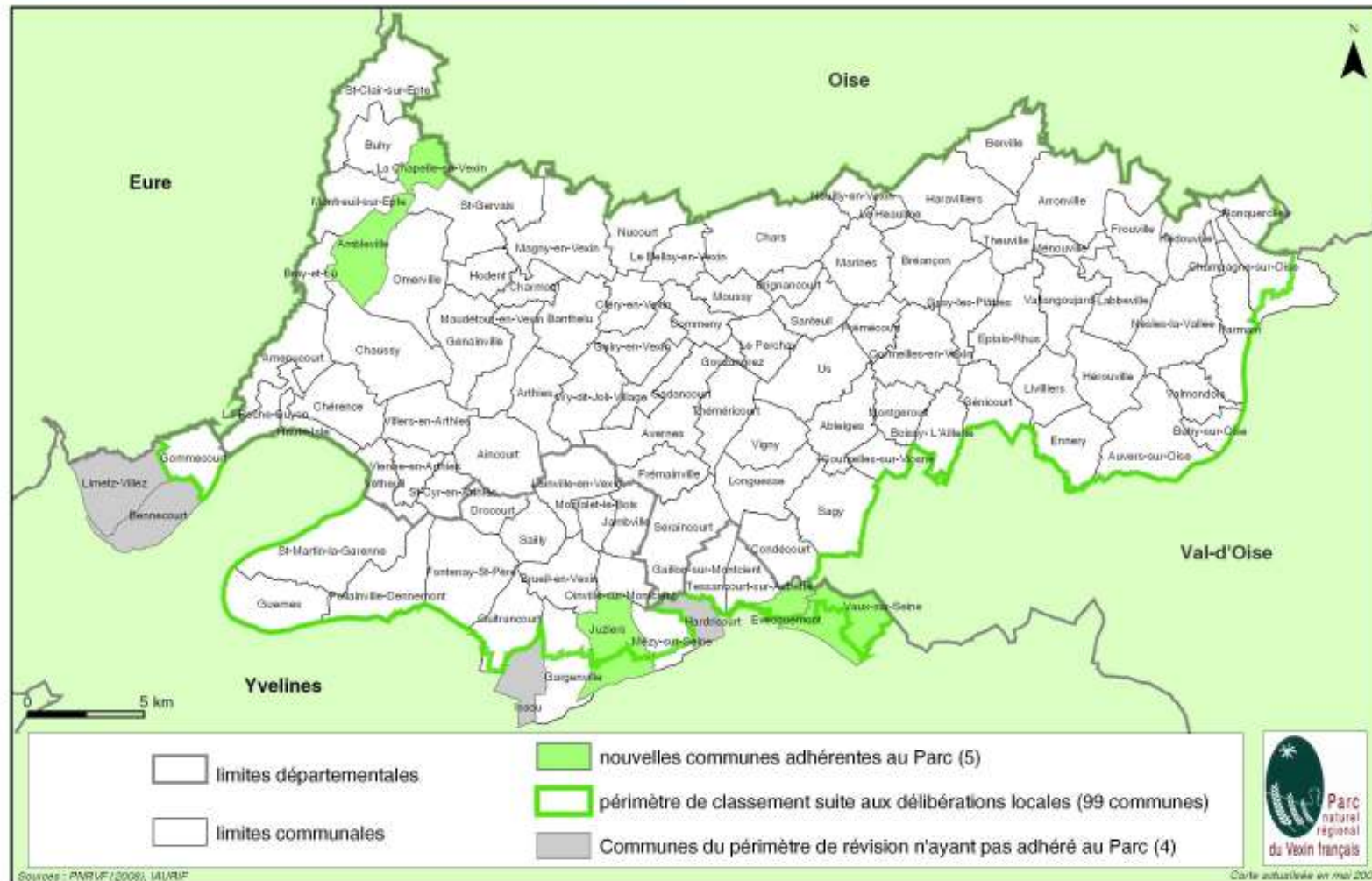
En douze ans, la mise en œuvre de la Charte a permis de démontrer que celle-ci était un outil efficace pour la réalisation du projet territorial qu'elle portait. Le bilan d'actions, le diagnostic du territoire et la concertation menée, tant avec les élus qu'avec les habitants et acteurs du territoire pour la révision de la Charte, en témoignent.

Les différentes phases de la concertation ont reposé sur une implication forte des élus, de l'équipe du Parc, des partenaires, des associations et des habitants.

Ainsi, au-delà des actions menées au cours du premier classement, qu'il faudra poursuivre et conforter, des exigences supplémentaires ont émergé qui se traduisent par des orientations nouvelles.

Cette Charte décrit donc les mesures permettant de relever de nouveaux défis et les outils qui permettront de les mettre en œuvre. Il traduit, sous la forme d'engagements, la volonté de tous les signataires de participer solidairement à une démarche exemplaire et innovante sans laquelle ce projet territorial ne pourrait aboutir.

## Les limites administratives



## 2- Le périmètre de révision de la Charte

Lors de sa création en 1995, le Parc naturel régional du Vexin français regroupait 94 communes. Le périmètre de révision de la Charte (environ 73 000 ha) comprend 103 communes dont 9 nouvelles (figurant en gras). Parmi celles-ci, 6 faisaient partie du périmètre initial de création du Parc ; elles sont identifiées par une \*. Partie intégrante du Vexin français historique et géographique, ces 9 nouvelles communes contribuent ainsi à une meilleure cohérence du périmètre du Parc.

**Suite aux délibérations des communes et des communautés de communes, seules 99 sur les 103 ont souhaité adhérer au Parc naturel régional du Vexin français (cf les communes barrées). Le périmètre classé représente alors une superficie de 71 062 ha.**

### ➤ dans le Département du Val d'Oise

<b>Canton de Magny-en-Vexin</b>		<b>Canton de Marines</b>	
Aincourt	<b>Ambleville*</b>	Arronville	Bellay-en-Vexin (le)
Amenucourt	Arthies	Berville	Bréançon
Banthelu	Bray-et-Lu	Brignancourt	Chars
Buhy	<b>Chapelle-en-Vexin (la)*</b>	Cormeilles-en-Vexin	Epiais-Rhus
Charmont	Chaussy	Frémécourt	Grisy-les-Plâtres
Chérence	Genainville	Haravilliers	Heulme (le)
Haute-Isle	Hodent	Marines	Menouville
Magny-en-Vexin	Maudétour-en-Vexin	Moussy	Neuilly-en-Vexin
Montreuil-sur-Epte	Omerville	Nucourt	Santeuil
Roche-Guyon (la)	Saint-Clair-Sur-Epte	Theuville	
Saint-Cyr-en-Arthies	Saint-Gervais	<b>Canton de Vigny</b>	
Vétheuil	Vienne-en-Arthies	Ableiges	Avernes
Villers-en-Arthies	Wy-dit-Joli-Village	Commeny	Courcelles-sur-Viosne
<b>Canton de la Vallée du Sausseron</b>		Cléry-en-Vexin	Frémainville
Auvers-sur-Oise	Butry-sur-Oise	Condécourt	Gadancourt
Ennery	Frouville	Gouzangrez	Guiry-en-Vexin
Génicourt	Hédouville	Longuesse	Montgeroult
Hérouville-en-Vexin	Labbeville	Perchay (le)	Sagy
Livilliers	Nesles-la-Vallée	Seraincourt	Théméricourt
Vallangoujard	Valmondois	Us	Vigny
<b>Canton de Cergy-Nord</b> (1 commune sur 4)		<b>Canton de Beaumont-sur-Oise</b>	
Boissy-l'Aillerie		(2 communes sur 8)	
<b>Canton de l'Isle-Adam</b> (1 commune sur 6)		Champagne-sur-	Ronquerolles
Parmain		Oise	

### ➤ dans le Département des Yvelines

<b>Canton de Bonnières-sur-Seine</b>		<b>Canton de Meulan</b>	
(3 communes sur 27)		(6 communes sur 9)	
<b>Bennecourt*</b>	<b>Limetz-Villez*</b>	<b>Evécquemont</b>	Gaillon-sur-Montcient
Gommecourt		<b>Hardricourt*</b>	Mézy-sur-Seine
		Tessancourt-sur-Aubette	<b>Vaux-sur-Seine</b>
<b>Canton de Limay</b> (15 communes sur 17)			
Brueil-en-Vexin	Drocourt	Follainville-Dennemont	Fontenay-Saint-Père
Gargenville	Guernes	Guitrancourt	<b>Issou</b>
<b>Juziers*</b>	Jambville	Lainville-en-Vexin	Montalet-le-Bois
Oinville-sur-Montcient	Sailly	Saint-Martin-la-Garenne	



Certaines communes (Gargenville, Guitrancourt, Juziers, Mézy-sur-Seine et Vaux-sur-Seine dans les Yvelines ; Champagne-sur-Oise et Ronquerolles dans le Val d'Oise) ne sont classées que pour une partie de leur territoire. Cette délimitation s'est fondée sur les critères patrimoniaux du territoire concerné ; elle est présentée à l'échelle cadastrale dans le document joint.

### 3- Les missions du Parc

Depuis 2000, les dispositions principales concernant les Parcs naturels régionaux figurent aux articles L333-1 – L333-4 et R 244-1 à R 244-16 du Code de l'environnement. A ce titre, les principales missions du Parc sont de :

1. **protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,**
2. **contribuer à l'aménagement du territoire,**
3. **contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,**
4. **assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,**
5. **réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.**

Cette dernière mission annonce l'esprit dans lequel doivent être mises en oeuvre les mesures imaginées pour faire face aux enjeux nouveaux auxquels le Parc est confronté :

- un esprit d'exemplarité et de performance environnementale,
- un esprit d'innovation,
- un esprit de solidarité, tant géographique qu'entre les générations comme au plan social, afin de promouvoir le Parc au rang de lieu de recherche, de formation, de coopération et de solidarité.

### 4- La Charte et le rôle du Parc

La Charte est un contrat qui « **détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre** » (article L 333-1 du Code de l'environnement). Elle traduit la volonté des acteurs du Parc de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire du Parc, et formalise les engagements et responsabilités de chacun des signataires et de l'État.

L'engagement volontaire de toutes les collectivités signataires donne une force toute particulière à cette Charte puisque chacune d'entre elles a été en mesure, pendant toute la durée de la concertation, de participer à sa rédaction.

Par ailleurs, la loi lui confère une portée juridique :

- « L'État et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc » (article L333-1 du Code de l'environnement ),
- la Charte fait l'objet d'une convention d'application signée avec l'État représenté par le Préfet de Région, dans les trois mois suivant la publication du décret de classement, les Préfets de Département étant étroitement associés à l'élaboration de



cette convention. Celle-ci précise les engagements de l'État pour la mise en œuvre de la Charte (article R 244-14 du Code de l'environnement),

- « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte » (article L 331-1 du Code de l'environnement).

La sanction du non-respect des engagements des signataires, traduits au travers d'un fonctionnement ou d'un aménagement sur le Parc non conforme à sa Charte, est le déclassement du territoire par décret (article R 244-11 du Code de l'environnement).

La Charte du Parc présente le projet territorial du Vexin français voulu par tous les acteurs pour les douze ans à venir, donc à l'horizon 2019. **Ce projet territorial est fondé sur un quadruple volet environnemental, culturel, économique et social. Il doit permettre le développement durable, dynamique, équilibré et homogène d'un territoire authentiquement rural, complémentaire des autres territoires franciliens.**

Au regard de l'importante concertation mise en œuvre pour sa révision, de son caractère transversal et de sa démarche évaluative, cette Charte a vocation à être un agenda 21 local.

La Charte comprend également un plan qui est la traduction cartographique des orientations et mesures définies dans ce rapport. Ce plan, constitué de deux cartes (« les enjeux du développement durable » et « les enjeux du patrimoine naturel »), caractérise l'ensemble des zones selon leur nature et leur vocation dominante et délimite les différents secteurs où s'appliquent les orientations et mesures du présent rapport.

P

Les éléments de cette Charte qui font l'objet d'une traduction cartographique sont indiqués avec ce sigle P dans la marge.

Le rôle du Parc pour ce projet territorial est d'inciter et de faciliter l'analyse des choix et non de réglementer ou d'interdire. Il est de contribuer à éclairer les procédures existantes, voire à les simplifier et non d'en ajouter. Il est d'ouvrir un périmètre et non de l'enfermer. Il est, si nécessaire, de rappeler aux signataires et à l'État leurs engagements formalisés dans cette Charte. Il est de catalyser les initiatives locales et d'établir des règles d'usage sur la base d'un large consensus. Il est enfin d'assurer la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire.

Garant de la mise en œuvre de la stratégie exposée dans la Charte, il n'appartient cependant pas au Parc de se substituer aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Vexin français.

**La mise en œuvre de la Charte relève ainsi de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région, Départements, communes, communautés de communes) et de l'État.**

Le Parc harmonise ses interventions avec celles des signataires et de l'État dans le respect des compétences de chacun.

## 5- Les orientations pour le Vexin français

L'objectif essentiel que se sont fixés les acteurs du Parc est d'affirmer la ruralité vivante d'un territoire aux patrimoines remarquables qu'ils entendent préserver et valoriser.

**Atteindre ce but ambitieux, compte tenu de la situation géographique du Parc aux portes de l'agglomération parisienne, des fortes pressions foncières qui en résultent et des contraintes économiques et sociales, suppose la mobilisation de tous les acteurs pour faire face aux enjeux majeurs du territoire. Ces enjeux se traduisent dans la Charte en trois vocations (axes) dont chacune se déclinera en orientations qui serviront de fil conducteur à une stratégie opérationnelle.**

### **Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines**

- Maîtriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social.
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

### **Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité**

- Développer une agriculture économiquement viable, écologiquement responsable et socialement dynamique indispensable au maintien d'un cadre de vie authentiquement rural.
- Conforter un développement économique durable pour maintenir un territoire vivant et un tissu social diversifié.
- Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable.
- Dynamiser la vie locale en favorisant l'offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs.

### **Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire**

- Favoriser les solidarités au sein du territoire et dans l'espace régional : solidarités entre les habitants, les communes, les territoires, solidarités sociales et entre générations.
- Sensibiliser tous les habitants et acteurs du Vexin français aux enjeux du Parc afin qu'ils portent solidairement ce projet territorial.

Ces trois axes traduisant les vocations de la Charte sont complétés par un quatrième axe concernant l'organisation et les moyens du Parc.

## 6- Les moyens de ce projet de territoire

La Charte du Parc est un véritable projet de territoire pour le Vexin français.

Le Département du Val d'Oise a « territorialisé » ses interventions en retenant, parmi les six territoires départementaux, le Vexin français valdoisien.

Cette territorialisation, complétée par celle que le Parc sollicite auprès du Département des Yvelines, est pour lui une chance historique de mobiliser les communes et communautés de communes pour réfléchir, imaginer, innover et réaliser ensemble les projets structurants pour le Vexin français.

Le Parc doit donc motiver et mobiliser partenaires et acteurs afin de se donner tous les moyens, avec les Contrats de Projets, de Parc et de territoire, pour mener à bien l'ensemble des objectifs inscrits dans cette Charte, donnant au Vexin français toutes ses chances d'être un territoire exemplaire, ambitieux, dynamique, et lui assurant un développement important, moderne et durable.

**Cette ambition exige des projets novateurs et structurants mais aussi des financements spécifiques compte tenu de leur coût.**

Les premiers projets structurants identifiés, dont la faisabilité reste à confirmer, sont :

- la valorisation de la Chaussée Jules César (cf. article 15-3-2),
- la création d'un maillage de voies vertes, notamment par la reconquête des anciennes voies ferrées (cf. article 15-3-1),
- la création d'une ou deux piscines pour le Vexin français,
- la réalisation d'une salle culturelle à l'échelle du territoire,
- le développement de l'accès aux télécommunications à haut et très haut débit,
- la création d'une maison des services du ou des Départements,
- le transfert du train touristique de Butry-sur-Oise à Nucourt (ligne Magny-en-Vexin/ Chars ; cf. article 15-3-3),
- la réhabilitation de l'ancien sanatorium d'Aincourt,
- la valorisation du site archéologique des Vaux-de-la-Celle à Genainville (cf. article 10),
- les projets menés sur le Parc en lien avec l'Opération d'Intérêt National Seine Aval.

**Autant de projets structurants susceptibles de profiter au plus grand nombre.**

## Article 1 : Les engagements des signataires et de l'État, les financements et l'évaluation

### 1-1 – engagements des signataires et de l'État

La Charte tire sa force de l'engagement de ses signataires (communes, communautés de communes, Départements du Val d'Oise et des Yvelines et Région Ile-de-France) et de la volonté des acteurs locaux et partenaires de la mettre en œuvre. La réussite de ce projet territorial n'est donc possible que grâce à la formalisation des engagements de tous ceux qui l'ont approuvé.

***Ces engagements sont indiqués dans la marge par une bordure.***

En approuvant la Charte, les signataires s'engagent à mettre en œuvre, par tous les moyens dont ils disposent et dans leurs domaines de compétences et de responsabilités, le projet fondateur de développement durable du Vexin français formalisé dans cette Charte. Ils s'engagent en particulier :

- à élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions contenues dans cette Charte,
- à renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme,
- à informer et associer le plus en amont possible l'organisme de gestion du Parc pour des projets liés à cette Charte,
- à transposer leurs engagements dans ceux des syndicats pour l'exercice des compétences qu'ils leur ont déléguées,
- à veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par leurs éventuels services et organismes associés.

En classant de nouveau le Vexin français en « Parc naturel régional », l'État s'engage à appliquer et mettre en œuvre les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions et à soutenir l'action des membres du Parc, de son organisme de gestion et de ses partenaires pour la mise en œuvre de cette Charte. Au regard de l'article R 333-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2007-673 du 2 mai 2007, les engagements de l'État seront précisés dans une convention d'application de la Charte signée entre l'État et le Syndicat mixte du Parc.

En outre, les signataires et l'État s'engagent :

- à considérer l'organisme de gestion du Parc comme un interlocuteur compétent pour la mise en œuvre des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement qu'ils mènent et qui ont ou peuvent avoir un impact sur le Vexin français,
- à privilégier les méthodes de travail favorisant une concertation suivie avec l'organisme de gestion du Parc, notamment dans les domaines où la loi n'oblige pas à le saisir.

### 1-2 - financements et Contrat de Parc

Le Parc, pour mener à bien ses missions, est doté d'un budget nécessaire à la réalisation des objectifs de la Charte et à la prise en compte de son fonctionnement.

Les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, la Région Ile-de-France et l'État prennent en charge ce financement qui fait l'objet d'un contrat particulier, le Contrat de

Parc, établi sur la durée du Contrat de Projets, présentant les priorités sur la période considérée par grandes orientations.

Ce contrat pourra évoluer ou être complété, après accord des financeurs, afin de financer des projets territoriaux structurants et des actions de mise en œuvre de la Charte menés par des maîtres d'ouvrages autre que le Parc.

Ce financement est complété par la cotisation communes et communautés de communes, la participation financière des villes-portes (fixée contractuellement dans chaque convention les liant au Parc) et celles d'autres partenaires du Parc (Agence de l'Eau, ADEME, mécènes...).

Par ailleurs, le Parc et/ou les projets de mise en œuvre de la Charte ont vocation, avec le soutien de l'État, à mobiliser des crédits européens.

Enfin, le Parc peut mener des actions pour le compte de ses partenaires qui sont spécifiquement financées par les bénéficiaires (gestion des Espaces Naturels Sensibles du Val d'Oise, animation des contrats de bassin, management environnemental des parcs d'activités économiques intercommunaux...).

### **1-3 - évaluation de la Charte**

Le Parc, dans un souci d'améliorer son efficacité et d'optimiser ses ressources, propose un dispositif d'évaluation permettant de suivre la mise en œuvre de la Charte et ses impacts sur le territoire. Ce dispositif vise à évaluer les actions du Parc et de ses partenaires, à aider à la prise de décision et établir un large consensus concernant les choix effectués pour piloter la mise en œuvre de la Charte.

Ce processus d'évaluation n'est effectif qu'avec l'implication et la participation de l'État et des signataires de la Charte, en fournissant en particulier les informations et données nécessaires à l'évaluation de leurs propres actions.

De plus, le Parc associe ses partenaires scientifiques pour l'élaboration de cette évaluation et recherche la collaboration de l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire afin de disposer des données nécessaires pour cette évaluation.

Dans le cadre de cette politique d'évaluation, le Parc met en place deux types d'outils :

1) une série d'indicateurs clés concernant les enjeux essentiels de la Charte : maîtrise de l'espace et de la démographie, préservation des ressources, développement économique durable... Ces indicateurs sont indiqués avec le sigle E dans la marge. La pièce jointe n°7 précise leur mode d'élaboration ;

2) des tableaux de bord pour apprécier l'avancement des mesures et des programmes d'actions ainsi que le suivi des engagements de l'État et des signataires de la Charte.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la procédure d'évaluation et de suivi mise en œuvre pour le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).



## AXE 1 : MAÎTRISER L'ESPACE ET CONFORTER SES PATRIMOINES

### I – CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

#### Article 2 : Maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles

**La maîtrise de l'évolution du territoire est une condition nécessaire au maintien et à l'affirmation de la ruralité vivante du Vexin français.** Cette ruralité trouve ses fondements dans des bourgs et des villages à taille humaine, où les gens se connaissent, où la structure urbaine permet la convivialité, l'accès facile aux équipements publics, les échanges entre les générations. La ruralité s'exprime également par des espaces bâtis aux limites franches et par le grand respect porté aux espaces naturels et agricoles environnants qui constituent le principal capital du Vexin français.

Dans ce double objectif de conserver des villages à taille humaine et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, **les communes du Parc s'engagent, d'une part, à ne pas dépasser 0,75% par an de croissance de leur population, cet engagement étant apprécié sur la durée de la Charte, et, d'autre part, à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures.**

La Région Ile-de-France, à travers la révision en cours de son schéma directeur, soutient cet objectif en identifiant les Parcs naturels régionaux, comme des territoires, voire des laboratoires, permettant, une gestion drastique et qualitative de l'espace urbain.

Ainsi, au delà de la compatibilité de ce schéma avec la Charte du Parc, la Région assure sa totale complémentarité.

L'extension de l'urbanisation n'est ainsi envisagée que dans la mesure où la densification et la réutilisation du bâti ancien ne permettent pas un dynamisme démographique suffisant, nécessaire pour maintenir une ruralité vivante et pour atteindre les autres objectifs de la Charte que sont la diversification de l'offre de logements, le renforcement de la mixité sociale, le rééquilibrage de la pyramide des âges et le maintien des services au public, et en particulier les écoles. Cette éventuelle urbanisation est envisagée prioritairement sur les communes ayant une fonction de pôle du fait de la présence d'équipements et de services au public et de transport. Elle reste mesurée et conditionnée à la prise en compte des impacts paysagers et environnementaux.

Ainsi, les communes qui connaissent une croissance démographique supérieure à 0,75% par an calculée depuis 1999, date du recensement général de la population, veillent, lors de la révision ou la modification de leur document d'urbanisme, à ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles à vocation d'habitat, en dehors de leur partie actuellement urbanisée.

P

De plus, le plan du Parc, élaboré en totale concertation avec les communes, présente des zones blanches, d'une superficie d'environ 5 382 ha, qui correspondent aux limites maximum de l'urbanisation de chaque commune. Ces zones ont été définies notamment grâce aux chartes paysagères communales. L'enjeu de la limitation de consommation d'espaces agricoles et naturels s'est d'ores et déjà traduit par une diminution importante de la superficie de ces zones vis à vis de la Charte précédente (près de 8 000 ha pour 94 communes).

Les communes s'engagent à ce que l'éventuelle urbanisation de ces zones soit progressive (par phases) en utilisant en particulier les procédures de révision ou de modification de leur document d'urbanisme.

Pour les communes soumises à l'obligation législative de créer 20% de logements sociaux (Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Follainville-Dennemont, Nesles-la-Vallée, Parmain), l'engagement sur le taux de 0,75% peut ne pas être tenu, sous réserve que leur croissance démographique soit liée à la création effective de logements sociaux.

Les communes dont la totalité ou la majorité du bourg se trouve en dehors du périmètre du Parc, également concernées par la création de 20% de logements sociaux (Champagne-sur-Oise, Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine), ne sont pas concernées par ce taux d'évolution démographique.

P

En revanche, ces communes s'engagent à ne pas créer de nouvelles zones constructibles, hors zone blanche, dans le périmètre du Parc et à traiter avec soin les espaces de transition entre la partie urbanisée et leur territoire agricole et naturel.

E

Afin d'aider les communes au respect de ces engagements, le Parc, avec l'aide de ses partenaires, met en place deux indicateurs : l'évolution de la population des communes et celle de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Enfin, la Charte présente en pièce jointe n°1, à titre indicatif, la traduction chiffrée du taux annuel maximum d'évolution démographique (0,75%) en nombre maximum de nouveaux logements. Cette limitation s'inscrit en totale complémentarité avec la politique de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et celle prévue dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval.

### Article 3 : Promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires

La lutte contre le mitage des paysages et la préservation des espaces naturels et agricoles, outil de travail des agriculteurs, nécessitent un développement et un aménagement maîtrisés du territoire ainsi **qu'une gestion économe, exemplaire et innovante des espaces urbanisés ou voués à l'urbanisation et de ceux destinés aux infrastructures.**

Cela suppose une exploitation et une mise en valeur rigoureuses des périmètres déjà urbanisés en densifiant les cœurs de villages, en réhabilitant le bâti existant inutilisé (corps de fermes, bâtiments désaffectés...) et en renforçant la coopération intercommunale par le partage d'équipements (culturels, sportifs, sociaux...).

La gestion exemplaire de l'urbanisation s'exprime également par une volonté d'intégration paysagère des nouveaux aménagements, principalement pour ceux qui sont construits en dehors ou en périphérie des bourgs : parcs d'activités économiques, lotissements, bâtiments agricoles, infrastructures... Cette intégration urbaine et paysagère doit être guidée par le respect du principe d'habitat groupé, spécificité du territoire, et avec un objectif de qualité du bâti (architecture, matériaux, respect de l'environnement et des ressources naturelles...) et des aménagements.



La mise en œuvre de cette exemplarité urbaine nécessite une traduction spécifique dans les documents d'urbanisme et de planification.

Les signataires s'engagent donc à traduire, avec l'aide de l'État et du Parc, les orientations et mesures de la Charte dans ces documents d'urbanisme et de planification.

A l'échelle communale, cet engagement s'applique pour l'élaboration, la révision ou la modification des documents locaux d'urbanisme (PLU, POS ou carte communale).

Afin de tenir compte et traduire dans leur document d'urbanisme les enjeux du territoire et les engagements décrits dans la Charte, les communes s'engagent, si nécessaire, à l'élaborer ou le réviser dans un délai de 5 ans à compter du classement du Parc.

De plus, les communes s'engagent pour leur document d'urbanisme à :

- se doter d'une charte paysagère avant toute élaboration ou révision, pour celles qui n'en seraient pas encore pourvues, et y intégrer les recommandations de cette charte paysagère,
- préserver et restaurer les entrées de village et les espaces de transition entre la partie urbanisée et le territoire agricole et naturel, traditionnellement composés de vergers, de prairies ou de jardins formant une « ceinture verte » du village,
- lutter contre la banalisation des périphéries de villages en formalisant de façon précise les projets d'extensions urbaines et en se dotant de tous les outils à leur disposition (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, orientations d'aménagement, règlements précis, secteurs à plan masse...) pour une exemplarité environnementale et paysagère. Cet engagement doit notamment permettre d'implanter les constructions neuves en continuité du tissu existant et traiter avec soin les liaisons entre les constructions (accès, mitoyenneté, clôtures et environnement immédiat...),
- prendre toutes les dispositions pour maîtriser l'ensemble du processus opérationnel de la construction et de l'aménagement (zones à urbaniser « fermées », obligation de recours à des opérations d'ensemble, recherche de maîtrise foncière par le recours au droit de préemption urbain et aux emplacements réservés pour création de logement social, recours à un opérateur unique, maîtrise d'ouvrage publique au minimum pour les abords, clôtures et espaces publics...),
- identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- protéger les terres agricoles les plus sensibles sur le plan du paysage (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentes, covisibilité avec les éléments ou ensembles naturels ou bâtis remarquables...) par un zonage et un règlement adapté,
- préserver les lisières forestières en réservant une bande inconstructible (hors sites urbains constitués) de 50 m autour des massifs boisés de plus de 100 hectares, des dérogations pouvant être prévues pour la construction de bâtiments agricoles en fonction de l'impact paysager,
- réserver les terrains ou chemins nécessaires à la restauration ou la création de circulations douces intra ou intercommunales.

Le Parc apporte aux communes son appui technique lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Il prend en charge la réalisation des chartes paysagères et, si nécessaire, leur ré-actualisation en préalable à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux.

Les communes s'engagent ainsi à associer le Parc le plus en amont possible de ces élaborations ou révisions.

Conformément au Code de l'urbanisme, l'État veille à la compatibilité actuelle et future des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc.

En terme d'urbanisation nouvelle, une attention particulière doit être portée aux lotissements. Ils doivent faire l'objet d'une réelle démarche environnementale et d'insertion paysagère, en favorisant des petites parcelles et des constructions accolées ou regroupées.

Les communes s'engagent ainsi à informer le Parc le plus en amont possible de projet de lotissement afin d'apporter aide et conseils aux lotisseurs en lien avec les services de l'État.

Le Parc sollicite le soutien de l'État pour cette démarche notamment :

- en examinant tous les projets de lotissements de quatre lots et plus, situés en site inscrit ou classé, en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites et en associant le Parc à cette commission,
- en veillant, dans ce cadre, à ce que les lotisseurs présentent des propositions concrètes en termes de qualité d'aménagement (densité et mitoyenneté, organisation du bâti en hameau ou cœur de village, espaces publics et circulations douces, stationnements, clôtures, environnement proche), de mixité (sociale, inter-générationnelle) et de performance environnementale (bioclimatique, énergies renouvelables, valorisation des eaux pluviales...).

Le Parc est l'un des interlocuteurs principaux pour l'élaboration d'un éventuel schéma de cohérence territorial concernant tout ou partie de son territoire, les signataires de la Charte s'engageant donc à l'associer.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Parc est consulté pour les projets d'aménagements ou d'ouvrages soumis à étude d'impact (loi du 10 juillet 1976). Afin de garantir une bonne prise en compte des enjeux, le Parc demande aux collectivités et services compétents de l'État à être associé le plus en amont possible des projets.

Une gestion exemplaire et innovante du territoire se mesure également à la qualité de ses infrastructures de transport. Leur réalisation constitue donc un enjeu important de développement durable.

Le Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures de type autoroute ou réseau ferré d'intérêt national.

Pour les autres infrastructures de transport (C13 jusqu'à Gargenville-F13, V88, élargissement de la RD14, liaison ferrée Seine-Oise, déviations de village), les maîtres d'ouvrages s'engagent à une consommation minimale de l'espace et à la prise en compte de l'environnement et des paysages lors de leur réalisation ou réhabilitation dans l'esprit de la « charte régionale de qualité des infrastructures de transport » (pièce jointe n°2). En dehors des routes principales, ils s'engagent à ne favoriser que la desserte locale et non le transit.

## **Article 4 : Favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique adaptée de l'habitat**

L'attrait du Vexin français tient à ses paysages exceptionnels, à sa qualité de vie et à la proximité d'agglomérations. Cette situation conduit à une augmentation importante du prix du foncier qui réduit l'accès au logement pour les jeunes (20 à 35 ans) et les personnes aux revenus modestes, notamment les personnes âgées.

Le déséquilibre ainsi créé est facteur de transformation des villages du Vexin français en villages dortoirs résidentiels où les services sont difficiles à maintenir.

**Seule une politique volontariste de l'habitat, menée par les collectivités en complément de l'initiative privée, permettra de rétablir l'équilibre social et le maintien des jeunes.** Elle suppose une offre diversifiée de logements (petits logements, accession à la propriété, locatif...) et s'appuie sur la réalisation d'opérations immobilières, prioritairement en densification, mais aussi sur la valorisation de l'habitat vacant et dégradé.

Devant l'insuffisance du parc locatif, tant privé que public, **les communes s'engagent à s'impliquer dans l'élaboration et la réalisation d'opérations immobilières de qualité, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, pour la location ou l'accession à la propriété.** Cet engagement communal a vocation à devenir intercommunal en fonction de l'évolution des compétences déléguées aux intercommunalités.

A l'intérieur d'une même opération immobilière, les communes et intercommunalités diversifient l'offre de logements (tailles différentes, accession, locatif classique, loyers modérés...) et concourent ainsi au maintien ou à la restauration d'un équilibre social et au renouvellement de la population. Elles privilégient les petites opérations et les étalent dans le temps dans le but de favoriser l'intégration des nouveaux habitants. A cette fin, elles mobilisent tous les outils de planification et d'urbanisme opérationnel pour que chaque opération de construction contribue à réduire les déséquilibres constatés.

Lors de telles opérations, les communes et intercommunalités s'engagent également à étudier la faisabilité de création de locaux artisanaux et commerciaux.

Pour ces opérations immobilières, les collectivités locales portent une attention particulière aux corps de fermes situés à l'intérieur des bourgs et villages. Elles encadrent leur éventuelle transformation par la recherche, d'une part, d'une insertion dans le bourg, notamment au sujet des places de stationnement, et, d'autre part, d'un équilibre entre valorisation du patrimoine, diversification de l'offre de logements, mixité des utilisations et densification mesurée.

Les bailleurs sociaux sont également mobilisés pour participer à la réhabilitation du bâti vacant sur l'ensemble du territoire.

Les communes et/ou intercommunalités sont incitées à constituer des réserves foncières en s'appuyant sur les outils réglementaires de connaissance du marché et de préemption urbaine. Ces réserves doivent être cohérentes avec les chartes paysagères en ce qui concerne les terrains en périphérie des bourgs et villages.

Des opérations exemplaires seront menées avec l'appui du Parc par les communes volontaires pour la réalisation de petites unités de logements, présentant une continuité bâtie (« maison de ville »), qui pourraient convenir aux jeunes et aux personnes âgées.

**Une telle politique de l'habitat nécessite un soutien accru de l'État, de la Région et**

**des Départements.** Elle nécessite de dégager **des moyens techniques** (animation, ingénierie opérationnelle...) **et financiers spécifiques** (achat de terrain, veille et portage foncier...), adaptés aux particularités des territoires ruraux et au niveau de qualité attendu pour un territoire d'exception (caractère exemplaire des opérations, performance environnementale, expérimentation...), notamment grâce aux établissements publics fonciers départementaux ou régional.

Elle nécessite également une simplification d'utilisation des différents crédits sectoriels existants. Les partenaires financiers rechercheront donc des procédures innovantes de soutien des collectivités locales afin de rendre accessibles et fongibles les crédits dévolus à l'habitat, au social, à la valorisation du patrimoine bâti, à l'énergie...

Le Parc conseille les communes et intercommunalités pour élaborer une politique de l'habitat à l'échelle du Vexin français, en fédérant tous les acteurs compétents (services de l'État, des collectivités, Conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement, Pact-Arim, bailleurs sociaux...). De plus, dans la perspective de création de logements locatifs communaux, le Parc recherche les outils nécessaires aux communes et intercommunalités pour la gestion de ces logements. Il soutient et accompagne spécifiquement les initiatives communales ou intercommunales ayant pour objectif le développement du locatif et l'équilibre social.



Afin de suivre cette politique de l'habitat, le Parc met en place avec l'aide des signataires de la Charte et en sollicitant celle de l'État, deux indicateurs mesurant l'évolution de la mixité sociale et la diversification de l'offre de logements.

## **II – RENFORCER LES STRATÉGIES DE PROTECTION, DE RESTAURATION ET DE GESTION DES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET DES RESSOURCES**

### **Article 5 : Préserver l'identité et la diversité des paysages**

Plus grand site inscrit et classé de France au titre de la loi de 1930, le Vexin français dispose d'un capital inestimable : son paysage.

La préservation de ce patrimoine reconnu, résultat de l'action de l'Homme sur ce territoire est un enjeu que les signataires de la Charte et l'État s'engagent à prendre en compte dans chacune de leurs actions et réalisations.

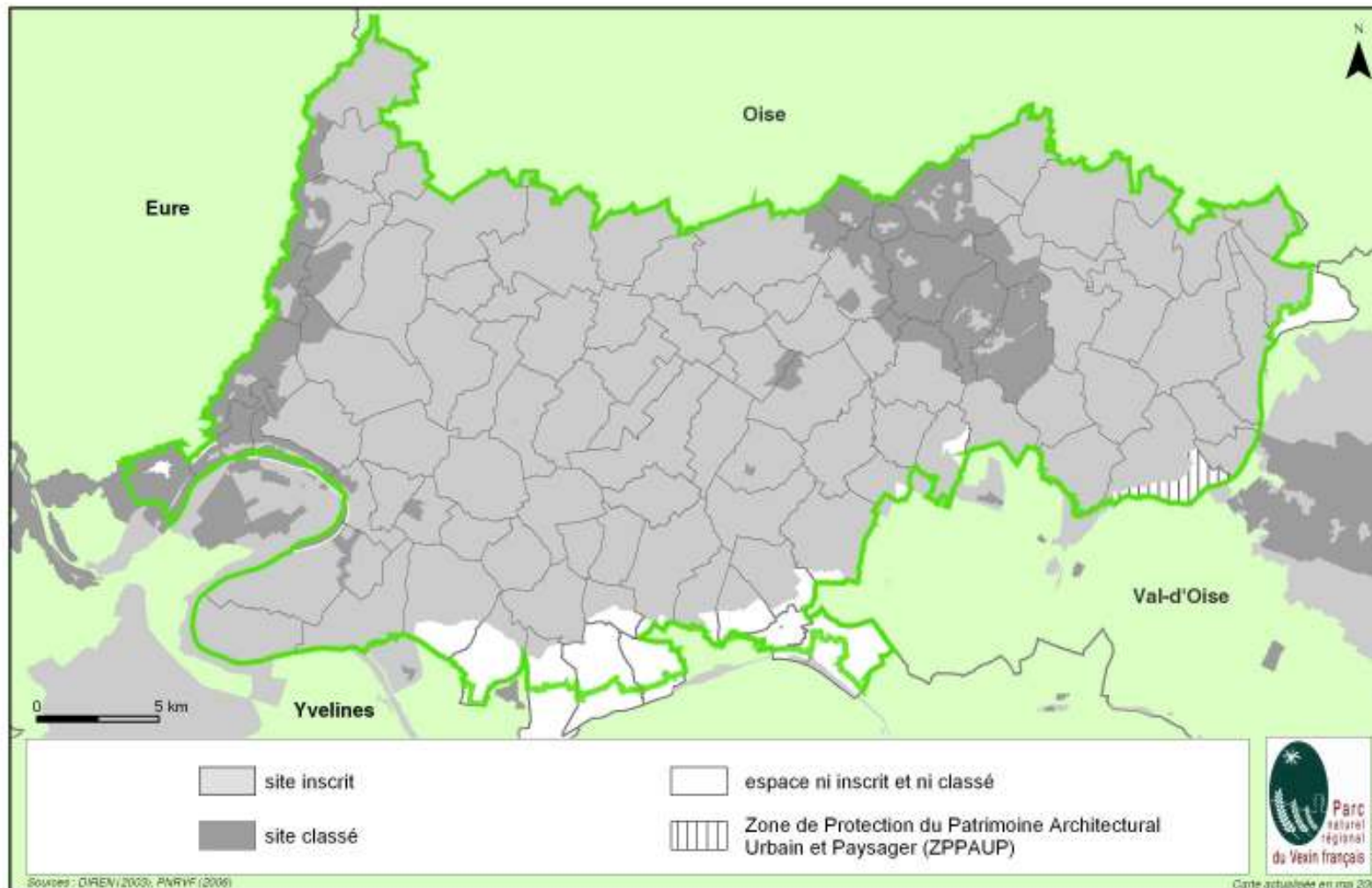


Cet enjeu est prioritaire dans les zones d'intérêt paysager répertoriées dans le plan du Parc. Ces zones d'intérêt paysager prioritaire (environ 42 169 ha) correspondent aux sites classés du Vexin français et aux secteurs sensibles dont le caractère identitaire est très marqué ou particulièrement soumis à la pression urbaine.

Fort de son expérience, des compétences développées pendant douze ans et d'une politique paysagère ambitieuse, le Parc participe à l'application de la Convention européenne du paysage. Cette convention se fonde sur 3 principes :

- l'importance du paysage pour la qualité de vie des populations, indépendamment de sa beauté et de sa localisation,
- la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques portant sur les paysages,
- le droit à la participation des citoyens et des élus en matière de paysage.

## Sites inscrits, sites classés et ZPPAUP



L'État, en tant que signataire de cette convention, apporte son soutien à la politique du Parc dans ce domaine. Il l'associe aux Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites.

A des fins de préservation des paysages et de cohérence de périmètre, le Parc, avec l'accord des communes concernées, complète l'inscription de son territoire au titre de la loi de 1930. De plus, il étudie, pour tout ou partie du Vexin français, la faisabilité de création d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages (pièce jointe n°3). Enfin, les sites classés n'ont pas vocation à recevoir des extensions de l'urbanisation.

P

Les signataires de la Charte s'engagent, en priorité dans les zones d'intérêt paysager, à la préservation et la restauration des éléments paysagers caractéristiques (bosquets, vergers, arbres remarquables, haies, alignements d'arbres, ripisylves, « ceinture verte » des villages, silhouettes bâties...).

De plus, ces zones sont prioritaires pour la résorption des « points noirs » paysagers. Enfin, les communes et l'État veillent à la qualité du volet paysager des permis de construire dans ces zones.

### **5-1 - maîtriser l'évolution des paysages à l'échelle communale et pluri-communale**

Lors de sa première décennie, le Parc a doté chacune de ses 94 communes d'une charte paysagère qui a permis de mettre en exergue l'identité et la diversité des paysages, de préciser les enjeux qui leur sont liés tant à l'échelle communale que pluri-communale et de conforter l'existence d'une dizaine de grandes entités paysagères marquant le territoire. De plus, grâce à ces chartes paysagères et aux actions menées, le Parc dispose d'un inventaire des structures végétales caractéristiques (arbres isolés, bosquets, haies, vergers...) qu'il complète.

**L'engagement des communes de traduire et d'intégrer les préconisations de leur charte paysagère dans leur document d'urbanisme (cf. article 3) est la démarche prioritaire pour préserver les paysages vexinois.**

En parallèle, le Parc développe une nouvelle approche du paysage, passant de l'échelle communale à l'échelle des grandes entités paysagères. Cette approche se traduit en particulier par leur prise en compte dans le cadre des schémas de planification supra-communales. De plus, chaque entité paysagère, en fonction de sa vocation principale (agriculture, forêt, patrimoine naturel, tourisme...), sera dotée d'un programme d'actions prioritaires.

Compte tenu de l'effort d'intégration paysagère fait par les collectivités, le Parc n'a pas vocation à accueillir en aérien, de nouvelles lignes électriques, toutes tensions confondues. Ce principe d'enfouissement peut cependant ne pas s'appliquer pour la restructuration ou la modernisation d'une ligne électrique existante dès lors qu'elle conserve son tracé initial ou qu'il est démontré que l'éventuel nouveau tracé améliore l'intégration paysagère de l'infrastructure

Cette disposition est la déclinaison du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et de l'accord « réseaux électriques et environnement » entre Electricité de France (EDF), Réseau de Transport d'Électricité (RTE) et les Ministères de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et de l'économie, des finances et de l'industrie.

Dans le souci de restaurer les perspectives paysagères, le Parc recherche un partenariat avec EDF, RTE, les syndicats intercommunaux compétents et les opérateurs de

P

téléphonie, dont France Télécom, afin d'enfouir les réseaux aériens existants, en priorité dans les zones d'intérêt paysager prioritaire.

Les Départements, les communes et les communautés de communes s'engagent, au minimum, à étudier cet enfouissement lorsqu'ils réalisent des travaux routiers.

Le Parc a élaboré une politique en terme de signalétique locale pour son territoire.

Les communes s'engagent ainsi à appliquer rigoureusement les dispositions de la loi de 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes qui interdit toute publicité sur le territoire d'un Parc naturel régional.

## 5-2 maintenir et restaurer la diversité paysagère

Afin de maintenir et restaurer la diversité paysagère, le Parc mène des actions de conseil et met en œuvre des programmes spécifiques sur certaines thématiques.

Il développe son assistance-conseil en matière de paysage tant naturel que bâti en :

- établissant un partenariat étroit avec les organismes et services de l'État susceptibles d'intervenir (CAUE, architectes des bâtiments de France, Directions départementales de l'équipement –DDE-, PACT-ARIM...) afin d'élaborer et mettre en œuvre une méthodologie commune du conseil paysager ;
- incitant et aidant les collectivités au recours à des paysagistes pour l'élaboration de leurs projets ;
- incitant et aidant les collectivités à préserver et restaurer le patrimoine végétal local répertorié dans l'inventaire des structures végétales caractéristiques du territoire.

De plus, en fonction des moyens qui lui sont alloués, le Parc poursuit les programmes d'actions conduits en faveur du paysage : les programmes « haies » et « vergers » auprès des habitants et des collectivités, l'intégration paysagère des parcs d'activités économiques, celle des bâtiments agricoles qui sera étendue aux bâtiments d'activités et le contrôle de l'insertion paysagère des antennes radiotéléphoniques.

## 5-3 sensibiliser les décideurs et le grand public à la protection des paysages

Cette politique du paysage ne peut être menée sans un effort important de sensibilisation et de partage des connaissances avec tous les acteurs. Pour ce faire, le Parc avec le soutien de ses partenaires, s'engage dans la réalisation d'un observatoire du paysage qui comprend :

E

- un suivi de la structure d'occupation du sol (évolution des surfaces en vergers, prairies, haies et ripisylve...),
- un observatoire photographique du paysage contribuant à une évaluation qualitative

De plus, dans le cadre de la pédagogie à l'environnement et au territoire (cf. article 22), des outils sont élaborés pour la prise en compte du paysage à destination de tous les publics (élus, agents des collectivités, agriculteurs, propriétaires, chefs d'entreprises, scolaires, habitants, associations...).



## Article 6 : Renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité

Le Vexin français se caractérise par des situations géologiques et topographiques contrastées qui s'expriment à travers une grande variété de milieux naturels d'intérêt local, régional, national ou européen (description des milieux en pièce jointe n°4). Ce patrimoine est encore menacé aujourd'hui.

P

Les actions du Parc sont donc à consolider sur le long terme et à étendre à l'ensemble des sites d'intérêt écologique prioritaire et important. Cette orientation nécessite l'implication des collectivités membres du Parc et de tous les acteurs du Vexin français. La démarche conventionnelle avec les propriétaires et gestionnaires sera donc privilégiée.

E

A des fins d'évaluation patrimoniale, le Parc met en place trois indicateurs relatifs à la qualité, à la diversité et à la protection du milieu naturel. Par ailleurs, le Parc élabore un programme hiérarchisé pour l'acquisition de connaissances et le suivi des espèces et milieux naturels et établit un tableau de bord composé de critères à identifier.

### 6-1 favoriser la protection, la restauration et la gestion des sites d'intérêt écologique

P

Des sites d'intérêt écologique prioritaire (environ 8 350 ha) et important (environ 6 265 ha) ont été identifiés et sont présentés sur le plan du Parc. Ils correspondent respectivement :

- aux espaces reconnus au travers des politiques européenne (Natura 2000), nationale (réserve naturelle, Arrêté de Protection de Biotope, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1), régionale (réserve naturelle régionale) et départementale (ENS d'intérêt régional et départemental) ;
- aux ZNIEFF de type 2 et aux ENS d'intérêt local.

Les sites d'intérêt écologique prioritaire n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux aménagements, même de loisirs, qui porteraient atteinte au patrimoine naturel.

Dans ces sites prioritaires et importants, les collectivités membres du Parc et l'ensemble des acteurs du territoire s'engagent à considérer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel comme l'enjeu prioritaire.

Les communes s'engagent à inscrire spécifiquement ces sites dans leur document d'urbanisme à travers le PADD et un zonage inconstructible à l'exception de l'implantation éventuelle de bâtiments agricoles afin de ne pas compromettre cette activité sous réserve d'impacts sur le patrimoine naturel.

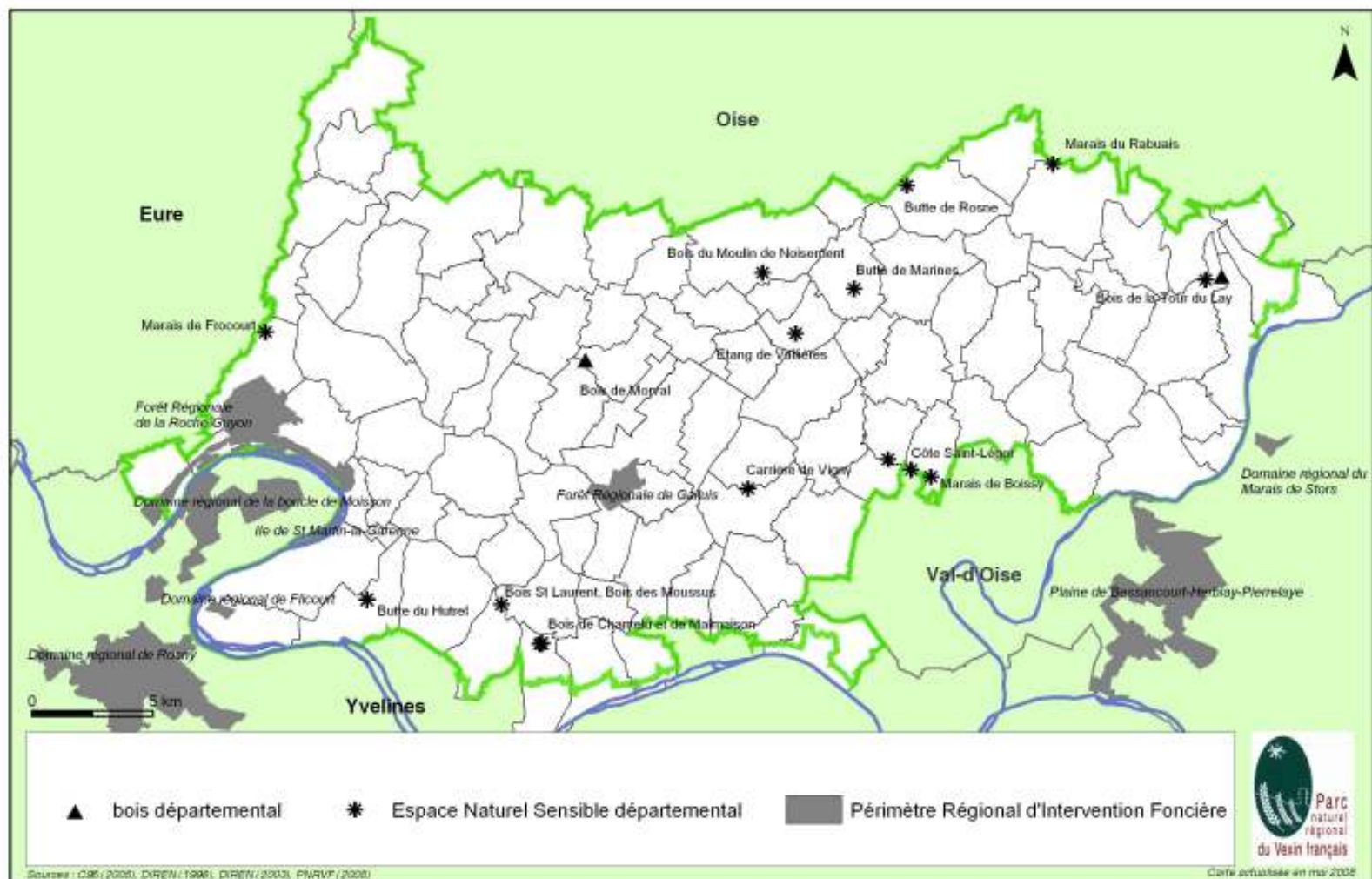
L'État, la Région et les Départements focaliseront leurs actions et leurs politiques environnementales, en associant le Parc, sur ces sites.

P

De plus, les objectifs opérationnels suivants s'appliquent à l'ensemble de ces sites :

- mise en place de mesures de protection réglementaires : en cas de nécessité, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre des moyens réglementaires pour préserver le patrimoine naturel, le Parc sollicitant également l'État dans cette démarche (réserve naturelle, arrêté préfectoral de biotope, zone de préemption, Espace Naturel Sensible -ENS-...). L'État poursuit en particulier la procédure de création de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine, le Parc sollicitant la même mesure pour la carrière de Vigny ;

## Eléments du patrimoine naturel



- la Région et les Départements s'engagent à associer le Parc à leurs politiques de gestion des réserves naturelles régionales et des ENS d'intérêt départemental dans le cadre de conventions déterminant les objectifs et les modalités du partenariat ;
- la maîtrise foncière et d'usage : lorsque les moyens contractuels de gestion ne sont pas possibles (foncier très morcelé, propriétaires inconnus...), les collectivités, et prioritairement la Région et les Départements, s'engagent à une maîtrise du foncier dans la limite de leurs moyens ;
- démarche Natura 2000 : sous réserve des moyens mobilisés par l'État, le Parc se propose d'être le coordinateur et l'animateur pour la mise en œuvre de cette démarche et veille à une concertation avec tous les acteurs ;
- la coordination par le Parc des actions de restauration et de gestion des milieux.

Des équipements d'intérêt général (infrastructures, équipements liés au traitement de l'eau...) peuvent être réalisés dans les sites d'intérêt écologique prioritaire et important sous réserve du choix du moindre impact vis à vis du patrimoine naturel et de la mise en œuvre de mesures adaptées à sa préservation.

Depuis 1995, la connaissance du patrimoine naturel du Parc a beaucoup progressé. Néanmoins, il subsiste encore des secteurs qui présentent des conditions favorables pour le patrimoine naturel mais pour lesquels une définition précise du niveau de qualité reste à établir. Ces secteurs, d'une superficie d'environ 7 192 ha, sont identifiés dans le plan du Parc en tant que sites d'intérêt écologique potentiel.

P

Dans ces sites, les signataires de la Charte s'engagent à informer le Parc en amont de tout projet susceptible de porter atteinte au patrimoine naturel. Pour ces éventuels projets, les collectivités s'engagent à mener une étude préalable approfondie sur les milieux naturels afin de retenir le choix de moindres impacts.

Les communes s'engagent à classer les prairies, qui n'ont pas vocation à être boisées (exception faite de l'éventuelle création de vergers hautes-tiges), et les coteaux secs en zone inconstructible des PLU, permettant cependant la construction de bâtiments agricoles pour l'élevage afin de ne pas compromettre cette activité.

Concernant les zones et milieux humides, les signataires de la Charte s'engagent à les protéger. Les fonds de vallées et les prairies humides n'ont pas, par ailleurs, vocation à un développement des boisements de production comme les peupleraies.

Dans le cadre d'opérations de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, rivulaires et humides, le Parc, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) gestionnaires favorisent les méthodes issues de l'écologie appliquée (entretien doux, techniques végétales de stabilisation des berges, travaux et dates d'intervention respectant la faune et la flore...).

Le Parc recherche un partenariat avec le Conseil Supérieur de la Pêche. Il accompagne les associations et fédérations de pêche pour la reconquête piscicole des rivières et l'adaptation de la pression de pêche aux capacités des cours d'eau. Il favorise la création d'une cellule d'entretien des rivières en s'appuyant sur les initiatives existantes réalisées par les associations d'insertion.

P

En complément des sites d'intérêt écologique, le plan du Parc présente des zones jaunes, d'une superficie d'environ 47 802 ha, qui correspondent aux terres agricoles, à différents

milieux naturels, à la ceinture verte des villages (prairies, vergers, jardins...) et aux espaces de loisirs.

Les communes s'engagent à maintenir ces espaces en zones non urbanisables. Des équipements sportifs ou de loisirs peuvent cependant s'y trouver.

## 6-2 rétablir les connexions biologiques

Les échanges d'individus et de gènes entre populations étant indispensables au maintien à long terme des populations animales et végétales, le Parc et les partenaires concernés doivent veiller au maintien des connexions biologiques et rétablir celles qui ont disparu.

Les principales connexions biologiques déjà identifiées sont :

- les connexions régionales et interrégionales : axes de la Seine, de l'Oise et de l'Epte ;
- les connexions locales : liaison Viosne-Sausseron par les buttes de Rosne, vallée de l'Epte-buttes d'Arthies, axe Oise-vallée du Sausseron-massifs forestiers picards, axe coteaux de la Seine-bois du Chesnay-buttes boisées de Fontenay-St-Père à Mézy-sur-Seine.

D'ores et déjà, une connexion biologique d'importance régionale et menacée est identifiée. Il s'agit de la seule zone de passage encore possible de la rivière Oise, entre la forêt de l'Isle-Adam et la vallée du Sausseron.

Cette connexion concerne les communes de Butry-sur-Oise, Parmain et Valmondois qui s'engagent à maintenir les espaces naturels existants et à les rendre inconstructibles.

Le Parc élabore un plan d'actions global pour préserver et restaurer les connexions biologiques de son territoire, quatre actions étant d'ores et déjà identifiées :

- le maintien des massifs boisés, bosquets, haies et vergers, en particulier sur les zones ouvertes de plateau. Ces éléments sont représentés dans leur majorité en tant que zones à vocation forestière sur le plan du Parc.
- Les communes s'engagent à les protéger dans leur document d'urbanisme ;
- l'engagement des Départements, communes et communautés de communes pour une gestion adaptée des dépendances routières ;
  - le maintien des connexions biologiques lors de la création d'infrastructures linéaires,
  - la gestion spécifique des rivières (bandes enherbées, ripisylve...).

## 6-3 préserver les espèces remarquables

Le Vexin français revêt une importance majeure pour la préservation de certaines espèces animales et végétales d'intérêt national ou européen. Le Parc et les signataires de la Charte ont une réelle responsabilité dans leur préservation. Dans ce cadre, le Parc améliore leur connaissance (répartition, évolutions, exigences écologiques...), élabore une stratégie de protection et de gestion et met en œuvre un programme d'actions avec ses partenaires. Dans l'état actuel des connaissances, deux espèces et un groupe d'espèces prioritaires ont été identifiés (description en pièce jointe n°4), cette liste pouvant être complétée ultérieurement. Les actions pour leur gestion sont :

- protection-aménagement des sites d'hivernage et de reproduction des chauves-souris,
- restauration et plantation de vergers hautes-tiges offrant des sites de nidification et d'alimentation pour la Chouette chevêche,
- conservation d'espaces favorables (zones steppiques) au maintien de l'Oedicnème criard (Courlis de terre).

## 6-4 favoriser une gestion durable des espaces forestiers

P

Les boisements, zone verte du plan du Parc représentant près de 25% de sa superficie (environ 17 676 ha), revêtent une grande importance pour la biodiversité du Vexin français. Des milieux forestiers caractéristiques (chênaie à myrtille, chênaie-charmaie, boisements calcicoles de pente), originaux (chênaie pubescente du bois du Chesnay) et en voie de disparition (aulnaies tourbeuses des buttes du Vexin français, boisements alluviaux de fond de vallée) doivent être préservés.

Pour participer à la protection de ces milieux, le Parc :

- soutient les actions en faveur d'une gestion sylvicole durable (cf. article 13-5),
- incite à la prise en compte du patrimoine naturel dans les plans simples de gestion pour la forêt privée et les documents d'aménagement pour la forêt publique,
- informe et sensibilise les propriétaires forestiers à la préservation du patrimoine naturel dans leur forêt.

P

Les communes s'engagent à maintenir l'état boisé de ces zones ainsi que les éventuels bosquets non cartographiés. Cependant, cet état boisé peut ne plus être favorisé dans le cadre de la restauration de milieux naturels nécessitant leur ouverture (milieux humides, coteaux secs...).

## 6-5 préserver et restaurer le patrimoine géologique

Le Vexin français possède un patrimoine géologique et paléontologique important : stratotypes de référence pour l'échelle des temps géologiques (auversien et marinésien), particularités géologiques (calcaire récifal de la carrière de Vigny)...

Le Parc réalise avec ses partenaires (Institut Géologique Albert Lapparent, Education nationale, associations de spécialistes, universités...) un inventaire complet des sites géologiques d'intérêt et élabore un plan d'actions pour les protéger et les valoriser.

## 6-6 établir des partenariats avec les chasseurs

Utilisateurs et gestionnaires des espaces naturels et ruraux, les chasseurs peuvent constituer des partenaires importants du Parc pour la politique de préservation du patrimoine naturel. Les axes d'un tel partenariat, qui est recherché, sont notamment :

- le développement et le suivi de la faune sauvage autochtone,
- la plantation et l'entretien de haies champêtres, de bosquets et de jachères faune sauvage en utilisant exclusivement des espèces végétales autochtones,
- le maintien d'un couvert végétal sur les grandes zones de plateau,
- la « surveillance » du territoire en matière de pollution.

Un partenariat identique est recherché avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) avec, en complément, sa mission de police de l'environnement.

## 6-7 mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

L'agriculture occupe près de 70% du territoire du Parc. Son rôle est donc essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des orientations de la Charte. Le Parc, en s'appuyant sur les compétences des agriculteurs, inscrit son action pour une agriculture facteur de développement économique (cf. article 13) et respectueuse de l'environnement ayant pour objectifs principaux : la gestion durable des ressources (eau, sols, énergie...), le maintien

et l'augmentation de la biodiversité, la contribution à la gestion des milieux naturels et la gestion exemplaire des déchets.

Pour le maintien de la biodiversité, en complément des mesures d'éco-conditionnalité liées à la politique agricole commune, les objectifs opérationnels identifiés sont :

- le maintien et le développement des prairies, boisements, bosquets, haies, vergers, plantations d'alignement, jachères faune sauvage, mares...
- la reconstitution de connexions biologiques,
- la promotion de nouvelles pratiques agricoles,
- la préservation de la flore messicole.

P

Concernant la gestion des milieux naturels, certains sites d'intérêt écologique prioritaire et important sont menacés du fait de la déprise agricole. Leur reconquête écologique par l'agriculture est donc recherchée (pâturage extensif des pelouses calcaires, des marais et prairies humides...).

La mise en œuvre de ces objectifs opérationnels s'appuie sur un partenariat avec les organismes professionnels agricoles, l'information et la sensibilisation des agriculteurs, des démarches contractuelles, la recherche et l'expérimentation et l'utilisation des procédures existantes lorsqu'elles sont adaptées.

### **6-8 développer l'activité du Comité scientifique**

Outil indispensable en matière de patrimoine naturel puisqu'il concourt à la connaissance du patrimoine naturel et joue un rôle d'expert au profit du Parc, le Comité scientifique poursuit son activité et développe son champ d'actions (cf. article 25-2).

## **Article 7 : Assurer la gestion durable des ressources**

### **7-1 reconquérir par une action volontariste et coordonnée la ressource en eau**

La préservation de la ressource en eau est une responsabilité collective qui nécessite une prise de conscience et une gestion concertée entre tous les acteurs : usagers, consommateurs, professionnels, agriculteurs, contribuables, collectivités, associations, Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), État... Chaque acteur s'engage ainsi à la réduction à la source des pollutions et des risques.

Le Parc constitue et anime un comité territorial de l'eau qui regroupe tous ces acteurs. Ce comité est une instance d'information, de concertation et de coordination. Il dispose d'un observatoire de l'eau, résultat d'une mutualisation sous forme conventionnelle des moyens d'observation de chaque acteur. Cet observatoire est un ensemble de données (existantes ou à acquérir) qui permet d'établir un diagnostic partagé de l'hydrosystème et d'évaluer l'efficacité des actions menées. Le diagnostic partagé éclaire les choix d'actions et de travaux pour l'amélioration de la ressource et permet d'établir les marges de progrès pour chaque acteur impliqué.

E

Grâce à cet observatoire, les responsabilités en matière de pollution ou de risque de chaque acteur sont recherchées et les actions de traitement identifiées. Une attention spécifique est, dans ce cadre, portée à la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires.

Dans l'hypothèse de l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau qui concernerait une partie importante du Vexin français, le Parc se propose pour assurer l'animation et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau.

P

Afin de dynamiser la politique des contrats de bassins (6 à 8 bassins sur le Parc), les communes s'engagent, au travers une structure intercommunale compétente, à élaborer et mettre en œuvre un tel contrat dans un délai maximum de 3 ans. Afin de soutenir cet engagement, le Parc met à disposition des communes et de leurs regroupements, une cellule d'animation des contrats de bassin créée avec le soutien financier de la Région et de l'AESN. Le soutien financier des Départements est recherché.

Le Parc conduit une importante campagne d'information et de sensibilisation pour une modification des pratiques quotidiennes de tous les acteurs afin de limiter les risques de pollution et la consommation d'eau, en particulier par la récupération des eaux pluviales.

## 7-2 gérer les carrières de manière exemplaire

P

Le territoire du Parc recèle une grande diversité de matériaux avec des gisements d'intérêt régional et supra-régional, dont une zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier identifiée dans le plan du Parc.

Au regard de cette ressource potentielle, l'État et les signataires de la Charte s'engagent à appliquer strictement la charte régionale pour une gestion durable et une utilisation rationnelle des granulats en Ile-de-France (cf. pièce jointe n°5).

De plus, les schémas départementaux des carrières fixent des conditions générales d'implantation à respecter. Le Parc sollicite l'État pour son association et la prise en compte de la Charte lors de leur éventuelle révision.

P

Dans la zone spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier, les sites d'intérêt écologique prioritaire et important ainsi que les zones situées à proximité de points de captage des eaux n'ont pas vocation à être exploités.

P

Au sein de la boucle de Guernes, des extractions, y compris les installations nécessaires correspondantes, dont les surfaces en chantier sont limitées et le réaménagement coordonné peuvent être envisagées afin de répondre aux nécessités d'approvisionnement en matériaux de la région sous réserve que ces projets :

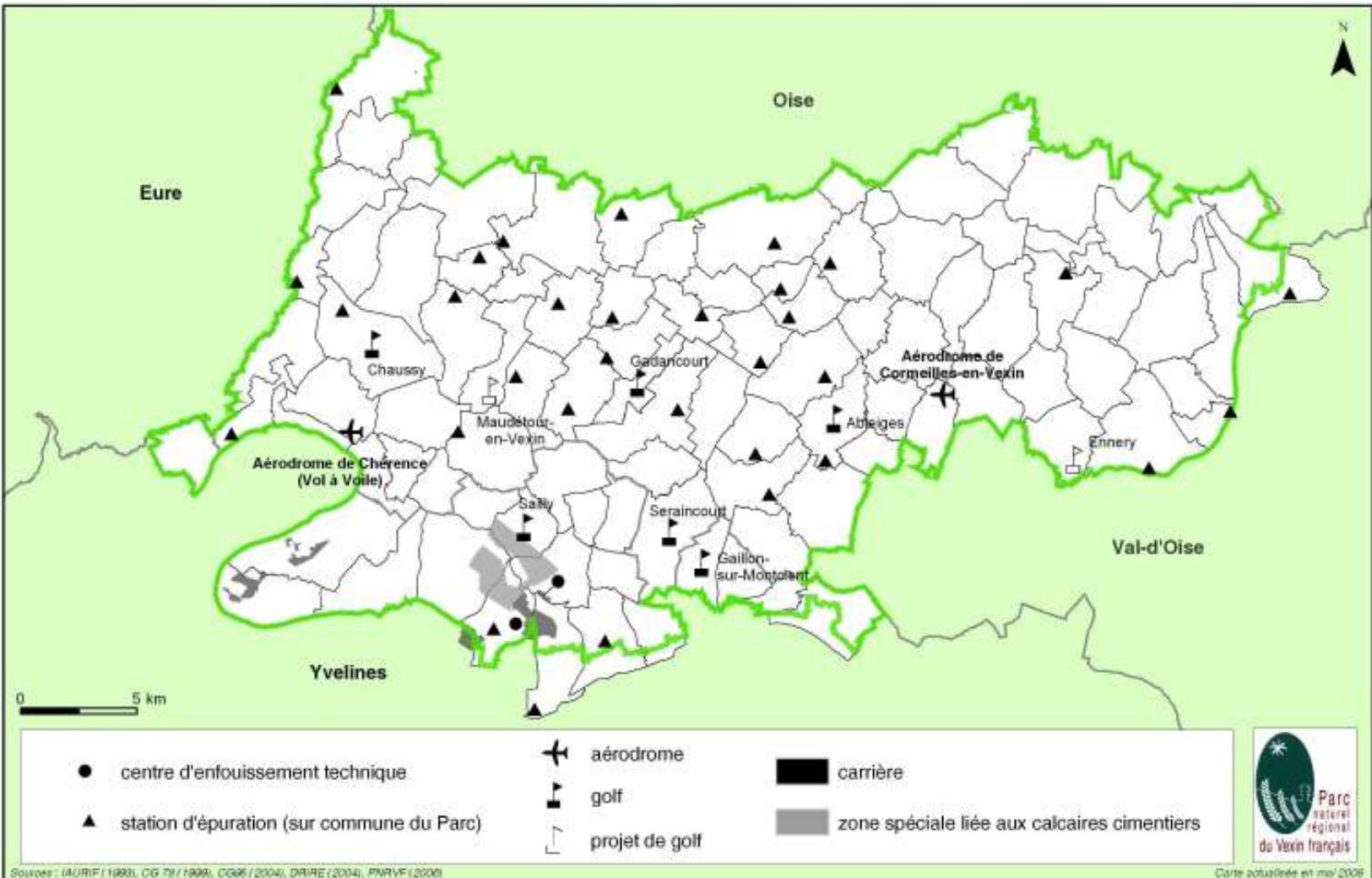
- n'aient pas d'incidences notables sur la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000),
- respectent la législation sur les espèces protégées et garantissent la préservation des habitats et espèces déterminants de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (espèces et habitats rares en Ile-de-France), pour lesquelles l'existence de ZNIEFF de type 1 est un indice fort de présence,
- proposent une remise en état exemplaire, définie en concertation avec les parties prenantes, dont le Parc, et privilégiant une vocation écologique.

P

Sur le reste du territoire, les sites d'intérêt écologique prioritaire et important, les zones à vocation forestière, les périmètres de protection de captage ainsi que les zones d'intérêt paysager prioritaire n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières ou sablières sauf celles inscrites au plan de Parc.



Ressources, golfs, aérodromes...



Les communes s'engagent à traduire cette absence de vocation dans leurs documents d'urbanisme.

L'exploitation de matériaux se fait, sous le contrôle de l'État, de manière exemplaire. Cette exemplarité doit se traduire par :

- des extractions dont la durée et la surface en chantier sont limitées ;
- des projets d'exploitation prenant en compte la sensibilité du milieu et du paysage et n'ayant qu'un impact visuel limité ;
- la mise en œuvre pour chaque site ou projet de site d'une véritable concertation et pas seulement une consultation. A ce titre, l'État associe le Parc dans les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) et dans les commissions locales de suivi de chaque site exploité ;

**P** une grande qualité et exhaustivité des études d'impacts. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée dans les sites d'intérêt écologique potentiel au volet du patrimoine naturel ;

- la réduction la plus importante possible des nuisances pendant l'exploitation. L'État privilégie, à chaque fois que cela est possible, le transport et l'évacuation des matériaux par voies ferrées ou fluviales ;
- la mise en place d'un système évaluatif des exploitations et de leur réaménagement ;
- un réaménagement coordonné pour chaque site élaboré en concertation avec le Parc. Ce réaménagement doit concourir à la mise en œuvre de la Charte du Parc et notamment :
  - à la valorisation géologique et/ou écologique des espaces, en particulier au profit des espèces remarquables,
  - à l'expérimentation en matière de génie écologique,
  - à la création d'outils pédagogiques (sentiers d'interprétation...),
  - à la constitution de connexions biologiques,
  - à la valorisation paysagère.

Ces objectifs de réaménagement sont également ceux retenus pour la fixation de mesures compensatoires.

## **Article 8 : Lutter contre les nuisances et prévoir les risques**

### **8-1 gérer les déchets**

Des décharges brutes, présentant pour la plupart un risque potentiel pour l'environnement, existent sur le Parc. Cette situation illégale doit être améliorée sans délai. Les communes ou intercommunalités s'engagent donc à la sécurisation immédiate et à l'arrêt des apports de déchets dans les décharges brutes.

Le Parc en lien avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région, les Conseils généraux, l'AESN et l'État apporte un appui aux communes pour diagnostiquer puis réhabiliter leurs décharges.

Compte tenu de l'engagement pris dans la première Charte du Parc et de l'importance de ce problème, le Parc peut-être amené à conditionner ses aides aux communes au respect de la réglementation en matière de décharges brutes.

En matière de dépôts sauvages, le Parc continue d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans leur procédure d'élimination. Il incite à des actions de poursuite et de répression ciblées à l'encontre des contrevenants par les services de police compétents.

P

Sur le territoire du Parc existent des centres d'enfouissement technique (décharges) de classe 1 ou 2. Leur capacité de stockage étant supérieure aux volumes des déchets produits dans le Vexin français et au regard de la politique menée en matière de déchets, le Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux centres d'enfouissement technique de classe 1 ou 2. L'extension, hors sites d'intérêt écologique prioritaire ou important, ou la prolongation de la durée des centres d'enfouissement technique existants peut être envisagée, assortie de dispositions visant une prise en compte qualitative de l'environnement et du paysage.

L'insuffisance de la collecte des déchets industriels banals (DIB), des déchets ménagers spéciaux (DMS), des déchets dangereux issus de l'activité agricole et ceux des collectivités locales est avérée. Le Parc, en lien avec les syndicats compétents et avec les organisations professionnelles concernées :

- favorise la création des déchetteries et le dépôt possible des DIB et DMS,
- favorise l'organisation du stockage et de la collecte des déchets dangereux issus de l'activité agricole,
- contribue à la formation des professionnels à la bonne élimination des produits toxiques.

Cette insuffisance de collecte concerne également les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP). Le Parc, signataire de la charte pour une gestion durable des déchets du BTP, favorise, en lien avec les organismes professionnels, l'éco-professionnalisme des artisans du BTP par une information et une contribution à la formation des artisans à la déconstruction sélective, au tri des déchets sur les chantiers, à l'élimination des déchets dangereux...

La valorisation des déchets verts, organiques et des boues de stations d'épuration est actuellement insuffisante. En parallèle, le compostage, la méthanisation ou d'autres procédés rencontrent l'intérêt d'exploitants agricoles ou d'entrepreneurs du territoire. Le Parc, en lien avec l'ADEME, les Départements et la Région réalise un diagnostic des gisements et identifie les filières de valorisation de ces déchets. Il soutient l'implantation d'unités locales de valorisation.

Le Parc, en lien avec les communes et leurs EPCI et les syndicats compétents, sensibilise la population, les entreprises... aux gestes éco-citoyens permettant de limiter la production des déchets ménagers et de les valoriser.

Enfin, le Parc soutient les collectivités pour l'organisation d'une campagne « Vexin français propre » qui mobiliserait la population, les écoles, les associations... Cette campagne a pour vocation la sensibilisation du plus grand nombre et la réalisation d'actions collectives pour nettoyer le territoire qui est confronté à de nombreuses malveillances (dépôts sauvages, tas de pneus, déchets diffus le long des routes jetés par des automobilistes...).

## **8-2 gérer les boues de stations d'épuration**

Les communes concernées, et au travers elles leur éventuel syndicat compétent, s'engagent sans délai, comme l'y oblige la réglementation, à réaliser leur plan d'épandage des boues des stations d'épuration et favorisent leur qualité en vue d'un recyclage en agriculture voire d'une valorisation énergétique.

Lors de la création ou de la restructuration de stations d'épuration, les communes ou leur syndicat favorisent des traitements alternatifs ou basés sur des techniques plus naturelles (lagunage, utilisation de végétaux...). Les communes prévoient et réservent ainsi les espaces nécessaires.

Les boues, si elles n'ont pas été polluées par des rejets toxiques, constituent une ressource en matières fertiles utiles à l'agriculture ou à la production de bois. Le Parc accompagne les communes et syndicats compétents pour sensibiliser chaque utilisateur quant à sa responsabilité en matière de qualité des boues d'épuration.

## **8-3 limiter les coulées de boues et les inondations par les eaux de ruissellement**

Le tiers des communes du Parc a fait l'objet depuis l'an 2000 d'un arrêté de catastrophe naturelle, lié aux conséquences néfastes et parfois désastreuses de phénomènes érosifs.

Dans le cadre de l'observatoire de l'eau (cf. article 7-1), un suivi particulier de l'érosion est mis en œuvre, permettant une observation scientifique des phénomènes érosifs. Ce suivi favorise la mise en œuvre, l'évaluation et la réorientation éventuelle des pratiques et aménagements anti-érosifs locaux. Sur ce thème, un partenariat est mis en place avec les agriculteurs.

## **8-4 réduire les nuisances générées par les aérodromes**

P

Géré par Aéroports de Paris, l'aérodrome situé sur les communes de Cormeilles-en-Vexin, Montgeroult, Génicourt et Boissy-l'Aillerie (Val d'Oise) est doté d'un plan d'exposition au bruit (PEB) en cours de révision. Le Parc est associé à cette révision et participe à la Commission consultative de l'environnement (CCE) afin de veiller au respect des conditions d'exploitation de cet aérodrome. L'État associe le Parc pour toute autre révision de son PEB. Un second aérodrome dédié au vol à voile, en cours de cession par l'État dans le cadre de la décentralisation, est situé sur la commune de Chérence.

L'objectif prioritaire étant une réduction des nuisances sonores, toute décision pour ces aérodromes sera prise au terme d'une concertation approfondie avec les acteurs concernés.

Afin de suivre précisément l'évolution du bruit généré par l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin, et en complément de la station de mesure du bruit d'ADP, la Région et les Départements s'engagent à réaliser ou faire réaliser, en lien avec les communes et associations concernées, un suivi régulier du bruit de cet aérodrome.

De plus, la réglementation actuelle limite à 17 tonnes le poids des avions pouvant opérer sur cet aérodrome. Conformément au vœu de la CCE, une modification de cette limite ne pourra intervenir, en fonction d'impératifs économiques du bassin de Cergy-Pontoise et à l'initiative des acteurs politiques locaux, que sur décision du Ministre en charge des transports, après consultation des responsables politiques et socio-économiques, après recherche d'un consensus et après avis de la CCE.

Conformément à la circulaire relative à la maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aérodromes d'aviation légère, le Parc demande à l'État de pérenniser et développer la concertation entre les différents acteurs concernés, de maintenir la CCE et élaborer, à la demande de celle-ci, une charte de qualité de l'environnement. Au regard de cette démarche de concertation avec tous les acteurs, le respect des réglementations doit être absolu et les infractions commises sévèrement sanctionnées.

Sur sollicitation de la CCE, l'État pourra mettre en œuvre des restrictions d'exploitation, en particulier en matière d'horaires.

Mobilisant des crédits publics, un programme d'équipement des avions de loisirs en dispositifs de réduction de bruit (silencieux, hélice multipale...) est en cours. Au regard de ce dispositif, le Parc demande à l'État de restreindre de manière très importante l'utilisation de l'aérodrome aux avions non équipés.

Par ailleurs, ces aérodromes ne doivent pas connaître d'extension de leurs pistes sur le territoire du Parc. Sur le reste du territoire, le Parc n'a pas vocation à accueillir de nouvelles installations destinées à la pratique de l'aviation légère ou ultra-légère.

| Les collectivités s'engagent à ne pas autoriser ces éventuelles installations.

### **8-5 promouvoir une gestion raisonnée des golfs**

P

Le Parc n'a pas vocation à accueillir de golfs immobiliers. De plus, les sites d'intérêt écologique prioritaires et importants, les zones d'intérêt paysager prioritaires et les zones à vocation forestière n'ont pas vocation à recevoir de nouveaux golfs.

| Les communes s'engagent à traduire cette prescription dans leur document d'urbanisme. Elles s'engagent en outre à classer les golfs existants ou projetés en zone inconstructible de leur PLU, sauf pour les installations nécessaires à la gestion et la pratique du golf et les installations connexes (hôtellerie, club de remise en forme...). Tout nouveau projet devra s'intégrer dans le site et les paysages.

Le Parc propose des conventions à leurs propriétaires pour une réduction des pollutions et une utilisation minimale de la fertilisation et de l'arrosage.

### **8-6 encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels**

La majorité des communes constate la présence de plus en plus fréquente de véhicules terrestres à moteurs dans les espaces naturels du Parc (quads, motos, 4x4...), ce qui génère des conflits d'usages et des dégradations du patrimoine.

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels hors des voies et chemins ouverts à la circulation est interdite par la loi du 3 janvier 1991. Par ailleurs, les maires peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de leur commune pour des motifs d'environnement ou de sécurité.

P

| Pour encadrer efficacement la circulation des véhicules à moteur sur le territoire du Parc, les maires s'engagent à prendre des arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les sites d'intérêt écologique prioritaire et important et dans les zones à vocation forestière définies dans le plan du Parc.

Sur le reste du territoire, les maires peuvent prendre des arrêtés en fonction de la sensibilité de certains secteurs, des pressions dues à la fréquentation des sites (chemins de randonnée...) et de la dégradation des chemins. De plus, les communes s'engagent à ne pas autoriser la création de circuits tout terrain pour les véhicules à moteur.

S'ils élaborent un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées, les Départements s'engagent à associer le Parc à son élaboration et à transcrire l'interdiction pour les zones précitées.

Les établissements publics de l'État concernés (Office National des Forêts, ONCFS, Conseil Supérieur de la Pêche...) s'engagent à appliquer très fermement la réglementation en vigueur en mettant en place une politique de contrôle adaptée au nombre et à l'importance des atteintes portées à l'environnement. Ils appuient la politique du Parc dans ce domaine par un partenariat au plan de la formation, de l'information, de la prévention et de la répression. Dans ce cadre, le Parc recherche un partenariat spécifique avec la gendarmerie.

Le Parc sollicite l'appui des Parquets afin qu'ils proposent des réponses pénales adaptées à ces atteintes portées à l'environnement.

Le Parc propose son aide technique aux maires pour l'élaboration des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Il aide financièrement les communes pour la mise en place des dispositifs anti-franchissement et la signalisation de l'interdiction. Enfin, le Parc informe et sensibilise les élus, les associations, les usagers et les habitants.

## **Article 9 : Réaliser le plan climat du Vexin français**

Le plan climat du Vexin français, dont la finalité est de participer, dans le cadre du programme national, à la lutte contre le changement climatique, constitue une stratégie territoriale de développement durable.

Pour le réaliser, le Parc et les signataires de la Charte s'engagent à mener et coordonner leurs actions afin de repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire et se fixer des objectifs de réduction.

### **9-1- favoriser les transports durables**

Les transports sont l'un des secteurs les plus producteurs de GES. Dans ce domaine, l'impact d'une politique menée au niveau du Vexin français n'est à considérer qu'à travers l'effet cumulé de toutes les initiatives locales, régionales, nationales et internationales.

A l'échelle du Parc, les programmes à mener dans ce domaine sont :

- l'amélioration et le développement des transports en commun,
- le développement des circulations douces : création de pistes cyclables, de chemins piétonniers...
- la sensibilisation des habitants au co-voiturage ou à d'autres initiatives comme « le pédibus » (déplacement à pied domicile-école),
- le développement des biocarburants par les agriculteurs.

Le Parc, avec l'aide des organismes professionnels agricoles, soutient les agriculteurs

dans cette démarche afin que le Vexin français devienne un important producteur de biocarburants.

## **9-2 maîtriser la demande énergétique**

Les principales démarches que le Parc met en œuvre pour une maîtrise de la demande énergétique reposent sur une meilleure efficacité énergétique et des comportements économes.

La vie quotidienne dans les bâtiments (chauffage, électricité...) est à l'origine de près de 25% des émissions de GES. L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en particulier lors des rénovations, concourt à cet objectif de maîtrise de la demande énergétique et à la diminution de la facture énergétique du propriétaire ou locataire.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à volet énergie menée par le Parc contribue, pour les logements privés, à cet objectif tant écologique qu'économique mais également à un objectif social. En complément, le Parc mène des campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'écohabitat.

L'ensemble des collectivités et le Parc s'engagent à être exemplaires pour leurs bâtiments. Ils s'engagent à réaliser un diagnostic énergétique afin d'identifier les mesures d'économie et de sensibilisation-formation des utilisateurs des immeubles. Ce diagnostic prend en compte les autres postes énergétiques dont l'éclairage public. Les solutions de moindre consommation de cet éclairage tiennent compte également de la lutte contre la pollution lumineuse.

La Région, les Départements et le Parc s'engagent de plus à étudier la conditionnalité de leurs aides pour le patrimoine bâti avec des critères d'efficacité énergétique.

Dans le domaine agricole, la réduction de la demande énergétique passe notamment par :

- la maîtrise de la fertilisation azotée,
- le développement de pratiques culturales économes comme le travail simplifié du sol, qui concourt par ailleurs à la lutte contre l'érosion,
- le traitement anaérobie des déjections animales qui permet une valorisation énergétique du biogaz et un gain d'azote organique.

Le Parc traduit cette maîtrise de la demande énergétique dans ses actions pédagogiques et de sensibilisation du grand public (cf. article 22).

Pour mener à bien ces différents objectifs, ainsi que la promotion des énergies renouvelables, le Parc, avec l'aide de l'État, de l'ADEME, des Départements et de la Région étudie la faisabilité de création d'un « espace info énergie » ou d'une agence locale de l'énergie permettant une animation et un accompagnement de tous les acteurs et habitants.

## **9-3- privilégier le recours aux énergies renouvelables**

Pour développer l'utilisation des énergies renouvelables, les premières actions identifiées du Parc sont :

- le maintien, en fonction des crédits qui lui sont alloués, des aides financières pour les dispositifs ayant recours aux énergies renouvelables,
- l'accompagnement des porteurs de projet,



- la réalisation d'opérations pilotes ou exemplaires, notamment pour ses propres équipements.

Au regard de l'identité du Vexin français, une réflexion spécifique est menée pour le bois énergie, l'utilisation du blé et de la paille, la géothermie très basse énergie ou faible profondeur et le développement de cultures énergétiques spécifiques.

Concernant spécifiquement l'éolien, le Parc, avec ses villes-portes, étudie la faisabilité de son développement sur son territoire et à ses franges. Cette étude a pour premier objectif de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs et habitants du Parc. Elle détermine également les conditions indispensables d'une éventuelle implantation d'éoliennes et en particulier celles liées à la préservation des paysages, des autres patrimoines et du cadre de vie. Ce développement éventuel de l'éolien doit respecter le principe d'une approche exclusivement territoriale à l'échelle, au minimum, du Parc.

Les signataires de la Charte s'engagent à respecter ce principe.

### **III - CONFORTER LES ACTIONS DE VALORISATION DES PATRIMOINES BÂTIS**

Le Vexin français, après la chute de l'Empire Romain et l'abandon progressif de la Chaussée Jules César, restera jusqu'au milieu du XXème siècle un territoire riche et convoité mais difficile d'accès. Cet isolement a contribué à la préservation de son architecture authentique.

#### **Article 10 : Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique**

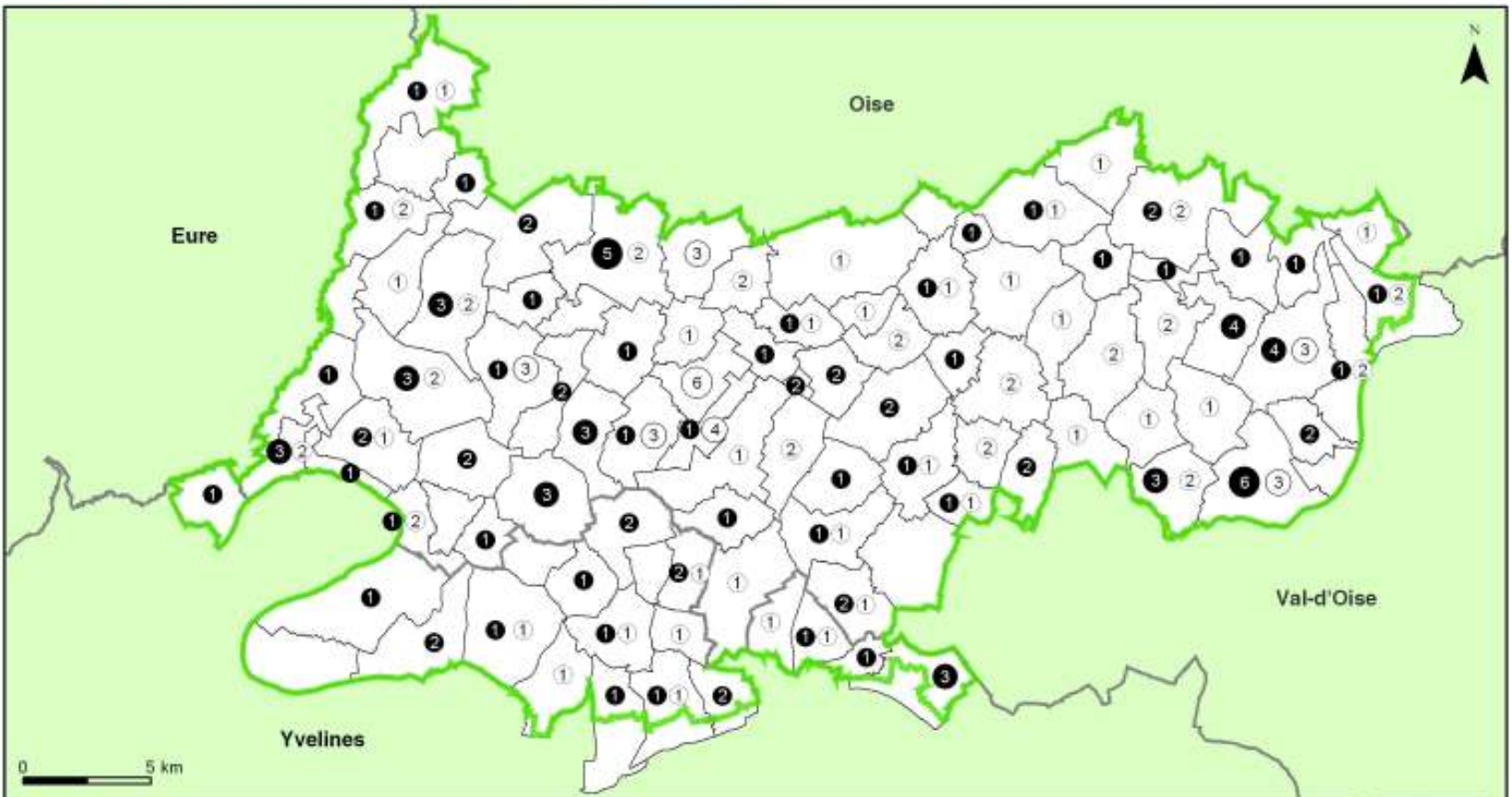
Le Vexin français est riche de son histoire. De nombreux vestiges, principalement depuis le néolithique, témoignent de cette richesse : mégalithes, allées couvertes, éperon barré à Nucourt, grandes voies romaines, lieux de culte, fortifications et châteaux...

Les collectivités, en particulier les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, se sont fortement investies dans le domaine de l'archéologie (Musée archéologique départemental de Guiry-en-Vexin, services départementaux de l'archéologie, programmes de fouilles...).

Ce patrimoine archéologique constitue un réseau dense qui permet au territoire de développer une offre culturelle et touristique diversifiée et attrayante. Avec l'appui des Départements et le partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le rôle du Parc est de renforcer la synergie entre les différents acteurs et de contribuer à la création d'outils pédagogiques et de produits touristiques et culturels.

De plus, l'État, la Région et le Département du Val d'Oise s'engagent à rechercher une solution pour la valorisation du site archéologique des Vaux-de-la-Celle à Genainville.

# Le patrimoine culturel



## Nombre de monuments historiques

- inscrits (109)
- classés (93)



Sources : PNRVF (2006)

Carte actualisée en mai 2006

Afin de concrétiser cette implication dans l'animation et la valorisation du patrimoine et de son architecture, le Parc et ses partenaires mettent en place, avec le soutien du Ministère de la Culture, un projet culturel de type « pays d'art et d'histoire ». Cette démarche est conduite en total partenariat avec la ville de Pontoise (ville-porte) qui est « ville d'art et d'histoire ».

Pour accompagner cet objectif, les communes s'engagent à protéger, notamment dans leur document d'urbanisme, les éléments de patrimoine caractéristiques de leur territoire (sites archéologiques, patrimoine vernaculaire, murs, ensembles de façades, bâtiments identifiés...). Elles veillent particulièrement à encadrer la transformation des corps de fermes dans le respect de l'identité agricole, des volumes et agencements traditionnels.

Le Parc incite et soutient les communes pour la création de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), cette démarche pouvant être réalisée à une échelle intercommunale.

## **Article 11 : Inventorier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural**

Dénominateur commun de chacune des communes, la qualité du bâti rural fait l'objet d'une attention particulière de la part de tous les acteurs, collectivités membres du Parc, élus et propriétaires pour lesquels le Parc est devenu un partenaire privilégié.

Concernant la connaissance de ce patrimoine, la Région a mis à disposition du Parc un inventaire du patrimoine, réalisé par l'Institut d'Aménagement Urbain de la Région Ile-de-France (IAURIF) avec l'aide des Départements. Reconnu par l'ensemble des acteurs, cet « outil vivant » au service du patrimoine est régulièrement actualisé avec l'aide des services de l'État, de la Région et des Conseils généraux.

Les communes s'engagent à informer le Parc lors de permis de construire et autorisations de travaux concernant les éléments patrimoniaux inventoriés.

### **11-1- Par des actions patrimoniales fortes**

Fort du bilan et de l'expérience acquise au cours des 10 premières années, le Parc poursuit, dans la limite des moyens qui lui sont alloués, sa contribution à la restauration du petit patrimoine rural, à la réhabilitation de son habitat et à la valorisation de son patrimoine monumental.

Afin de renforcer la lisibilité de son action, le Parc adapte les règles d'attribution de ses aides à la réhabilitation du petit patrimoine rural en tenant compte de l'inventaire du patrimoine. Il recherche la collaboration des Services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) pour l'instruction des dossiers et celle de la Fondation du Patrimoine pour un financement complémentaire et la labellisation.

De plus, le soutien du Parc pour la réhabilitation des murs et façades est mobilisé, après engagement des communes, sur des secteurs localisés et selon une démarche limitée dans le temps. Pour cette action de repérage des secteurs communaux d'intervention et de mise en œuvre du soutien à la réhabilitation, le Parc recherche l'appui de ses partenaires compétents (SDAP, DDE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE -, agences d'urbanisme, Pact Arim...).

## **11-2- Par la promotion d'une approche architecturale respectant le bâti traditionnel**

L'expression très simple de l'habitat vexinois disparaît parce qu'il n'offre pas de surfaces suffisantes pour un habitat contemporain ou sous l'effet d'extensions détruisant l'harmonie initiale des façades (perçements systématiques et de pauvres factures) ou encore par la réalisation de faux semblant (éléments préfabriqués, clôtures inadaptées...).

Pour faire face à cette disparition, le Parc développe de manière importante l'action de conseil et de sensibilisation au patrimoine bâti rural privé ou public. Pour cela, le Parc favorise la concertation et la coordination des différents acteurs compétents.

Enfin, il soutient les communes pour des opérations exemplaires d'acquisition et/ou restauration de bâti rural remarquable en lien avec leurs besoins économique, touristique ou social.

## **Article 12 : Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale (HQE)**

Traditionnellement, le Vexin français s'est construit en utilisant les matières premières disponibles sur place, dont ses pierres, qui ont façonnées nos murs et façades si caractéristiques des paysages vexinois et qui font bénéficier le bâtiment d'une grande inertie thermique.

De façon générale, la démarche HQE garantit la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la diminution des émissions de CO<sub>2</sub>, le confort des usagers ainsi qu'une meilleure qualité d'usage dans la durée (fonctionnalité, adaptabilité, sécurité...).

Cette démarche HQE met en évidence la nécessité de promouvoir une architecture « paysanne » au sens d'architecture économe de l'espace, des ressources naturelles en matériaux ou énergie, sobre et simple qui assure la transmission des fondamentaux de l'identité architecturale du Vexin français par le soin apporté à la gestion de l'enveloppe du bâti, de l'implantation, des volumes entre eux, de la hiérarchie de traitement entre les différentes élévations (façades, pignons, murs, appentis), des clôtures, des terrassements et des dessertes.

Les communes s'engagent donc à prendre toutes les dispositions dans leur document d'urbanisme pour garantir la maîtrise de ces aspects. Elles vérifient que les lotisseurs démontrent la pertinence des choix opérés au regard de ces questions essentielles.

Le Parc poursuit et développe la formation des entreprises aux pratiques de la HQE afin de maintenir et garantir le savoir-faire local.

En fonction des moyens alloués, les signataires de la Charte s'engagent à pratiquer la démarche HQE pour leurs opérations de construction ou de réhabilitation.

La Région et les Départements s'engagent à tenir compte, pour leurs aides, de la prise en compte du volet HQE dans les opérations de construction ou de réhabilitation.

## AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE, TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE DURABLE, MOTEUR D'UNE VIE LOCALE DE QUALITE

### IV- PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

L'ambition première de ce développement économique durable est le maintien et la création d'emplois afin que la population vexinoise puisse **vivre et travailler** sur le territoire. Cette ambition doit notamment contribuer à améliorer :

- la qualité de vie des habitants et la cohésion sociale du territoire,
- le caractère vivant et animé des bourgs et villages,
- la qualité de l'environnement en diminuant les gaz à effet de serre dus aux transports.

Cette ambition pour l'emploi nécessite le maintien et la création d'entreprises, le développement du travail à domicile, le développement touristique, mais aussi la création d'activités et de services pouvant répondre à la demande locale des habitants (commerces, activités liées à la santé, au sport, services à la personne et en particulier pour la petite enfance et les personnes âgées...). Au regard des emplois correspondants, ces activités contribuent par ailleurs, en synergie avec la création de logements aidés, à renforcer la mixité sociale et lutter contre la précarité.

La seconde ambition de ce développement économique est la création de richesses et sa juste répartition sur le Vexin français. Les principaux objectifs pour cette ambition sont la création d'entreprises et de services à forte valeur ajoutée, la transformation des produits, la création de circuits courts de commercialisation et l'innovation. Ces objectifs visant notamment à rapprocher les consommateurs des producteurs, sont particulièrement importants pour l'agriculture.

La troisième ambition est de placer l'investissement environnemental au cœur du développement économique. Facteur de compétitivité pour les entreprises, d'éco-citoyenneté pour leurs dirigeants et salariés et d'attractivité pour le territoire et gage de qualité des produits et des services, la prise en compte de l'environnement est un objectif prioritaire pour le développement économique du Vexin français. La marque « Parc naturel régional » attribuée à des produits, services ou savoir-faire, ainsi que les actions de valorisation de ces démarches (écotrophées...) sont des outils mis en œuvre par le Parc pour atteindre cet objectif.

La réussite de ce développement économique durable ambitieux est une responsabilité collective. Elle suppose l'échange, la coordination et la mise en synergie de tous les acteurs : de l'État, des collectivités signataires de la Charte et de leurs services ou organismes économiques associés, des villes-portes, des chefs d'entreprises, des compagnies consulaires... mais aussi des habitants qui doivent être des « consommateurs-acteurs » de ce développement.

Le Parc soutient et accompagne spécifiquement les communautés de communes et autres EPCI à fiscalité propre qui ont vocation à être les principaux acteurs publics locaux de ce développement économique.



En terme d'évaluation, le Parc met en place avec l'aide de ses partenaires quatre indicateurs relatifs à l'évolution des exploitations agricoles, du nombre d'entreprises par secteur d'activité économique, des services de proximité et de l'emploi.

## **Article 13 : Contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable**

Actrice essentielle de l'économie, de l'environnement, des paysages et de la vie rurale, l'agriculture est confrontée à des incertitudes (l'après politique agricole commune) et à des enjeux d'envergure : enjeu quantitatif (accroissement des besoins alimentaires, des bioénergies, des biomatériaux...), enjeu qualitatif (qualité et sécurité alimentaire, traçabilité, prise en compte de l'environnement...) et enjeu social et culturel.

Au regard de ces enjeux, le Parc et ses partenaires élaborent, avec les agriculteurs, les chambres d'agriculture et les organismes professionnels agricoles, un projet agricole territorial pour le Vexin français. Le Parc associe également ses villes-portes qui sont susceptibles d'en être des acteurs (abattoirs, gestion des espaces périurbains, commercialisation locale des produits, relance du veau de Pontoise...). L'objectif de ce projet est de permettre à l'agriculture de maintenir sa contribution économique et son rôle social en conservant le maximum d'actifs et en préservant les ressources naturelles et les paysages. Ce projet agricole territorial repose sur les principes suivants :

- viabilité (rentabilité économique) et qualité de vie des agriculteurs,
- intégration écologique en minimisant les impacts sur l'environnement, les paysages et les ressources naturelles et contribution au maintien et à l'amélioration de la biodiversité et des continuités écologiques,
- promotion des productions de qualité, création d'un lien plus étroit avec les consommateurs en favorisant la transformation et la commercialisation locale et valorisation des savoir-faire,
- place importante à l'expérimentation et l'innovation.

De plus, ce projet agricole présente un programme spécifique pour l'élevage. Pour son élaboration, le Parc s'appuie sur l'Etablissement Régional de l'Elevage (ERE). Les objectifs de ce « plan élevage » sont de maintenir le maximum d'éleveurs et de contribuer au maintien voire au développement des prairies. Ce plan élevage concerne toutes les filières. Le soutien du Parc pour ce secteur est donc pérennisé.

Conscients de la difficulté mais de l'importance de l'enjeu, les collectivités, l'État et le Parc s'engagent à soutenir collectivement ce projet agricole territorial contribuant à la réaffirmation d'une société rurale d'aujourd'hui en fédérant l'économie, l'environnement et les solidarités. Le Parc demande ainsi à l'État de maintenir les aides publiques nationales pour la performance environnementale des activités agricoles et sylvicoles.

La politique agricole étant principalement définie par l'État dans un cadre communautaire, le Parc ne pourra mettre en œuvre le projet agricole territorial sans une importante synergie de tous les acteurs et dans une démarche partenariale. Il propose en particulier une convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale d'Agriculture.

En complément des orientations et mesures liées à l'agriculture et à la forêt au titre du paysage (cf. article 5), du patrimoine naturel (cf. article 6), de la ressource en eau (cf. article 7), des déchets (cf. article 8) et de l'énergie (cf. article 9), le Parc, sans se substituer aux obligations légales, poursuit et développe ses actions forestières et agricoles s'inscrivant dans les principes précités pour une agriculture multifonctionnelle reconnue et soutenue.

### **13-1 par la préservation du foncier agricole et à son accessibilité**

P

Le plan du Parc présente les zones agricoles ou naturelles à conforter ou reconquérir (47 802 ha).

Les collectivités locales s'engagent à traduire cette vocation dans leur document d'urbanisme. Elles veillent par ailleurs à préserver le potentiel de production des exploitations en s'opposant au mitage des espaces naturels et en évitant les entraves à cette activité, en particulier en termes de circulation des engins agricoles.

Les collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, s'engagent à prendre en compte les besoins des agriculteurs et à organiser des réunions de concertation avec la profession agricole.

L'État, les signataires de la Charte et le Parc recherchent, en partenariat avec la profession et les organismes agricoles, les méthodes et outils pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment dans le domaine du foncier.

### **13-2 par la diversification agricole et la commercialisation des produits**

Le Parc favorise la création de nouvelles productions et services permettant de créer de nouveaux débouchés et donc des revenus nouveaux, dont l'agri-tourisme. Il recense les besoins des producteurs et met en place des actions adaptées dont des études de faisabilité économique.

Le Parc encourage et aide la transformation locale des productions agricoles et leur commercialisation en vente directe à la ferme, sur les marchés et dans les centres urbains de proximité. Il mobilise pour cela ses villes-portes qui apportent leur soutien pour la création de points de vente dans leurs centres-villes ou centres commerciaux.

La Région s'engage également pour ces actions avec le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-alimentaires. Le Parc participe à la promotion des produits et services à travers sa documentation touristique et sa communication.

Le Parc incite et soutient prioritairement les démarches collectives comme la filière blé-farine-pain et la filière viande (petits abattoirs, atelier de transformation, points de vente...) et les coopérations entre agriculteurs et consommateurs (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne....).

En lien avec la Chambre d'Agriculture, les organismes de recherche, les industriels..., il participe à la recherche de valorisations non alimentaires (bioénergies, biocarburants, biomatériaux...). Il encourage et soutient les expérimentations individuelles ou collectives liées à la mise en œuvre de la Charte.

Il offre enfin aux exploitants la possibilité de valoriser certains de leurs produits ou savoir-faire correspondants aux enjeux du territoire grâce à l'attribution de la marque Parc (cf. article 25-4).

L'adaptation des locaux désormais sans usage agricole, est recherchée pour des activités commerciales, artisanales, de production ou d'agritourisme (en complément de la production de logement) et constitue l'un des moyens de réhabiliter ou d'entretenir le bâti rural (cf. article 11).



### **13-3 par la gestion environnementale et paysagère des exploitations**

Au même titre que pour les autres entreprises, la prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles est un objectif prioritaire soutenu par le Parc. Des diagnostics environnementaux sont ainsi aidés par le Parc.

Le Parc poursuit par ailleurs les actions de sensibilisation et l'accompagnement des mises aux normes des bâtiments dans le cadre du plan élevage. Il accompagne, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'ERE, le développement de l'agriculture biologique, la mise en place de signes officiels de qualité et les démarches de certification des exploitations avec l'objectif d'aller significativement plus loin que le référentiel de l'agriculture raisonnée. Il recherche les moyens auprès de l'État et de ses partenaires pour pérenniser les mesures agri-environnementales.

En matière de préservation des sols, des démarches expérimentales liées à une meilleure connaissance (imagerie du sol) sont conduites afin de mesurer leur capacité et leur potentialité à intégrer telle ou telle pratique agricole.

Le Parc conseille et soutient l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. Cette action est en particulier mise en œuvre lorsque l'implantation de sièges d'exploitation agricole en dehors des villages s'avère nécessaire. Dans ce cas de figure, le Parc conseille et soutient en amont l'agriculteur et la commune pour une implantation privilégiant la périphérie proche du village et le respect du principe d'habitat groupé.

La cohérence de cette approche, le caractère d'espaces de référence environnementale qu'est le Vexin français et la politique nationale des Parcs naturels régionaux conduisent à considérer que ce territoire n'a pas vocation à encourager les productions d'élevages industriels sans lien avec le territoire (ou dites hors sol soumises à déclaration ou autorisation).

Pour ces mêmes raisons et compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir les productions faisant appel aux organismes génétiquement modifiés, cette disposition s'appliquant également à la sylviculture.

### **13-4 par la valorisation de l'agriculture et de ses métiers**

Le Parc s'investit aux côtés des organismes professionnels dans la réflexion et le développement d'emplois agricoles.

En terme de valorisation du métier d'agriculteur, le réseau des fermes d'accueil pédagogique est conforté et développé dans un objectif d'obtention de la marque « Accueil du Parc ». Le réseau des musées et maisons à thème du Parc, centré sur l'activité agricole traditionnelle, concourt également à cette valorisation.

Des actions portant sur l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs sont identifiées et mises en œuvre.

### **13-5 par le développement de la sylviculture durable**

Dans un objectif de gestion durable des espaces boisés, le Parc, avec l'aide des acteurs forestiers, s'engage de manière prioritaire à rechercher les outils et les moyens pour le

regroupement du parcellaire forestier. Face au très important morcellement, ce regroupement est en effet un préalable indispensable aux actions de gestion. Avec l'aide du Centre Régional de la Propriété Forestière et des autres acteurs forestiers, le Parc favorise l'amélioration et la diversification des peuplements forestiers des petites parcelles (inférieures à 4 ha). Il apporte son expertise lors de l'amélioration de la nécessaire desserte forestière. Il encourage les communes à s'engager dans une logique sylvicole, y compris par le biais de la plantation de haies arborées contenant des essences nobles. Il les accompagne dans les opérations de gestion et d'entretien des bois et forêts.

Le Parc incite et soutient la certification forestière. Il participe en particulier à la mise en œuvre de la politique régionale de certification. A ce titre, il veille à l'adoption de critères de gestion respectueux des équilibres naturels et des milieux.

Il favorise par l'information et la sensibilisation, l'adhésion des forestiers à cette démarche de certification. En informant la population et dans le cadre du conseil architectural (cf. article 11-2), il encourage l'emploi de bois certifiés.

Pour les forêts appartenant à des collectivités signataires de la Charte, ces dernières s'engagent également, à la demande du Parc, à étudier la certification de leurs propriétés en associant le Parc à cette réflexion.

## **Article 14 : Accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement**

Caractérisée par un tissu très développé de petites entreprises concentrant les deux tiers des emplois, l'économie du Vexin français est dominée par les services, l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire et les métiers du bâtiment. La démarche du Parc vise à accompagner les porteurs de projets, soutenir le développement des entreprises existantes dans le respect de l'environnement et aider à leur transmission. Il constitue une structure de réflexion, de concertation et d'actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques qu'il fédère pour atteindre ces objectifs.

Le Parc développe des partenariats avec les compagnies consulaires qui s'efforcent de territorialiser leurs compétences techniques sur le Vexin français, en particulier pour les secteurs de l'artisanat, du commerce et des services (dont les entreprises touristiques).

Le Parc accompagne les communautés de communes dans la recherche des moyens humains et financiers nécessaires pour leur développement économique.

La Maison du Parc constitue un lieu d'accueil pour les réunions et formations des chefs d'entreprises du territoire, pour l'accueil des porteurs de projet et pour les techniciens des structures partenaires.

### **14-1 développer la volonté d'entreprendre, génératrice d'emplois**

Le Parc encourage l'esprit entrepreneurial pour favoriser l'émergence de projets, la création et la transmission d'entreprises sur le territoire. Cette transmission doit être considérée par tous les acteurs, dont les compagnies consulaires, comme une priorité.

Le Parc favorise la mise en place d'outils de financement et d'accompagnement adaptés aux créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire.

Il met à disposition des communes et communautés de communes ainsi que des autres acteurs économiques une « bourse des locaux disponibles » afin de faciliter le rapprochement des offres et demandes d'installation, en complément avec les outils existants à l'échelle des Départements ou de la Région.

Il incite les communes et communautés de communes à mettre en œuvre des actions de rencontre entre entreprises et habitants (visites d'entreprises, annuaire...).

Un des enjeux économiques majeurs du développement du Vexin français se situe dans le développement d'un secteur économique dit « domestique », intégrant les activités dédiées à la production de biens et de services vendus localement, générant des emplois et porteurs de cohésion du territoire. Le Parc mobilise l'État, la Région, les Départements et les acteurs pour mettre en place une politique d'aide à la création d'activités domestiques qui prenne en compte l'offre de logements pour les ménages à faibles revenus, l'offre de transports en commun, l'équipement et la qualité des services locaux (commerces, hôtels et restaurants, services, offre touristique, marchés locaux...).

#### **14-2 favoriser le maintien et le développement de l'artisanat, du commerce et des services de proximité, facteurs de lien social**

L'artisanat, les commerces et les services de proximité sont des éléments dynamiques du milieu rural qui participent à la vie locale, maintiennent les relations sociales et animent les communes.

Depuis sa création, le Parc s'attache à maintenir le tissu des commerces de proximité et des marchés de plein air. Les communes et communautés de communes s'engagent au maintien et à l'implantation de l'activité économique en centre bourg dans le cadre des opérations d'aménagement de village et à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité (stationnement, signalétique, maintien de la destination des locaux existants...).

La Région et les Départements s'engagent à soutenir les initiatives des collectivités, l'État étant également sollicité pour son appui.

Le Parc assiste techniquement les communes et communautés de communes dans le montage d'opérations de maintien et de dynamisation de l'artisanat, du commerce et des services.

#### **14-3 développer et structurer les métiers d'art**

Les savoir-faire artisanaux constituent un patrimoine culturel et social et présentent un potentiel économique et touristique important. Les valoriser contribue à affirmer la ruralité moderne du territoire et à améliorer la qualité du cadre de vie.

Depuis 2000, le Parc a mis en œuvre des opérations de valorisation des métiers d'art au niveau local et régional. L'objectif du Parc et des collectivités est maintenant d'engager une réelle démarche de développement local :

- en affirmant son territoire comme territoire d'accueil privilégié,
- en encourageant l'installation d'entreprises de ce secteur, notamment en incitant à la création d'ateliers locatifs adaptés, de « fermes des métiers d'art », de lieux de formation...
- en incitant à la création de vitrines des métiers d'art chez les artisans (atelier-

- boutique) et dans les lieux touristiques, en particulier à la Maison du Parc,
- en soutenant des opérations de promotion sur les marchés nationaux et internationaux,
- en sensibilisant le public aux spécificités de ces métiers.

L'État, la Région, les Départements, les compagnies consulaires et la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art assistent le Parc dans la mise en œuvre de programmes d'actions dédiés à ce secteur d'activités.

#### **14-4 placer l'environnement au cœur du développement local**

Le Vexin français se caractérise par un tissu industriel encore important et un tissu dynamique de petites entreprises innovantes, travaillant pour la majeure partie en sous-traitance et avec une forte présence du secteur du bâtiment et des travaux publics, ce secteur représentant la moitié des entreprises artisanales du territoire.

Il s'agit aujourd'hui d'intégrer la dimension environnementale dans le développement économique de ces secteurs d'activités. Une démarche a été initiée en ce sens depuis 1999 dans le secteur du tourisme dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable (cf. article 15-1).

Fort de cette expérience et en partenariat avec les acteurs institutionnels compétents, le Parc initie des démarches collectives, prioritairement auprès des métiers de bouche, des entreprises du bâtiment et des travaux publics, des espaces verts, de la sous-traitance industrielle et de la mécanique automobile.

De plus, le Parc accompagne et valorise les réalisations exemplaires des entreprises dans le domaine de l'environnement et les promeut au niveau régional et national (écotrophées...).

#### **14-5 promouvoir les activités économiques**

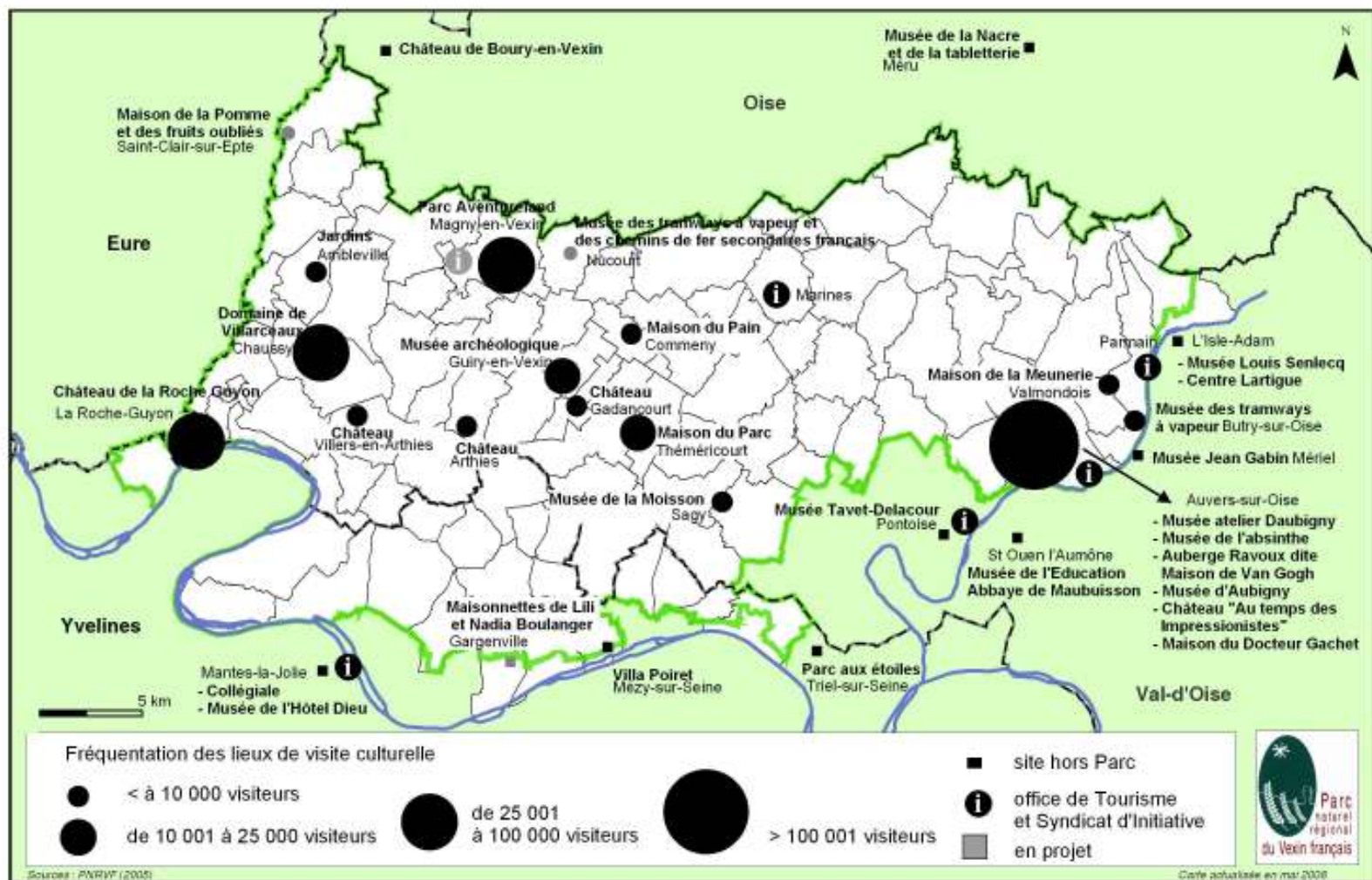
Le Parc se donne pour objectif de promouvoir le territoire en vue de se doter d'une image attractive pour inciter des entreprises, dont les activités sont compatibles avec les objectifs du Parc, à venir s'installer.

Afin de concilier développement économique et respect des paysages en matière de signalétique, le Parc a réalisé, avec l'aide des services de l'État, de l'Association des Amis du Vexin français et de l'Union des Amis du Parc, un guide signalétique à l'usage des communes. L'objectif est de poursuivre ce travail :

- en aidant les communes à mettre en œuvre des schémas de signalisation locale et à implanter des relais information service et de la signalisation d'intérêt local,
- en aidant les entreprises à appliquer les principes ainsi définis.

Les communes et communautés de communes s'engagent à respecter ce guide signalétique.

## Sites touristiques et lieux de visite



## **| 14-6 créer des espaces d'accueil d'activités**

Les communes se sont engagées lors de la première décennie du Parc à ne créer des parcs d'activités économiques que dans le cadre intercommunal. Cette règle contribue à la préservation des paysages et de l'environnement du Vexin français. Elle est gage de développement économique équilibré et solidaire du territoire et facteur d'attractivité pour les entreprises.

Les communes et communautés de communes, ainsi que la Région et les Départements, s'engagent strictement sur cette disposition qui est maintenue et renforcée.

Le Parc aide et accompagne fortement les collectivités dans cette démarche. Il prend en charge, en fonction des moyens qui lui sont alloués, l'ensemble des études préalables, y compris celles de faisabilité.

Le Parc élabore en partenariat pour chaque nouveau parc intercommunal d'activités, une charte de qualité environnementale tenant compte des volets économique, architectural, environnemental, paysager, énergétique et transport. L'objectif de cette démarche est l'exemplarité environnementale des parcs d'activités, facteur de leur attractivité. Ces chartes de qualité environnementale doivent trouver un prolongement dans des actions de gestion environnementale pour les entreprises qui s'y installent.

Les communes et communautés de communes s'engagent à valider et mettre en œuvre ces chartes avec l'aide du Parc.

Afin de tenir compte de la diversité et de la spécificité des communautés de communes existantes ou à venir, ces parcs d'activités sont adaptés au territoire intercommunal et peuvent s'inscrire dans une logique de « clairières d'activités », d'ateliers locatifs et de reconversion économique de bâtiments vacants.

Le Parc accompagne les communes et communautés de communes dans la recherche de sites d'accueil d'activités économiques. Le choix du ou des sites doit obligatoirement tenir compte d'une logique de moindre impacts sur les patrimoines et les ressources naturelles.

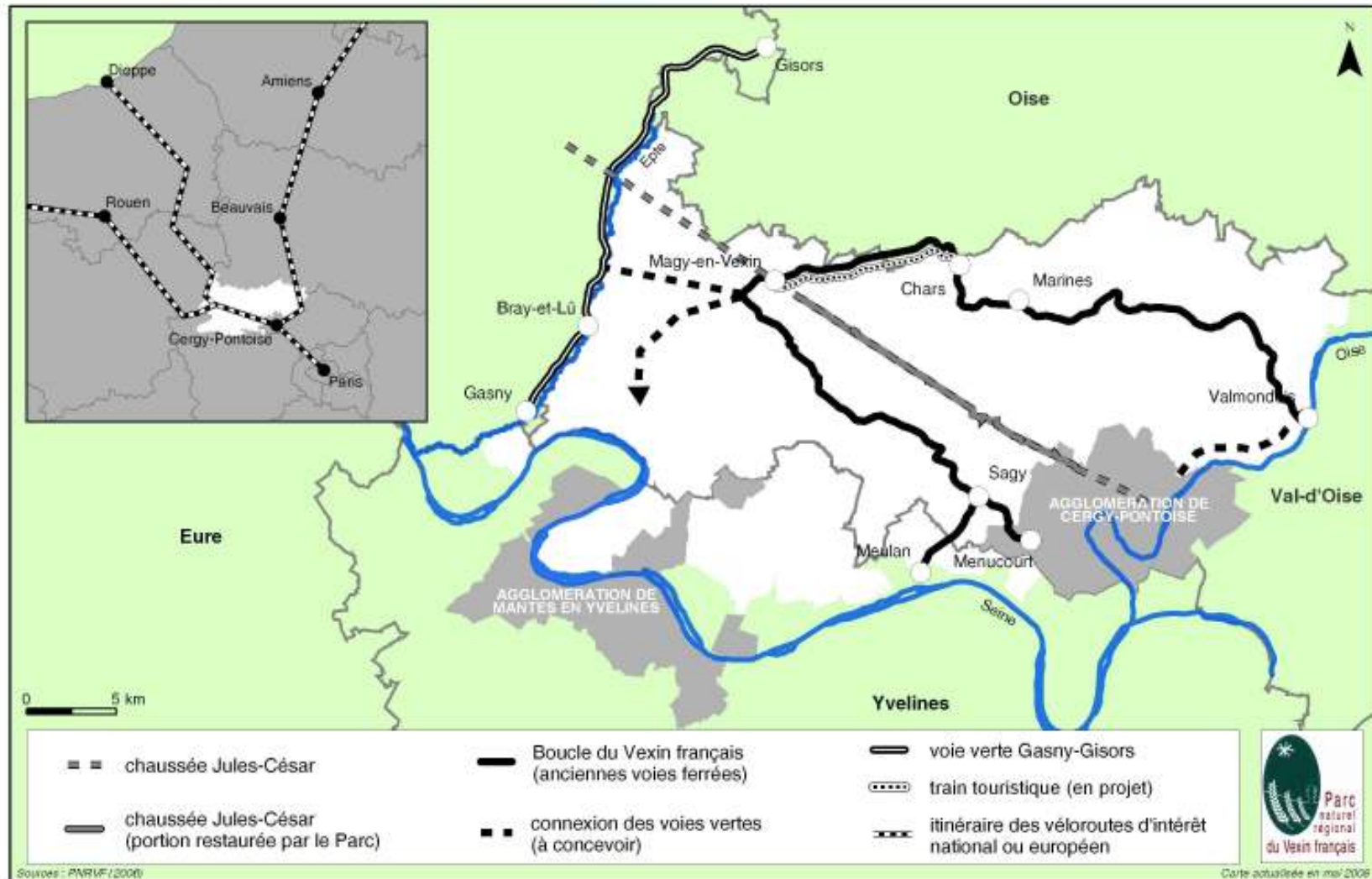
## **Article 15 : Mettre en œuvre une politique de développement durable du tourisme et des loisirs**

Le Vexin français dispose d'un potentiel de développement touristique et de loisirs important grâce à sa notoriété, à la qualité de son patrimoine naturel, bâti, culturel et humain, sa proximité de l'agglomération parisienne et la présence de sites touristiques forts (Auvers-sur-Oise, Villarceaux, La Roche-Guyon, Vétheuil...). Il est à ce titre reconnu par la Région Ile-de-France comme un des pôles touristiques régionaux, centré sur Auvers-sur-Oise.

Ce développement touristique, créateur d'emplois, source de revenus nouveaux, facteur de maintien du bâti traditionnel, constitue un véritable enjeu de la politique économique du Parc.



## Principales voies de circulations douces





### **15-1 affirmer les principes du développement durable**

L'un des enjeux du Parc est de construire un développement touristique durable fondé sur :

- l'implication des habitants, véritables « ambassadeurs » du Parc pour ce projet de développement,
- la cohérence avec le développement des autres secteurs d'activité économique,
- la maîtrise de la fréquentation touristique,
- la sensibilisation des visiteurs, acteurs touristiques et tour opérateurs au respect de l'environnement.

Cet engagement se traduit par l'adhésion du Parc à la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (cf. pièce jointe n°6), dont il est l'un des premiers territoires européens signataires (2001), et l'élaboration de plans d'actions à cinq ans (stratégie de développement touristique), en impliquant les prestataires et opérateurs touristiques du territoire. En complément, le Parc met en place une analyse de la fréquentation touristique en concertation avec les organismes et acteurs du tourisme.

La Région et les Départements s'engagent, par l'intermédiaire de leur Comité régional et départemental du tourisme, à développer les moyens et les outils nécessaires à la réalisation de cette analyse.

E

Pour tout projet de développement touristique, les signataires associent en amont le Parc afin de veiller, d'une part, à ce que ce projet réponde aux attentes des clientèles touristiques, et, d'autre part, que sa mise en œuvre soit compatible avec le projet global de développement durable du territoire.

### **15-2 améliorer l'accessibilité du territoire pour tous les publics**

L'accès au territoire étant difficile pour les personnes sans véhicule, le Parc constitue un territoire privilégié pour l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions adaptées et respectueuses de l'environnement (train direct Paris/Auvers-sur-Oise, Baladobus, aménagements piétons sur le barrage de Méricourt, bac sur la Seine reliant Vétheuil à Lavacourt, points vélos...).

L'État, la Région, les Départements et les villes-portes étudient et mettent en œuvre tout dispositif visant à favoriser les transports en commun, les modes alternatifs de déplacement, les circulations douces et l'intermodalité.

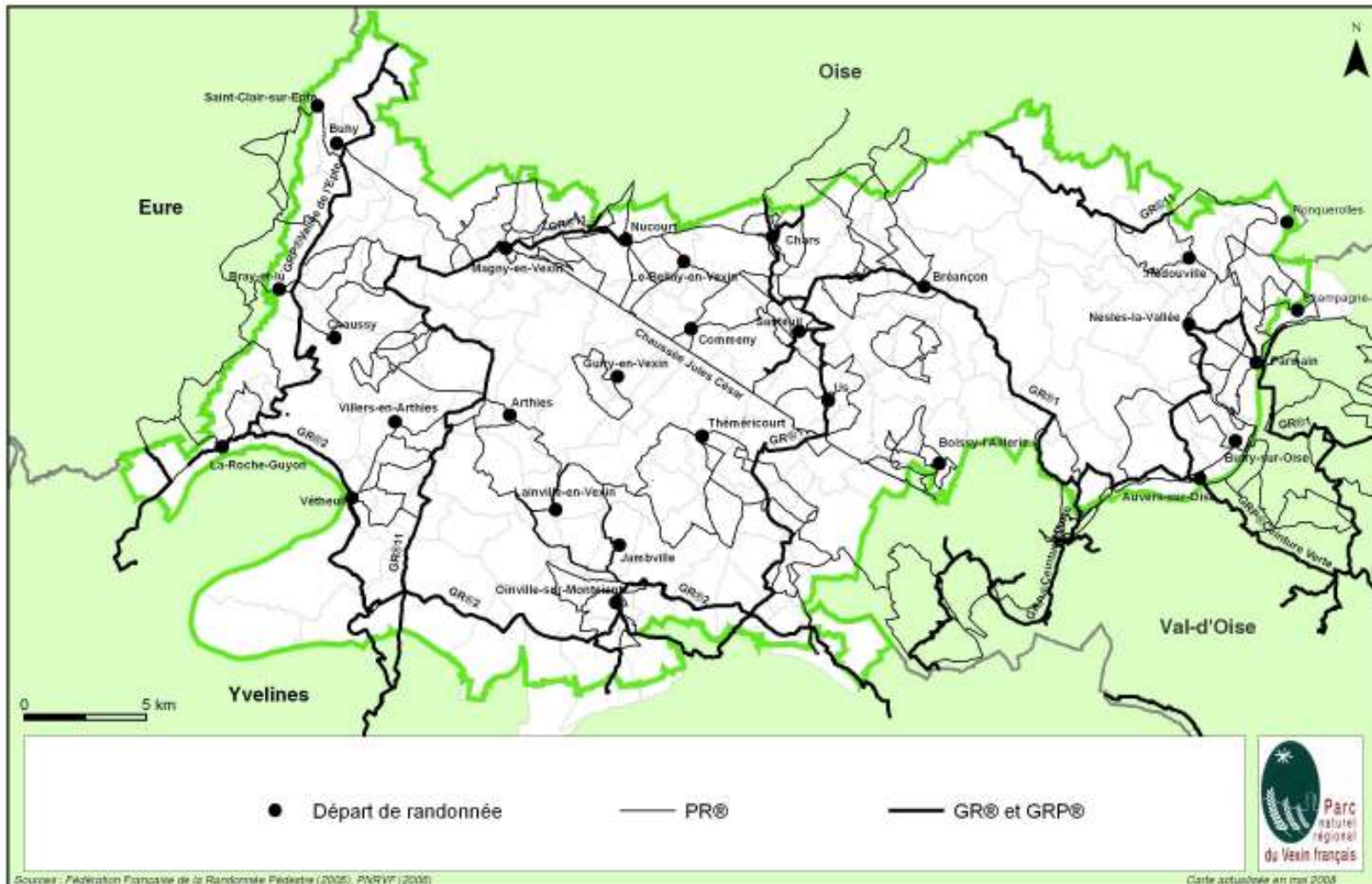
De plus, le Parc mobilise l'ensemble de ses partenaires publics et privés afin de rendre accessible l'offre touristique aux personnes handicapées. Cette implication se caractérise par le développement du label « tourisme et handicap ».

Enfin, le Parc encourage et accompagne les prestataires touristiques dans les démarches visant à améliorer la qualité de l'accueil, notamment pour la clientèle étrangère.

### **15-3 favoriser les circulations douces**

Le Parc, avec l'appui spécifique de la Région et des Départements, réalise un schéma territorial des circulations douces qui prend en compte les besoins des habitants et l'intérêt touristique. Ce schéma a vocation à s'inscrire dans les schémas régionaux et départementaux et comprend notamment trois projets structurants prioritaires.

## Itinéraires GR®, GRP® et PR®



### **15-3-1 l'aménagement en voies vertes des anciennes voies ferrées**

Les anciennes voies ferrées forment une boucle sur le Vexin français : Valmondois, Marines, Chars, Magny-en-Vexin, Sagy puis Meulan ou Menucourt. Leur aménagement, à terme, en voies vertes nécessite dans un premier temps leur maîtrise foncière par les collectivités ou, quand cela n'est plus possible, la maîtrise foncière de chemins permettant la continuité des itinéraires. Il en est de même pour les connexions nécessaires de cette boucle à l'ouest pour rejoindre la voie verte Gasny-Gisors, au sud en direction de Mantes en Yvelines (en passant par Villarceaux) et à l'Est, le long de l'Oise.

La Région et les Départements soutiennent cette reconquête foncière et cet aménagement en voies vertes. Les villes-portes du Parc sont également impliquées pour ces aménagements.

De plus, le Département du Val d'Oise et la Région s'engagent à réaliser, pendant la durée de la Charte, les équipements prévus dans le cadre des schémas des vélo-routes et voies vertes sur son territoire, en priorité les deux voies inscrites au schéma européen (Paris-Rouen-Normandie dite également « avenue verte », et Paris-Beauvais-Amiens par la vallée de l'Oise) qui sont liées ou complémentaires aux anciennes voies ferrées.

En complément de ces voies vertes et afin de permettre le maillage du territoire pour les circulations douces et, le cas échéant pour les engins agricoles inadaptés à la circulation dans les villages ou sur les voies à grande circulation, les communes réservent dans leur PLU les emprises nécessaires à la création ou à la reconquête d'itinéraires de liaisons entre communes ou de contournement des villages.

### **15-3-2 l'aménagement et la valorisation de la Chaussée Jules César**

En matière de randonnée pédestre, la Chaussée Jules César, réhabilitée sur 21 km, constitue l'épine dorsale du Vexin français et est une liaison essentielle avec Cergy-Pontoise.

Le Parc, avec le soutien de ses partenaires et de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, réalise des aménagements adaptés favorisant la pratique de la randonnée pédestre, la découverte de l'environnement, des paysages et de l'agriculture, celle des activités présentes à proximité et l'interprétation du patrimoine et de l'archéologie de manière à créer un lien avec les autres sites archéologiques : Musée archéologique départemental à Guiry-en-Vexin, « Vaux-de-la-Celle » à Genainville, Camp de César à Nucourt, allées couvertes...

### **15-3-3 la réalisation et le développement du chemin de fer touristique Magny/ Chars**

Pour compléter le réseau structurant des circulations douces, la Région et le Département du Val d'Oise s'engagent à rechercher les moyens de développement du projet de train touristique, dans un premier temps entre Magny-en-Vexin et Chars, porté par le Musée des Tramways à Vapeur et Chemins de Fer Secondaires français. Cet itinéraire, reprenant l'ancien tracé SNCF, est complété par un aménagement compatible avec les voies vertes et vélo-routes.

#### **15-4 valoriser la découverte du Vexin français**

Le développement touristique du Vexin français est fondé sur la valorisation et la promotion de ses patrimoines. Cette orientation se traduit dans l'élaboration d'un projet culturel de type « pays d'art et d'histoire » (cf. article 10). En complément, un certain nombre de mesures apparaissent indispensables.

##### **15-4-1 la cohérence des sentiers balisés**

Le Parc a contribué, en partenariat avec les Comités départementaux de randonnée, à la création d'itinéraires de randonnée et à leur promotion sous forme de topo-guides.

Le maintien de ce réseau, son entretien et son amélioration qualitative sur tout le territoire sont aujourd'hui les objectifs poursuivis. Cette mission est réalisée conformément aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée.

En complément des dispositifs de balisage existants, le Parc met en place une signalétique spécifique favorisant la découverte des patrimoines et incite à l'implantation d'équipements de valorisation des itinéraires.

Les communes et communautés de communes associent le Parc à tout projet de création afin d'assurer la cohérence à l'échelle du territoire.

##### **15-4-2 la cohérence de la signalétique touristique**

L'information des usagers de la route passe par la signalétique routière et par la signalétique d'informations et d'animations. Cette information doit tenir compte de la réglementation sur la publicité. Son application constitue la garantie pour les acteurs du territoire de pouvoir signaler leurs activités avec efficacité et qualité.

Le Parc est consulté au préalable sur tout projet d'implantation de signalétique d'information et d'animation (RIS....). Les schémas départementaux et régionaux de signalétique prennent en compte la spécificité du territoire Parc et évitent la superposition des dispositifs.

L'État et les communes veillent à l'application des dispositions du guide signalétique élaboré par le Parc.

##### **15-4-3 le maillage du Parc par des sentiers de découverte et d'interprétation du patrimoine et la création de circuits thématiques**

Le Parc coordonne les initiatives visant à valoriser ses patrimoines et met en œuvre ou soutient des sentiers de découverte du patrimoine.

Par ailleurs, il initie des circuits de découverte à l'échelle du territoire afin de contribuer à une meilleure diffusion des flux touristiques et d'accroître les retombées économiques. Cette démarche concerne également les chemins de halage et de contre-halage.

#### **15-5 affirmer le Parc comme destination touristique**

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une importante notoriété auprès des clientèles touristiques.

La Région et les Départements mobilisent leurs moyens et organismes associés (Comité départemental du tourisme -CDT-, Comité régional du tourisme -CRT-...) afin de promouvoir les Parcs au rang d'atouts majeurs des politiques touristiques départementales et régionales. Il convient cependant de conforter cette destination touristique :

### **15-5-1 par l'augmentation de la durée des séjours**

L'augmentation de la durée des séjours est indispensable pour le développement économique. Deux actions prioritaires à mener en parallèle, sont identifiées :

- créer de nouveaux lits touristiques, en particulier hôteliers, et améliorer le parc existant d'hébergements touristiques,
- créer et commercialiser des produits touristiques.

Pour favoriser la création et l'amélioration des lits touristiques, un soutien collectif de l'État, la Région et les Départements est nécessaire. Pour la création et la commercialisation de produits touristiques, le Parc mobilise les CDT et le CRT et recherche également des opérateurs privés pour leur mise en marché.

### **15-5-2 par la structuration de l'offre et la mise en réseau des acteurs touristiques**

Le Parc s'appuie sur « Cap Tourisme », structure d'animation touristique à l'échelle du Vexin français, pour fédérer et animer le réseau des acteurs touristiques publics et privés et mettre en œuvre une stratégie touristique concertée, en particulier pour les territoires où les potentialités n'apparaissent pas encore suffisamment mises en valeur. Ainsi, Cap Tourisme regroupe dans son conseil d'exploitation en particulier les organismes régionaux, départementaux et locaux du tourisme, les prestataires touristiques et les villes-portes du Parc.

Cap Tourisme a pour missions :

- de structurer l'offre et professionnaliser les acteurs,
- de créer des produits touristiques et de les mettre en marché en s'appuyant sur des opérateurs publics ou privés,
- de promouvoir le Parc comme destination touristique,
- de développer et améliorer les points d'information touristique.

Ces missions nécessitent notamment :

- la mise en réseau des sites d'accueil touristique et l'élaboration de projets communs,
- le développement des offices de tourisme et syndicats d'initiatives (OT/SI) existants, dont celui d'Auvers-sur-Oise, et la création de nouveaux OT/SI en lien avec les communautés de communes,
- l'implication des structures touristiques situées aux portes du Parc et en particulier celles des villes-portes.

Dans ce cadre, le Parc contribue à la réalisation de points d'information touristique dans les équipements de son réseau de musées et maisons à thème.

Les signataires se coordonnent avec Cap Tourisme et les autres organismes compétents pour la mise en œuvre de leur politique touristique liée au Vexin français.

## V- DÉVELOPPER UNE VIE LOCALE DE QUALITÉ

La présence de services publics et aux publics, de réseaux d'insertion et de formation professionnelle, mais aussi la participation des acteurs du territoire à son animation, constituent des atouts complémentaires au développement des activités économiques et indispensables pour que tous les habitants du Parc puissent bénéficier quotidiennement d'une qualité de vie.

### **Article 16 : Encourager la présence de services publics et aux publics**

Au regard de la volonté collective de mise en œuvre du projet de développement économique et social formalisé dans cette Charte, le Parc souhaite que l'État appuie la politique du Parc en veillant à ce que l'ensemble des services publics de proximité soit pleinement assuré.

Il sollicite également l'État pour que les décisions relatives à la réorganisation des services publics ne soient pas mises en œuvre sans concertation préalable avec les collectivités. Cette concertation est menée le plus en amont possible afin de permettre une évaluation de la situation et la recherche, le cas échéant, de solutions alternatives.

Les besoins, en termes de services, exprimés par la population sont de plus en plus nombreux et identiques à ceux des citadins. Or, le territoire du Parc est confronté à plusieurs handicaps majeurs : la nécessité des déplacements, la difficulté à atteindre et à maintenir la masse critique de clientèle nécessaire à l'organisation d'un service, à recruter les personnels qualifiés, et la limitation des moyens et des ressources des communes. La création de services nouveaux dans un cadre intercommunal peut cependant permettre de minimiser certaines difficultés. Aussi, le Parc encourage cette mutualisation des moyens dans quatre domaines prioritaires :

- les services pour les enfants et adolescents,
- les équipements sportifs et culturels d'intérêt territorial (piscine, salle culturelle...),
- l'accompagnement des populations dépendantes et des personnes en difficultés,
- les moyens de déplacement.

Les communes et intercommunalités qui créent de nouveaux services rechercheront des solutions innovantes visant à limiter les déplacements : regroupement de services (Maison des services au public), services au public « ambulants », utilisation des techniques d'information et de communication (TIC)...

La présence de nombreuses associations, notamment les Foyers ruraux, réparties de manière homogène sur le territoire et les activités et services qu'elles développent, constituent des atouts majeurs pour compléter l'offre de services.

Les signataires s'engagent à soutenir les associations pour cette offre de services selon les dispositions qui leur sont propres.

## **Article 17 : Favoriser l'insertion et la formation**

En matière d'insertion sociale et professionnelle, les collectivités membres du Parc et l'État tiennent compte des spécificités de l'exclusion sociale dans le Vexin français (isolement, éloignement, faible densité des entreprises...).

Les collectivités s'engagent à consolider et développer la présence active des structures d'accompagnement social et professionnel implantées dans le Vexin français. L'aide aux acteurs actuels de l'insertion (Vie Vert, Auvers Emploi Solidarité, les Triporteurs...) doit être ainsi consolidée.

De plus, les collectivités membres du Parc s'engagent dans leurs marchés de travaux à prévoir des conditions permettant à ces acteurs de postuler comme le permet le Code des marchés publics.

La Région s'engage à créer un développeur territorial pour l'emploi pour le Vexin français qui travaillera en très étroit partenariat avec le Parc.

Le principal handicap pour la formation professionnelle des vexinois étant l'éloignement, les collectivités, et en particulier la Région et les Départements, s'engagent donc à mettre en œuvre des actions innovantes pour la formation limitant les déplacements. La création sur le Vexin français d'un point d'accès à la téléformation est dans ce cadre un engagement de la Région.

De plus, avec l'aide de la Région, une démarche de formation/développement sera expérimentée sur le Parc. Cette démarche a vocation à aider une personne ou un groupe de personnes à concevoir et monter un projet de développement local.

## **Article 18 : Soutenir le monde associatif**

Les nombreuses associations du Vexin français sont les acteurs essentiels et structurants de la vie des bourgs et villages. Depuis sa création, le Parc a soutenu les associations dans l'organisation d'animations créant du lien social, renforçant le sentiment d'appartenance au territoire ou mettant en valeur son identité.

Le Parc renforce son soutien au monde associatif et développe des outils et démarches pour que les associations puissent être acteurs de la mise en œuvre de la Charte et de son suivi.

Du fait du nombre et de la très grande diversité des associations, le Parc définit préalablement, en partenariat avec elles et ses partenaires, les critères et les moyens de ce soutien. Celui-ci se fait dans le cadre d'objectifs identifiés et ne concerne pas le fonctionnement des associations.

Le Parc se donne ainsi pour objectifs d'être une plate-forme d'échanges pour ces associations (par secteurs d'activités ou autour de projets communs) et de relayer leurs informations.



La Région s'engage, au titre de sa politique pour l'emploi et en particulier grâce aux « emplois tremplins » (emplois aidés par la Région), à soutenir les associations du Vexin français. Elle élabore avec le Parc une convention pluriannuelle territoriale d'économie sociale et solidaire permettant de préciser les partenariats entre les acteurs du monde associatif et les collectivités territoriales engagées.

## **Article 19 : Favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires**

Le Parc possède un patrimoine culturel riche et diversifié qu'il a contribué, pendant ses douze premières années, à recenser, préserver et valoriser (cf. article 10) : patrimoine bâti et jardins d'exception, lieux ouverts au public mais aussi propices au développement d'une vie culturelle.

Le Parc est également le lieu d'expression d'une vie locale riche de manifestations et d'événements produits tant par des amateurs éclairés que par des professionnels réputés ou grâce à leur action conjointe.

La priorité d'action du Parc est la mise en réseau des acteurs culturels du Vexin français et la création de partenariats durables avec les structures et organismes départementaux et ceux de ses villes-portes.

### **19-1 s'appuyer sur un diagnostic culturel du territoire**

Pour aider au développement de la vie culturelle et artistique du territoire, un diagnostic culturel du Vexin français est réalisé par les organismes départementaux avec l'aide de l'État et tenant compte de l'offre culturelle des villes-portes.

Ce diagnostic permet au Parc :

- d'identifier les réseaux culturels locaux et les actions artistiques et culturelles originales ou innovantes valorisant les ressources du territoire et ses patrimoines,
- de définir le cadre et les critères de son intervention,
- de développer une mission d'appui aux acteurs culturels locaux,
- de communiquer afin de faire connaître le potentiel culturel et artistique local et de proximité.

Cette politique a pour objectifs :

- de concourir au développement des pratiques artistiques et culturelles des habitants et de les ouvrir aux visiteurs,
- de sensibiliser le jeune public aux pratiques artistiques,
- de faire participer les habitants aux projets.

### **19-2 favoriser l'ouverture du réseau culturel vers d'autres territoires**

Territoire rural aux portes de grandes agglomérations et de leurs réseaux culturels, le Parc offre des ressources culturelles originales et attractives pour la population urbaine proche, alors que les habitants du Parc profitent de celles des grandes villes.

Afin d'intensifier l'ouverture vers ces territoires, de dynamiser les projets culturels locaux et de favoriser les échanges culturels, le Parc élabore des programmes d'actions avec ses villes-portes qui s'engagent dans cette démarche.

Le Parc procède de la même manière avec les autres territoires limitrophes du Vexin français (Vexin normand, Vexin français dans l'Oise...) et avec les autres Parcs naturels régionaux, en particulier franciliens.

### **19-3 mobiliser le réseau des musées et maisons à thème du Vexin français**

Le Parc s'est engagé aux côtés des communes dans une démarche de création d'un réseau de musées et maisons à thème répartis sur l'ensemble du territoire. A travers des approches différentes et des thématiques complémentaires, ce réseau exprime l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution au cours des siècles et les relations que l'Homme entretient avec l'environnement. Il permet de prendre conscience de la richesse du patrimoine local et participe à sa valorisation et sa découverte. Il constitue donc un équipement structurant pour la politique touristique du Parc et un support important pour la pédagogie à l'environnement et au territoire (cf. article 22).

En complément, le Parc utilise ce réseau pour sa politique culturelle en :

- élaborant et présentant un programme d'expositions temporaires,
- accueillant des ateliers et événements culturels,
- développant les outils de mise en valeur des collections.

Le Parc poursuit sa politique de mise en réseau des musées et maisons à thème et leur apporte son soutien :

- en étudiant la faisabilité d'une gestion unique mutualisée,
- par un programme culturel pluri-annuel collectif combinant des productions propres à chaque maison à thème et des co-productions,
- en développant leur promotion et leur commercialisation.

## **AXE 3 : METTRE L'HOMME AU CŒUR DU PROJET TERRITORIAL**

Pour que la mise en œuvre et l'évaluation de la Charte soient l'affaire de tous, le Parc met en place une stratégie de communication, d'information, de sensibilisation, d'éducation et de promotion du territoire.

Cette stratégie est soutenue par une politique, une organisation et des moyens. Elle concerne tous les publics : habitants, scolaires, étudiants, associations, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques, visiteurs, médias, professionnels de l'environnement, partenaires et voisins du Parc, élus du Parc, des communes, des communautés de communes, des Départements et de la Région...

Le Parc favorise l'implication de tous les acteurs, et notamment des habitants dans la vie du Parc, en instaurant un fonctionnement participatif dans ses instances, en favorisant les lieux de rencontre et de débats entre eux et en suscitant ou coordonnant des actions venant en appui ou en complément des missions du Parc.

## **VI - INFORMER, EDUQUER ET SENSIBILISER POUR FEDERER AUTOUR DU PROJET**

L'adhésion, la participation, la responsabilisation et le changement de comportement de l'ensemble des acteurs nécessitent un niveau d'information et de sensibilisation important. Le Parc contribue ainsi à cette meilleure information et sensibilisation nécessaires pour la responsabilisation de tous et pour identifier les éventuels décalages entre les convictions et les pratiques.

## **Article 20 : Renforcer la communication et la promotion du territoire**

Le Parc définit une politique de communication et de promotion de son territoire et la met en œuvre. L'un des objectifs est de faire naître et d'entretenir chez les habitants un sentiment d'appartenance territoriale mais aussi de faire prendre conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité du Vexin français. Elle s'attachera à les responsabiliser sur ce point mais aussi à les inciter à transmettre autour d'eux leurs connaissances du territoire et de ses enjeux.

Le Parc utilise tous les canaux disponibles pour diffuser l'information (médias, salons, éditions...) et développe ses propres supports.

### **20-1 mieux informer les acteurs du territoire**

Au cours des douze premières années, le Parc a développé une gamme d'outils de communication générale afin de sensibiliser habitants, élus et partenaires aux enjeux du territoire et de promouvoir ses actions. Le journal « Couleurs du Vexin français », principal vecteur d'information du Parc, est diffusé régulièrement auprès de tous les foyers du territoire et mis à la disposition des villes-portes.

Afin de rendre compte directement aux élus et décideurs de la politique mise en œuvre et des décisions des instances syndicales, une lettre d'information, « La Lettre aux élus et aux partenaires du Parc », leur est nommément adressée. Un site Internet a également été mis en place. Il offre la possibilité à toutes les communes de gérer le contenu des pages communales qui leur sont entièrement consacrées. Ce site Internet favorise l'interactivité.

La communication du Parc respecte une charte graphique, déclinaison de la charte nationale adoptée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, qui identifie le territoire et signe son appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux.

La Maison du Parc constitue un lieu de formation et d'information important. Elle dispose de salles de réunions qui peuvent être prêtées aux associations pour des rencontres et des colloques et qui accueillent des séminaires et diverses manifestations. Une documentation grand public y est disponible.

Le Parc adapte ses supports de communication générale aux différents publics. Il favorise le développement des nouvelles technologies de l'information sur son territoire et leur appropriation par les acteurs et habitants du Parc.

Compte tenu du fort renouvellement de population, le Parc s'engage à ce que cette communication générale soit permanente et régulière et tienne compte des attentes exprimées.

### **20-2 promouvoir l'adhésion des élus à la dynamique Parc**

Une communication privilégiée et facilitée entre le Parc et tous les élus du territoire (notamment via Extranet et la Lettre aux Elus) constitue un facteur supplémentaire d'adhésion des élus au projet de territoire et de participation à la « dynamique Parc ».

Le Parc dispense de même toute l'information nécessaire aux délégués des communes et communautés de communes pour qu'ils puissent remplir leur rôle d'ambassadeur du Parc auprès de la population.

Le Parc met également à disposition des communes et des communautés de communes le logotype « commune (ou communauté de communes) adhérente du Parc naturel régional du Vexin français ».

Celles-ci s'engagent à l'utiliser pour leurs opérations de communication institutionnelle (papier à en-tête, bulletins municipaux...) ou événementielle.

Le Parc propose à ses villes-portes et villes-partenaires une utilisation encadrée des logotypes « ville-porte du Parc naturel régional du Vexin français » et « ville-partenaire du Parc naturel régional du Vexin français ».

### **20-3 favoriser les échanges et la circulation de l'information**

Le Parc s'appuie sur les relais d'information et supports de communication existants, notamment les bulletins municipaux et la presse locale.

Les communes s'engagent à diffuser les informations qui leur sont transmises, par exemple par la création d'une rubrique « Echos du Parc », dans leur bulletin d'information ou la réservation d'espaces d'affichage spécifiques. De même, la Région, les Départements et les villes-portes s'engagent à relayer l'information du Parc.

Le Parc se veut à l'écoute des habitants et des partenaires. Il ne se contente pas d'une communication descendante, mais permet à tous les acteurs du développement local de s'exprimer en faisant connaître les initiatives prises sur le territoire du Parc qui concourent à la mise en œuvre de la Charte.

### **20-4 promouvoir l'image du territoire**

Le Parc est garant de la qualité de sa propre image. Il met en place des supports adaptés de promotion du territoire et de valorisation des ressources locales. L'attribution de la « Marque Parc » participe à cette promotion.

## **Article 21 : Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine**

Préalable et guide indispensable à toute action, **la connaissance est un droit des citoyens.**

Le Parc a pour mission de transmettre cette connaissance pour que soient prises en compte les différentes valeurs et sensibilités patrimoniales du territoire dans les projets d'aménagement et d'équipement, dans les documents d'urbanisme et, plus largement, dans toutes les activités humaines.

Le Vexin français est un territoire ouvert qui constitue en lui-même un sujet de recherche et d'expérimentation. Avec son Comité Scientifique et en partenariat avec les organismes de recherche spécialisés et le milieu universitaire, le Parc entend dynamiser les activités d'acquisition et de transfert de connaissances afin que ce territoire devienne un « centre territorial de recherche et de vulgarisation ».

Le Parc fait notamment appel aux savoirs de tous les acteurs du territoire dont l'expertise est indispensable à l'amélioration de la connaissance du territoire, à la préparation de projets et à leur mise en œuvre.

La faisabilité du développement du Système d'Information Géographique (SIG) du Parc est étudiée afin de devenir un SIG de territoire, accessible au plus grand nombre selon des modalités qu'il reste à définir (cf. article 25-5).

Enfin, ce droit à la connaissance doit également devenir **un devoir de connaissance pour tous les acteurs et partenaires du territoire**. En effet, de nombreuses dégradations du patrimoine sont le fait de méconnaissances. L'accès facilité à l'information patrimoniale du Parc constitue pour les décideurs et les gestionnaires une ressource précieuse pour guider leurs choix.

## **Article 22 : Renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable**

Depuis une convention signée en 1998, le Parc agit en partenariat avec l'Education Nationale afin de concevoir des outils et animations pédagogiques dans les domaines de l'environnement, des patrimoines et de l'identité vexinoise en répondant aux attentes des classes et de leurs enseignants. Le Parc propose aux enseignants une aide technique et des compétences spécifiques à la réalisation de leur projet de classe. Il intervient également dans le cadre de la formation des professeurs des écoles.

Le Parc pérennise et développe ce partenariat. L'Education Nationale le conforte par des temps de travail dédiés à l'éducation à l'environnement et/ou des mises à disposition de personnel et/ou d'autres moyens.

### **22-1 développer la politique d'éducation à l'environnement et aux patrimoines pour tous**

Tout en maintenant son action auprès des scolaires, le Parc étend sa politique de pédagogie à l'environnement et aux patrimoines aux autres publics (familles, touristes, élus, professionnels, habitants...). Le principe d'appels à projet ou d'appel à initiatives écocitoyennes sera expérimenté à destination de la population.

De plus, le Parc contribue à l'émergence de nouveaux prestataires éducatifs et les soutient. Il inscrit une réflexion sur l'éducation à l'environnement et aux patrimoines dans chacune de ses actions.

Les collectivités s'engagent également à favoriser cette pédagogie de tous les habitants et à s'appuyer sur le Parc en tant que fédérateur des initiatives en éducation à l'environnement et aux patrimoines sur le territoire.

### **22-2 mettre en place une dynamique de réseau**

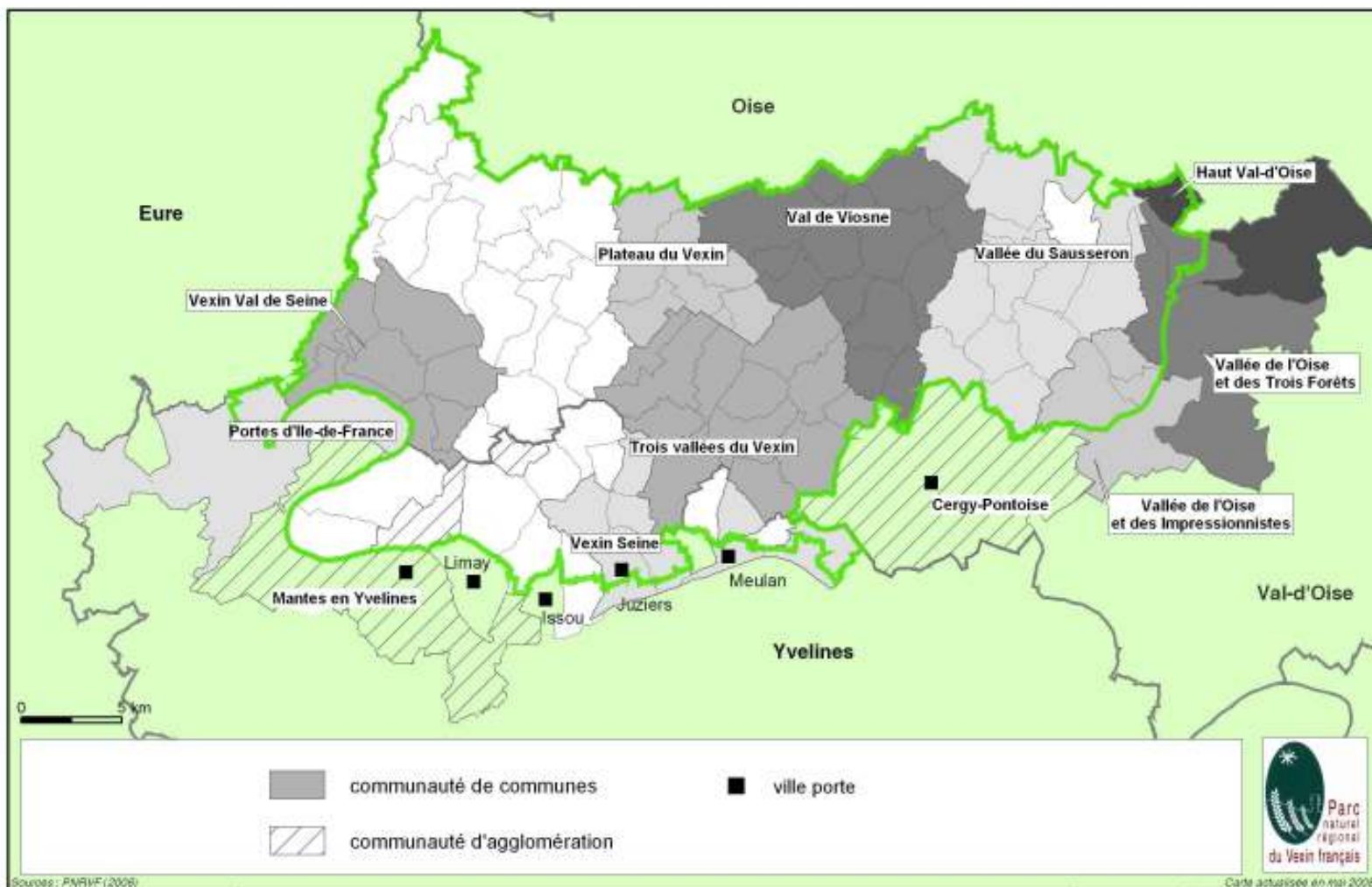
Des actions d'éducation à l'environnement sont proposées par l'équipe du Parc, mais aussi par diverses structures ou prestataires comme le réseau des musées et maisons à thème du Vexin français, les fermes pédagogiques, les artisans, les châteaux...Le Parc fédère et anime ce réseau de prestataires. Il coordonne les initiatives pédagogiques en lien avec l'Education Nationale.

Les prestataires travaillant en lien avec le Parc doivent s'impliquer dans une démarche de qualité. Pour les scolaires, cette démarche doit s'intégrer dans une logique de projet de classe. Un dossier pédagogique est établi dans chaque structure, des bilans qualitatifs et quantitatifs sont renseignés afin d'évaluer régulièrement leur niveau de performance.

### **22-3 élaborer des outils pédagogiques**

Le Parc élabore de manière concertée des supports pédagogiques et des actions de sensibilisation, en lien avec les acteurs du territoire, pour tous les habitants ou pour des publics spécialisés sur les thématiques constituant un enjeu pour le Vexin français (paysages, énergies renouvelables, milieux naturels, architecture...).

## Intercommunalité





Le Parc s'appuie sur les équipements touristiques et culturels du territoire et sur le Centre d'Initiation à l'Environnement du « Camp de César » à Nucourt, propriété de la Fédération départementale des Foyers ruraux. Ce domaine comprend un lieu d'hébergement aménagé grâce aux aides du Parc d'une capacité de 35 lits. Il est agréé par l'Education Nationale. Le domaine de 6 hectares fait l'objet d'un aménagement pédagogique, coordonné par le Parc, pour valoriser ses ressources importantes tant sur le plan naturel qu'archéologique. Depuis son inauguration en 2002, le Camp de César accueille des classes de découverte pour les scolaires et les centres de loisirs sur des thématiques environnementales et, récemment, sous l'égide du Département du Val d'Oise, sur le thème de l'archéologie. Le Conseil général du Val d'Oise, l'Education Nationale, les Foyers ruraux et les Pupilles de l'Enseignement Public du Val d'Oise participent au fonctionnement et à l'aménagement de cette structure. Ces partenaires appuient, dans la limite de leurs compétences, les actions d'éducation initiées par le Parc. Il coordonne la programmation pédagogique pour les séjours environnement et archéologie.

#### **22-4 faire vivre le lien ville-campagne**

L'éducation à l'environnement est une action importante menée dans le cadre du partenariat avec les villes-portes. Gage d'ouverture et de solidarité, le Parc et ses villes-portes s'engagent à développer et amplifier ce programme, élément palpable du lien ville-campagne.

Le Parc définit avec ses villes-partenaires les modalités d'implication et d'actions dans ce domaine.

## **VII- DEVELOPPER LES RELATIONS ENTRE LES TERRITOIRES DU PARC ET AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS**

### **Article 23 : Accompagner les intercommunalités**

Le territoire du Parc est concerné (en 2008) par 8 communautés de communes, dont 5 totalement incluses dans son périmètre, et la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY). Cette organisation intercommunale constitue une force pour la mise en œuvre de la Charte du Parc dans la mesure où les communes ont rarement la capacité de porter seules des projets territoriaux structurants (projets de développement économique, d'équipements culturels et sportifs, de services à la population...). Ces communautés sont donc les acteurs principaux pour la réalisation de contrats de territoire.

Afin d'amplifier la cohésion intercommunale au sein du Vexin français, le Parc, outre le soutien qu'il continue d'apporter à la création de nouvelles communautés de communes, met en place et anime une concertation et une coordination de ces structures intercommunales (échange d'informations et d'expériences, définition d'objectifs fédérateurs et d'actions communes, participation au suivi du territoire, répartition des rôles et responsabilités...).

L'esprit de cette démarche est de tendre vers une communauté de destin pour la mise en œuvre du projet territorial du Vexin français.

Des orientations, mesures ou actions de la Charte sont d'ores et déjà réalisées par l'intermédiaire ou avec les communautés de communes : parcs d'activités intercommunales, OPAH, chemins de randonnée... Cette implication, soutenue par le Parc, a vocation à s'amplifier à mesure de la mise en œuvre accrue de leurs compétences et de la création de nouvelles communautés de communes.

Les communautés de communes et la CAMY s'engagent à approuver et mettre en œuvre la Charte dans le cadre de leurs compétences pour le territoire des communes appartenant au Parc. La présence statutaire des communautés de communes dans l'organisme de gestion du Parc et le statut de « ville-porte » (cf. article suivant) pour la CAMY expriment cette philosophie et formalisent cet engagement.

## **Article 24 : Construire en commun et mieux échanger avec les territoires extérieurs**

Le Parc inscrit son action dans une logique partenariale au-delà de son périmètre, en priorité dans l'espace régional et avec les territoires limitrophes. Les synergies ainsi mises en œuvre permettront la construction commune de projets et le transfert des expériences menées par chacun des territoires.

Cette volonté d'échange et de solidarité s'exprime aux échelles départementale, régionale, interrégionale, nationale et internationale.

### **24-1 les villes-portes**

Un certain nombre de villes ou agglomérations, situées en périphérie immédiate du Vexin français, sont actuellement villes-portes du Parc : les communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise et de Mantes en Yvelines, les villes d'Issou, Limay et Meulan. D'autres communes ont vocation, si elles le souhaitent, à devenir villes-portes : Beaumont-sur-Oise, Bonnières-sur-Seine, Chambly, L'Isle-Adam, Méru, Les Mureaux...

Les nouvelles candidatures sont examinées par le Parc en tenant compte de leurs liens actuels avec le Vexin français et de leurs vocations futures.

De nouvelles conventions seront élaborées en partenariat avec les villes-portes dans le cadre des objectifs de la présente Charte et au regard des projets de ces communes et agglomérations. Ces objectifs sont en particulier :

- de créer des partenariats culturels durables,
- d'associer les villes-portes au projet agricole territorial du Parc,
- de procéder en commun à des actions d'aménagement du territoire comme la création de voies vertes,
- de renforcer l'implication des villes-portes dans la structuration de l'offre et de la mise en réseau des acteurs touristiques,
- de poursuivre les actions d'éducation à l'environnement,
- de renforcer les partenariats en matière de communication.

Le Parc constitue, entre ses villes-portes, le trait d'union avec les zones urbanisées des territoires environnants. L'élaboration d'un projet territorial commun, dans une logique de développement équilibré, de valeurs partagées et de solidarité, permet de structurer le

Nord-Ouest francilien. Avec l'appui de l'État, de la Région et des Départements, le Parc contribue ainsi à cette structuration, projet déterminant pour l'avenir de la Région Ile-de-France, qui doit conduire à des actions menées en commun.

## **24-2 les villes-partenaires**

Dans le même esprit et selon la même méthodologie que pour les villes-portes, le Parc peut accorder le statut de ville-partenaire (limité à la promotion d'actions communes) du Parc à des grandes villes ayant des liens particuliers avec le Vexin français (présence sur le territoire du Parc de centres d'accueil et d'hébergement, cas d'Argenteuil, de Bezons, de Clichy, de Levallois-Perret, de Rueil-Malmaison...) ou qui souhaiteraient un partenariat dans les domaines suivants :

- la promotion spécifique par ces villes-partenaires du territoire du Parc comme destination touristique et de loisirs,
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au patrimoine pour tous les publics, avec une priorité donnée aux enfants,
- le développement et les échanges économiques (notion de marchés de proximité...),
- la mise en place d'une collaboration spécifique avec leurs éventuelles universités et grandes écoles afin « d'utiliser » le Parc comme terrain d'études, de recherches, de travaux pratiques.

## **24-3 le Vexin français dans le Département de l'Oise**

Le Vexin français historique est délimité au nord par deux rivières : l'Esches et la Troesne. Malgré une identité patrimoniale commune, des communes du Vexin français se trouvent dans le Département de l'Oise, la Région Picardie.

Afin de mettre en valeur cette dimension historique du Vexin français, le Parc met en place un partenariat privilégié avec la communauté de communes du Vexin-Thelle qui regroupe la plupart des communes du Vexin français du Département de l'Oise. Ces échanges permettront en outre aux collectivités concernées de mener une réflexion quant à leur éventuelle adhésion au Parc lors de la prochaine révision de la Charte.

Les domaines déjà identifiés pour ce partenariat sont le tourisme, la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants et la mise en valeur de l'identité patrimoniale historique.

## **24-4 les réseaux des Parcs naturels régionaux**

Un réseau des Parcs naturels régionaux franciliens est organisé et animé par la Région. Fort des actions communes déjà engagées dans ce cadre, le Parc contribue activement à la politique et aux actions inter-Parcs. Dans le cadre de ce réseau, une réflexion sera conduite pour élaborer un partenariat avec les Parcs naturels régionaux du bassin parisien.

La Région s'engage à maintenir et développer les moyens et actions de ce réseau inter-Parcs francilien et à en faire un outil pour expérimenter ses nouvelles politiques pour le monde rural.

Le Parc adhère par ailleurs à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et contribue à la mise en œuvre de programmes communs, aux échanges d'expériences et à une meilleure information du public.

## **24-5 l'international**

Le Vexin français a été un des premiers territoires européens labellisé dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés (cf. article 15-1) portée par la Fédération des Parcs naturels et nationaux d'Europe (Fédération Europarc) dont il est membre. A ce titre, il continue à s'impliquer dans cette démarche aux côtés de ses partenaires européens.

Les autres éventuelles implications du Parc à l'international se feront sous l'égide de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ou dans le cadre de la coopération décentralisée à la demande de la Région, des Départements ou en partenariat avec les villes-portes.

## **AXE 4 : STRUCTURES, ORGANISATION ET MOYENS DU PARC**

### **Article 25 : Structure, organisation et moyens du Parc**

L'organisme de gestion du Parc est un Syndicat mixte. Il est constitué et fonctionne conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L5721, L5722, L5211-11 CGCT). Il est composé du Conseil régional d'Ile-de-France, des Conseils généraux du Val d'Oise et des Yvelines, des communes, des communautés de communes et des villes-portes. Il est administré par un Comité syndical.

Le Syndicat mixte a pour objet de procéder ou faire procéder à la protection et à la gestion du patrimoine, à l'aménagement, à l'équipement, à l'animation et à la gestion du Parc naturel régional du Vexin français conformément à sa Charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter. Il en évalue la mise en œuvre. Il gère la marque « Parc naturel régional du Vexin français ».

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, à Théméricourt, qui est le centre de gestion et d'animation du Parc naturel régional.

#### **25-1 les commissions thématiques**

Structures d'échanges à caractère consultatif, actuellement 6 commissions de travail, rassemblant un large éventail de partenaires, participent activement à la vie du Parc en orientant les programmes d'actions et en suivant leur application.

Les associations du Vexin français, largement présentes dans ces commissions, assurent un relais précieux avec les habitants du territoire.

#### **25-2 le Comité Scientifique**

Le Comité scientifique du Parc, composé de membres reconnus de la communauté scientifique dans le domaine des sciences de la nature et de la terre, du paysage, du patrimoine culturel et des sciences sociales, est un outil indispensable dont le rôle et les actions sont développés.

Ce Comité peut être sollicité pour avis d'expert par les élus ou l'équipe technique du Parc.

Une de ses principales missions demeure cependant de veiller à la qualité des études et inventaires en matière de patrimoine naturel, paysager et culturel. Il a néanmoins la faculté de se saisir de tout dossier et peut en outre proposer au Syndicat mixte des programmes de recherches ou de publications.

Avec l'aide et le soutien de ce Comité, le Parc élabore des partenariats avec les organismes de recherche et le monde scientifique en général.

### **25-3 l'équipe du Parc**

Le Syndicat mixte dispose d'une équipe pluridisciplinaire technique et d'animation placée sous l'autorité du Directeur du Parc (cf. pièce jointe n°8).

Composée de personnels du Syndicat mixte et d'agents mis à disposition par les partenaires du Parc, elle est complétée ponctuellement en fonction des besoins par des personnels saisonniers ou temporaires.

Elle comprend actuellement 33,5 postes équivalent temps plein et est complétée par des agents (actuellement 5,5 postes équivalent temps plein) dévolus à une mission identifiée pour le compte des membres et partenaires du Parc (mission Natura 2000 pour l'État, mission Espaces Naturels Sensibles pour le Conseil général du Val d'Oise, mission d'animation de contrat de bassin pour les syndicats compétents, mission d'ingénieur conseil des parcs d'activités économiques pour les communautés de communes...).

Cette équipe, d'une part, propose aux élus du Parc des méthodes et actions pour la mise en œuvre de la Charte et, d'autre part, réalise les actions décidées.

### **25-4 la marque « Parc »**

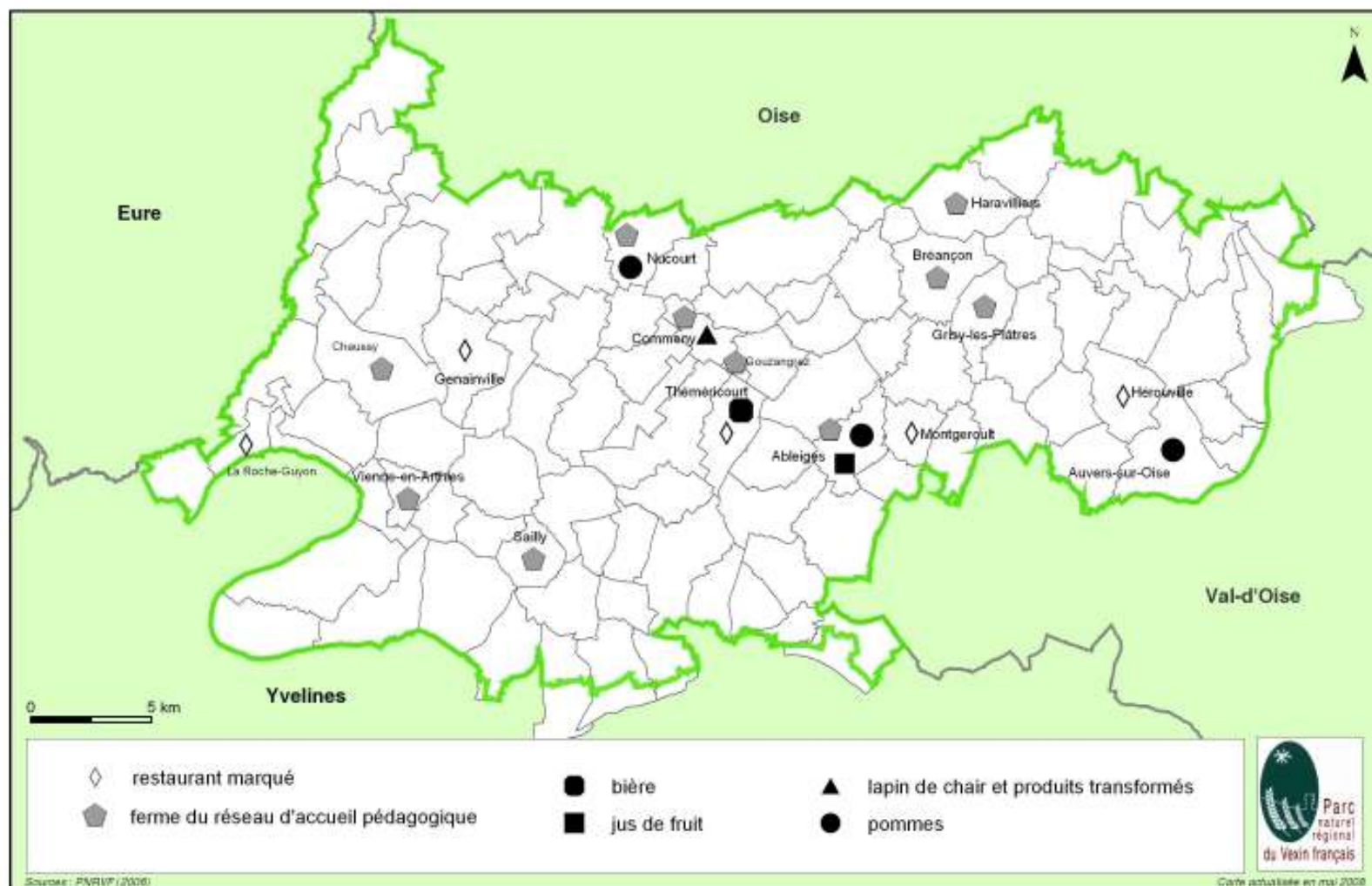
La marque « Parc naturel régional du Vexin français », accompagnée de son emblème figuratif, est déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle par le Ministère de l'écologie et du développement durable qui en est le propriétaire. L'usage en est concédé au Parc qui en est le garant sur son territoire. Il en autorise l'utilisation par convention et en application du règlement général de la marque. Celle-ci a vocation à s'appliquer à des produits, des services et des savoir-faire.

La marque est associée à trois valeurs des Parcs et traduit des engagements des bénéficiaires envers des enjeux forts de leur territoire :

- elle exprime l'attachement au territoire : les bénéficiaires de la marque contribuent au développement du territoire et s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations ;
- elle cultive une forte dimension humaine : le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'Homme sont primordiaux dans le processus de fabrication, les professionnels font partager leur passion et s'appuient sur une solidarité entretenue au sein du territoire ;
- elle revendique le respect de l'environnement : les bénéficiaires de la marque s'attachent à préserver les milieux naturels. Ils s'impliquent également dans le maintien de la richesse des paysages du Parc.

Le marquage vise à apporter une plus-value aux acteurs socio-économiques en faisant en sorte qu'ils tirent davantage partie de leur appartenance à ce territoire et incite les consommateurs à devenir acteurs en participant à des actions au bénéfice du territoire.

## La marque Parc



## **25-5 le Système d'Information Géographique (SIG)**

Les SIG sont des systèmes informatiques capables de stocker, structurer et gérer des données géographiques, en vue de l'exploitation et la restitution d'analyses et de cartographies des territoires. Un tel outil est indispensable au Parc dont la planification des projets, l'engagement des actions et la prise de décision nécessitent une connaissance fine du territoire. En outre, le Parc produit lui-même une importante masse de données qu'il convient de stocker, gérer et traiter.

Grâce à son SIG, le Parc est aujourd'hui en mesure de transmettre des informations utiles à tous les acteurs du territoire, notamment aux communes et communautés de communes pour leurs besoins en matière de préservation, de restauration et d'aménagement du patrimoine bâti, paysager et naturel.

Le Parc développe son réseau de partenaires pour disposer d'informations géographiques de plus en plus spécifiques. Il développe ainsi un atlas du patrimoine bâti, naturel et paysager.



# **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**



**PIECE JOINTE N°1 : NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS NOUVEAUX POUR UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE 0,75 % PAR AN**

**PIECE JOINTE N°2 : CHARTE DE QUALITE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

**PIECE JOINTE N°3 : DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES**

**PIECE JOINTE N°4 : LES MILIEUX NATURELS ET ESPECES PHARES**

**PIECE JOINTE N°5 : CHARTE POUR UNE GESTION DURABLE ET UNE UTILISATION RATIONNELLE DES GRANULATS EN ILE-DE-FRANCE**

**PIECE JOINTE N°6 : CHARTE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE**

**PIECE JOINTE N°7 : LISTE D'INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE LA CHARTE**

**PIECE JOINTE N°8 : ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE DU PARC**

## PIECE JOINTE N°1

### NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS NOUVEAUX POUR UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE 0,75 % PAR AN

Les tableaux ci-après présentent par commune le nombre théorique maximum de logements à créer pour ne pas dépasser une augmentation démographique de 0,75 % par an.

Pour le calcul de ce nombre indicatif, il a été tenu compte de la diminution prévisionnelle du nombre moyen de personnes par foyer (taille moyenne des ménages ; 2,76 en 2003 pour le Vexin français). De plus, les chiffres de population correspondent à ceux du recensement général de la population de 1999 complétés par ceux (population provisoire) de 2004, 2005, 2006 et 2007.

#### COMMUNES DONT LA TOTALITE DU BOURG EST DANS LE PARC

Commune	Population	Nombre maximum de logements par an	Nombre maximum de logements pour 12 ans
Ableiges	949	4,3	52
Aincourt	876	3,9	46
Ambleville	359	1,7	20
Amenucourt	189	0,9	11
Arronville	658	3,0	36
Arthies	280	1,3	16
Auvers-sur-oise	6 938	33,1	398
Avernes	800	3,7	45
Bantheleu	126	0,6	8
Berville	335	1,6	19
Boissy- L'Aillerie	1 750	8,2	98
Bray-et-Lû	791	3,7	44
Bréançon	365	1,7	20
Brignancourt	215	1,0	12
Brueil-en-Vexin	655	2,9	35
Buhy	286	1,3	16
Butry-sur-Oise	1 987	9,1	110
Charmont	30	0,1	1
Chars	1 714	8,0	95
Chaussy	647	3,0	36
Chérence	153	0,7	9
Cléry-en-Vexin	417	1,9	23
Commeny	374	1,8	21
Condécourt	537	2,6	31
Cormeilles-en-Vexin	954	4,4	53
Courcelles-sur-Viosne	292	1,4	16
Drocourt	463	2,1	25
Ennery	2 137	9,6	115
Epiais-Rhus	629	3,0	36

Évecquemont	766	3,4	41
Follainville-Dennemont	1 871	8,6	103
Fontenay-St-Père	977	4,5	54
Frémainville	494	2,2	27
Frémécourt	526	2,4	28
Frouville	390	1,8	22
Gadancourt	104	0,5	6
Gaillon-sur-Montcient	657	3,1	37
Genainville	531	2,5	30
Génicourt	528	2,5	30
Gommecourt	636	3,0	36
Gouzangrez	160	0,8	9
Grisy-les-Plâtres	587	2,7	33
Guernes	870	4,2	51
Guiry-en-Vexin	184	0,9	10
Guitrancourt	616	2,9	34
Haravilliers	502	2,3	28
Haute-Isle	333	1,6	19
Hédouville	281	1,3	16
Hérouville	559	2,6	32
Hodent	262	1,2	15
Jambville	721	3,2	39
La Chapelle-en-Vexin	329	1,5	18
La Roche-Guyon	464	2,3	28
Labbeville	510	2,3	28
Lainville-en-Vexin	793	3,6	43
Le Bellay-en-Vexin	257	1,2	14
Le Heaulme	184	0,8	10
Le Perchay	508	2,3	28
Livilliers	352	1,7	20
Longuesse	527	2,4	29
Magny-en-Vexin	5 470	26,1	313
Marines	3 108	14,3	172
Maudétour-en-Vexin	195	0,9	11
Ménouville	81	0,4	5
Montalet-le-Bois	326	1,4	17
Montgeroult	438	2,0	24
Montreuil-sur-Epte	438	2,0	24
Moussy	146	0,6	7
Nesles-la-Vallée	1 842	8,8	106
Neuilly-en-Vexin	220	1,0	12
Nucourt	774	3,6	43
Oinville-sur-Montcient	1 131	5,3	63
Omerville	300	1,5	18
Parmain	5 413	25,0	300
Sagy	1 140	5,3	64

Sailly	374	1,7	20
Santeuil	604	2,8	33
Seraincourt	1 365	6,4	77
St-Clair-sur-Epte	869	3,9	47
St-Cyr-en-Arthies	241	1,2	14
St-Gervais	934	4,4	53
St-Martin-la-Garenne	795	3,8	46
Tessancourt-sur-Aubette	953	4,4	52
Théméricourt	263	1,3	15
Theuville	32	0,2	2
Us	1 247	5,9	70
Vallangoujard	653	3,0	36
Valmondois	1 250	6,0	72
Vétheuil	839	4,3	51
Vienne-en-Arthies	392	1,9	23
Vigny	1 083	5,0	60
Villers-en-Arthies	464	2,2	26
Wy-dit-Joli-Village	329	1,6	19
<b>TOTAL</b>	<b>76 094</b>	<b>355</b>	<b>4 261</b>

**COMMUNES DONT TOUT OU PARTIE DU BOURG SE TROUVE EN DEHORS DU PERIMETRE DU PARC**

<b>Commune</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre maximum de logements par an</b>	<b>Nombre maximum de logements pour 12 ans</b>
Champagne-sur-oise	4 404	19,7	237
Gargenville	6 725	31,3	376
Juziers	3 652	16,6	200
Mézy-sur-Seine	1 898	8,7	105
Ronquerolles	830	3,9	46
Vaux-sur-Seine	4 800	21,8	261
<b>TOTAL</b>	<b>22 309</b>	<b>102</b>	<b>1 225</b>

**Communes soumises à l'obligation législative de construction de 20% de logements sociaux :** Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Follainville-Dennemont, Gargenville, Juziers, Mézy-sur-Seine, Nesles-la-Vallée, Parmain et Vaux-sur-Seine.

**PIECE JOINTE N°2**

**CHARTRE DE QUALITE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

**PREAMBULE**

En charge de l'aménagement du territoire, l'État et la Région Ile-de-France sont garants des grands choix opérés en matière d'urbanisation, de localisation d'activités, de valorisation de ses espaces naturels, d'infrastructures de transport.

Concilier ces différentes dimensions dans une perspective de développement durable, telle est aujourd'hui l'ambition régionale.

La politique des transports revêt, dans cette démarche, une importance toute particulière : 22 millions de déplacements motorisés quotidiens témoignent de l'activité d'une Région qui est devenue la troisième aire métropolitaine économique de la planète.

Ces usagers, particuliers et entreprises, soumis à des impératifs de mobilité accrus, expriment des besoins de plus en plus exigeants :

Ceux-ci portent tout à la fois sur la qualité des infrastructures et des dessertes et sur celle des services offerts par les transports collectifs.

L'élaboration récente du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, largement ouverte aux usagers, a bien mis en lumière ces préoccupations et ces attentes.

Parallèlement, l'insertion d'infrastructures nouvelles dans un milieu sensible, soumis à une forte densité d'occupation, provoque souvent des réactions qui aboutissent à des blocages et à des contentieux :

Les atteintes à l'environnement et l'insuffisance de dialogue avec les populations concernées en sont les causes principales.

Les collectivités, qui cofinancent ces ouvrages de manière significative, ne peuvent rester indifférentes devant une telle situation, coûteuse pour les finances publiques et pénalisante pour nos concitoyens.

## LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

Sans se substituer aux réglementations et procédures existantes, qu'il convient au contraire d'appliquer de façon exemplaire, la charte francilienne de réalisation des infrastructures de transport vise l'excellence des projets en s'inscrivant dans une démarche qualité. Celle-ci s'appliquera en priorité, tant pour les transports individuels que collectifs, aux projets d'infrastructures nouvelles mais aussi aux opérations les plus significatives de requalification des infrastructures existantes. Elle a pour objectif de concilier efficacité des dessertes et qualité de l'insertion des ouvrages dans l'environnement en s'appuyant sur une concertation large et approfondie.

**Article 1** - La réalisation d'une infrastructure de transport doit faire l'objet d'une approche ouverte exemplaire. Les signataires de la charte se déclarent décidés à poursuivre les objectifs suivants :

- améliorer la qualité fonctionnelle et technique des projets ;
- mieux insérer les infrastructures dans l'environnement et réduire les nuisances engendrées par les transports ;
- prendre en compte l'intermodalité ;
- valoriser les ressources humaines, énergétiques et naturelles locales ;
- contribuer au développement économique et à l'emploi ;
- rendre un service amélioré au public et faire des économies de gestion ;
- évaluer, sur le long terme, l'utilité socio-économique des infrastructures en cause ;
- favoriser la concertation durant toutes les phases du projet : conception, réalisation, exploitation.

### Article 2 - L'amélioration de la qualité des études

#### Etudes fonctionnelles et techniques

Dans le contexte urbain dense de la première métropole européenne, les études fonctionnelles et techniques de conception de l'ouvrage doivent atteindre un niveau de qualité élevé. Il doit se traduire notamment à travers :

- la qualité des études de trafic en rapport avec l'ensemble des alternatives ;
- la recherche de l'innovation technologique susceptible d'améliorer l'utilité, l'efficacité. l'examen approfondi dès l'amont, de variantes et solutions alternatives et l'intégration globale de l'ouvrage ;
- la qualité de l'analyse critique des méthodes d'études utilisées.

#### Etudes environnementales

Elles doivent définir un véritable parti d'aménagement intégrant le champ géographique et les thèmes les plus variés afin de servir de support réel de concertation et de négociation.

Doivent être abordés et étudiés de façon approfondie :

- la réduction des effets de coupure pour les zones habitées,
- la recherche d'effets structurants positifs sur l'urbanisation et les paysages,
- la réduction du bruit,
- la maîtrise de l'énergie et de la consommation,
- la maîtrise des émissions polluantes sur l'eau et l'air,
- le respect des espaces naturels et le maintien de la biodiversité,
- la recherche d'impacts socio-économiques et, dans la mesure du possible, écologiques, positifs,
- le service rendu aux usagers et la qualité de la vie des riverains.

### **Article 3 - L'amélioration de la concertation**

Il n'y a de concertation que si chacun est prêt à aborder la rencontre dans l'écoute, le respect mutuel, le souci d'un travail en commun, à modifier son point de vue, à l'enrichir par celui des autres.

C'est pourquoi, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place, pour chaque projet, un dispositif de concertation le plus en amont possible et se poursuivant au delà de la mise en service, fondé sur les principes suivants :

- transparence (accès et discussion sur les programmes d'études, les rapports d'études et leurs compléments éventuels, qualité des notes de synthèse non technique) ;
- dialogue sur les solutions alternatives ;
- présence possible d'un témoin indépendant en tant que de besoin (individu ou commission) ;
- établissement de comptes-rendus validés par les participants, ainsi que de bilans de la concertation qui seront rendus publics ;
- disponibilité du maître d'ouvrage en cas d'expertise complémentaire ;
- suivi des engagements du maître d'ouvrage et de l'utilité socio-économique du projet après sa mise en service.

Le maître d'ouvrage apporte un soin particulier à ce que les règles du dialogue soient validées par ses partenaires.

Il est nécessaire d'évaluer la concertation : les partenaires acceptent de procéder à une évaluation conjointe afin d'enrichir les pratiques et la méthodologie de la concertation appliquées aux infrastructures de transport. Cette évaluation pourra être organisée avec l'aide de la cellule technique de suivi et d'évaluation de l'application de la charte qui sera créée au sein de l'ARENE.

### **Article 4 - L'amélioration de la qualité d'exploitation et de service à l'utilisateur**

Les attentes des usagers, particuliers comme entreprises, soumis à des impératifs de mobilité accrus, portent à la fois sur la qualité des infrastructures et des dessertes et sur celles des services offerts, aux voyageurs comme aux marchandises, par les transports collectifs.

Intégration environnementale, utilité socio-économique, transparence doivent demeurer la règle pendant l'exploitation des ouvrages.

Les partenaires s'engagent à mettre en place des indicateurs d'évaluation destinées à améliorer la qualité de l'exploitation et le service rendu à l'utilisateur.

Mise en œuvre de la charte

Afin de faciliter celle-ci, la Région :

- met à la disposition des acteurs une ligne budgétaire consacrée aux « actions d'information et de concertation ». L'objectif est d'encourager la mise en place de systèmes d'information et de concertation de qualité sur le territoire régional,
- crée un « fonds pour expertises et évaluations environnementales » afin de mieux caractériser les impacts des ouvrages évoqués lors des réunions de concertation. Une collectivité territoriale ou une association agréée pourront faire appel à ce fonds,
- crée, au sein de l'ARENE, une cellule technique de suivi et d'évaluation de l'application de la charte.

Cette cellule, en liaison avec l'IAURIF, proposera :

- des échanges d'expériences pour l'information et la formation des maîtres d'ouvrage ;
- un guide regroupant et commentant les réglementations nationales applicables en matière environnementale ;
- un guide des bonnes pratiques de la concertation ; celui-ci, établi à partir d'une banque de données, comportera également des conseils méthodologiques concernant les règles du jeu à établir pour une concertation efficace et sur le long terme ;
- une aide à la démarche qualité des maîtres d'ouvrage et, s'ils le souhaitent, un appui pour des certifications ;
- son expertise, pour des opérations expérimentales sur le terrain à la demande des maîtres d'ouvrage.

Les acteurs, publics ou privés, de la politique régionale des transports qui souhaiteront adhérer à cette charte pourront le faire soit au travers d'un engagement spécifique, soit lors des conventions passées dans le cadre de la réalisation des objectifs du Contrat de Plan.

### PIECE JOINTE N°3

#### DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES (décret n° 94-283 du 11 avril 1994)

**Article 1** - Peuvent faire l'objet de directives en application de l'article 1er de la loi du 8 janvier 1993 susvisée, sur les territoires mentionnés audit article les paysages remarquables dont l'intérêt est établi, notamment:

- soit par leur unité et leur cohérence;
- soit par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières.

Une directive de protection et de mise en valeur des paysages peut s'appliquer sur tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

**Article 2** - La directive de protection et de mise en valeur des paysages énonce les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage inclus dans le champ d'application territorial qu'elle définit. Outre les documents graphiques qui lui sont annexés, elle est accompagnée d'un rapport de présentation et, le cas échéant, d'un cahier de recommandations.

**Article 3** - Le rapport de présentation, à partir d'une analyse de l'état initial du paysage à protéger et à mettre en valeur et de son caractère remarquable, expose les objectifs poursuivis en ce qui concerne la protection et la mise en valeur des structures de ce paysage.

**Article 4** - Les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur énoncés par la directive peuvent porter notamment, en fonction de la localisation des espaces et des éléments de paysage concernés, sur:

- Les conditions de la réalisation de certaines catégories de travaux ou d'aménagements tels que les carrières ou les installations classées;
- L'implantation, l'aspect extérieur, le volume ou la hauteur des constructions;
- La mise en oeuvre des dispositions applicables en matière de camping, caravanage, clôtures, démolitions, défrichements, coupes et abattages, ainsi qu'en matière de publicité, d'enseignes et préenseignes.

**Article 5** - Les documents graphiques font apparaître le périmètre d'application de la directive et comportent tous les éléments de nature à en éclairer les orientations et principes fondamentaux.



**Article 6** - La directive peut être accompagnée d'un cahier de recommandations relatif notamment aux modalités de restauration des espaces dégradés, de choix de certaines espèces végétales, d'entretien des éléments de paysage tels que haies, zones humides, chemins ou berges, arbres et plantations d'alignement, ou d'utilisation de certains matériaux de construction.

**Article 7** - La décision de mise à l'étude d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages, que ce soit à l'initiative de l'État ou sur proposition d'une ou plusieurs collectivités territoriales, est prise par arrêté du ministre chargé de l'environnement, après consultation des ministres intéressés. Cet arrêté indique les objectifs du projet, dresse la liste des communes dont le territoire est concerné par l'étude et désigne le préfet responsable de la conduite du projet. Si la zone d'étude s'étend sur plusieurs départements, l'arrêté désigne un préfet coordonnateur. L'arrêté est transmis à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par la zone d'étude.

**Article 8** - L'élaboration et l'instruction du projet de directive sont conduites sous l'autorité du préfet compétent.

**Article 9** - Dans les trois mois suivant la transmission de l'arrêté ministériel, le préfet responsable de la conduite du projet fixe par arrêté les modalités de la concertation prévue à l'article 1er de la loi du 8 janvier 1993 susvisée et la liste des personnes publiques ou privées qui y seront associées. La concertation porte à la fois sur le contenu de la directive et sur la définition de son périmètre.

**Article 10** - La liste mentionnée à l'article précédent comprend l'ensemble des collectivités territoriales concernées par la zone d'étude et notamment les communes dont le territoire est affecté par cette étude et, s'il y a lieu, leurs groupements, les associations de défense de l'environnement et des paysages agréées ainsi que les organisations professionnelles concernées par le projet. L'arrêté du préfet est notifié à toutes les personnes publiques ou privées désignées sur la liste susvisée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du ou des départements concernés et mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans l'ensemble du ou des départements.

**Article 11** - Compte tenu des observations recueillies au cours de la concertation, le préfet établit un projet de directive qu'il soumet pour avis à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales concerné. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, cet avis est réputé favorable. Le préfet recueille ensuite l'avis de la ou des commissions départementales des sites, perspectives et paysages et de la ou des commissions départementales d'aménagement foncier. Le préfet consulte, en outre, le comité de massif ou le conseil de rivage territorialement concerné, lorsque le projet de directive affecte soit une zone de montagne, soit des communes littorales.

**Article 12** - A l'issue des consultations prévues à l'article précédent, le projet est mis à la disposition du public pendant un mois dans les mairies des communes concernées. Un arrêté du préfet précise les modalités selon lesquelles le public peut prendre connaissance du projet et formuler ses observations. Cet arrêté est mentionné huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

**Article 13** - Le projet de directive, modifié s'il y a lieu pour tenir compte des avis et observations émis en application des articles 11 et 12, est transmis par le préfet au ministre chargé de l'environnement, accompagné des avis et observations recueillis et d'un rapport de synthèse sur les modalités et les résultats tant de la concertation que des consultations auxquelles il a été procédé. Copie en est adressée aux ministres chargés de l'urbanisme, des collectivités locales, de l'agriculture, de la culture, ainsi que, s'il y a lieu, aux autres ministres contresignataires. La directive est approuvée par décret en Conseil d'État.

**Article 14** - Le décret approuvant la directive est affiché pendant quinze jours dans chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans le périmètre de la directive. En outre, il

fait l'objet d'une mention en caractères apparents au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Le dossier de la directive est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'alinéa premier.

**Article 15** - Le préfet, s'il estime qu'un ou plusieurs plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu sont incompatibles avec la directive, en donne avis aux communes ou groupements de communes intéressés en les invitant à procéder, selon les formes prescrites, à la mise en compatibilité de ces plans ou documents.

**Article 16** - Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, le ministre de la culture et de la francophonie, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'environnement, le ministre des départements et territoires d'outre-mer et le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## PIECE JOINTE N°4

### LES MILIEUX NATURELS ET ESPECES PHARES

Les différents habitats naturels du Parc qui nécessitent des actions de restauration/gestion peuvent être déclinés comme suit :

#### 1) Les zones humides

Ce terme désigne les écosystèmes pour lesquels l'eau constitue un facteur écologique déterminant l'originalité et la valeur des communautés végétales et animales qui s'y trouvent. Cette définition inclue donc les milieux strictement aquatiques, rivières, étangs ou mares mais aussi les marais, les boisements hygrophiles, les sources et résurgences, les prairies humides et toute zone temporairement inondée.

Ces espaces sont considérés comme prioritaires pour le Vexin français par leur importance patrimoniale en nombre d'espèces et présence d'espèces rares, par leur régression accélérée depuis 50 ans, et par leur rôle écologique global (écrêtage des crues, épuration naturelle, réservoir de biodiversité).

Les zones humides du Vexin français peuvent être classées par rapport aux grands ensembles géomorphologiques du territoire :

- les zones humides des buttes stampiennes (buttes d'Arthies et de Rosne) :
  - sur les argiles à meulière, végétation des mares acidoclines
  - au niveau des résurgences liées aux argiles vertes, landes tourbeuses à *Erica tetralix* (Bruyère à quatre angles), bois tourbeux à *Carex laevigata* (Laîche lisse) et *Osmunda régalis* (Osmonde royale), fondrières à *Juncus bulbosus* (Jonc couché),
  - plus bas les prairies calcaires et sables bartoniens peuvent abriter de petites zones humides, parfois au milieu des pâturages ;
- les zones humides des petites vallées et vallons secondaires (l'Epte, le Sausseron, la Viosne, l'Aubette de Meulan et celle de Magny, la Montcient). Dans ces espaces les zones humides sont plutôt déterminées par l'affleurement imperméable des argiles sparnaciennes et des alluvions dans les petites vallées : mares et fossés, tourbières alcalines et cladiaies, phragmitaies, mégaphorbiaies, prairies humides, boisements alluviaux ;

- les grandes vallées alluviales (Seine et Oise). Les milieux caractéristiques propres aux grands cours d'eau tels que boisement alluviaux et groupements aquatiques et ripariaux (berges) ont quasi-disparus en raison de l'aménagement des berges et de l'exploitation des carrières. Les réaménagements de carrières ont créé par ailleurs de vastes plans d'eau intéressants sur le plan ornithologique.

## 2) Les coteaux calcaires et boisements calcicoles de pente

Les coteaux calcaires sont présents sur les versants des vallées qui entaillent le plateau du Vexin français. Le site majeur du Parc est celui des coteaux de la Seine mais d'autres secteurs moins spectaculaires représentent également un enjeu de préservation. Les groupement végétaux qui recouvrent ces coteaux sont différents en fonction de la pente plus ou moins forte, de l'exposition et du mode de gestion dont ils sont l'objet. Ces milieux présentent globalement une grande richesse patrimoniale avec notamment la présence d'espèces végétales thermophiles d'affinité méditerranéenne. La faune est également riche en insectes.

Les boisements calcicoles de pente sont des milieux peu exploités sur le plan forestier en raison des conditions difficiles d'accès. Ce sont des réservoirs de diversité pour la faune (oiseaux, mammifères) et des connexions écologiques importantes à maintenir.

## 3) Les terrasses alluviales de la Seine

La plupart des milieux qui constituent les basses terrasses alluviales de la Seine sont des milieux de substitution après exploitation de granulats, dont certains présentent un fort intérêt patrimonial :

- les pelouses ouvertes à *Corynephorus canescens* (Corynéphore) et *Agrostis* des dunes continentales, abritant l'Oedicnème criard,
- les landes sèches dominées par *Calluna vulgaris* (Callune),
- la chênaie sessiliflore.

Les hautes terrasses alluviales, plus anciennes que les précédentes, présentent des imbrications exceptionnelles de milieux calcicoles et acidophiles :

- peuplements clairs de chênes pubescents et hêtraie calcicole,
- pelouses calcicoles et prairies à *Molinia caerulea* (Molinie) sur sol calcaire.

## 4) Les chênaies à myrtille et chênaies-charmaies du plateau

Les formations caractéristiques de chênaie à myrtille occupent les parties hautes des versants des buttes boisées du Vexin et les chênaies-charmaies constituent la plupart des boisements du plateau.

## 5) Liste des habitats (dont prioritaires) figurant dans la Directive européenne 92-43 et présents sur le territoire du Parc :

Intitulé des habitats	Code Corine Biotope	Code Natura 2000
Landes sèches	31.2	4030
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> (Buis) des pentes rocheuses calcaires	31.82	5110
Formation de <i>Juniperus communis</i> (Genévrier) sur landes ou pelouses calcaires	31.88	5130
Pelouses calcaires karstiques	34.11	6110
Pelouses calcaires de sables xériques	34.12	6120
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables)	34.32 à 34.34	6210
Prairie à <i>Molinia caerulea</i> (Molinie) sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410
Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.2	6510

Hêtraie calcicole	41.6	9150
Forêt de ravin du Tilio-acérion	41.4	9180
Tourbières boisées	44A1	91D1
Source pétrifiante avec formation de tuf	54.12	7220
Tourbière basse alcaline	54.2	7230
Eboulis médio-européens calcaires	61.6	8160
Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales	64.1 x 35.2	2330

**6) Liste des sites d'intérêt écologique reconnu pour lesquels des programmes d'action sont déjà en cours ou programmés :**

- Marais de Frocourt (ENS 95)
- Marais du Rabuais (ENS 95)
- Marais de Boissy (ENS 95)
- Marais de Gommecourt (projet communal)
- Ensembles prairiaux de la vallée de l'Epte (P.R.A.I.R.I.E.)
- Coteaux de la Seine (projet de RN, Natura 2000)
- Coteau du Buchet (projet ENS 95, projet Natura 2000)
- Bois de Morval (bois départemental 95)
- Bois de la Tour du Lay (bois départemental 95)
- Bois du Parc et de la Roche Guyon (bois régionaux, Natura 2000)
- Bois de Galluis (bois régional)
- Boucle de Guernes (espace ornithologique régional)
- Bois du moulin de Noisement (ENS 95)
- Bois des buttes de Rosne (ENS 95 privé)
- Bois du Chesnay (projet ENS 95 et 78, Natura 2000)
- Butte du Hutrel (ENS 78, Natura 2000))
- Carrière de Vigny (ENS 95, projet de RN)
- Carrière de l'Auversien (propriété communale)

**LES ESPÈCES PHARES**

- Les chiroptères
- La Chouette chevêche
- L'Oedicnème criard
- protection et aménagement des sites d'hivernage et de reproduction des chiroptères : les chauves-souris sont toutes protégées en France et comptent de nombreuses espèces d'intérêt européen. Le Parc abrite une part importante des effectifs hivernants franciliens de plusieurs espèces. La stratégie de protection du Parc porte essentiellement sur les populations des espèces hivernant dans les cavités souterraines et sur celles se reproduisant dans les combles de bâtiments et clochers d'églises.
- restauration et plantation de vergers haute-tige, offrant des sites de nidification et d'alimentation pour la Chouette chevêche. Le Parc héberge deux noyaux de population de ce rapace, en déclin en France, séparés par une bande de plateau vouée aux grandes cultures. Le maintien des populations à long terme est conditionné par celui des vergers haute-tige, la création de nouveaux vergers, la pose de nichoirs, la reconquête de territoires autrefois occupés et la création de connections entre populations.
- conservation de surfaces agricoles favorables au maintien de l'Oedicnème criard (Courlis de terre) : cet oiseau, protégé au niveau européen, est en déclin en Europe occidentale et centrale, du fait de la disparition de ses habitats (zones steppiques). La stratégie doit prendre en compte la possible et souhaitable extension de la population sur les zones agricoles, et l'adaptation des réaménagements d'ancienne carrières.

### CHARTRE POUR UNE GESTION DURABLE ET UNE UTILISATION RATIONNELLE DES GRANULATS EN ILE-DE-FRANCE

Entre l'État, le Conseil régional d'Ile-de-France, la Mairie de Paris, les Conseils généraux d'Ile-de-France, l'Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction d'Ile-de-France et le Syndicat professionnel régional des industries routières d'Ile-de-France.

#### **Exposé des motifs :**

L'exploitation des granulats recouvre à la fois des enjeux économiques et industriels, environnementaux et d'aménagement du territoire. L'importance des besoins, l'épuisement progressif des ressources et leur caractère non renouvelable, la stérilisation des gisements par des formes d'occupation des sols irréversibles, les conflits d'usage, les contraintes réglementaires et environnementales... rendent nécessaire l'établissement d'une politique de gestion et de mise en valeur de ces ressources naturelles.

Pour l'Ile-de-France qui dépend pour une partie de ses besoins en granulats des régions limitrophes, des solutions doivent être recherchées qui puissent garantir la continuité de ses approvisionnements, en limitant sa dépendance vis à vis des régions voisines. La politique menée en Ile-de-France se doit d'être exemplaire pour tirer le meilleur parti des substances disponibles dans un objectif de gestion durable des ressources.

Le plus souvent, cet objectif requiert une approche à l'échelle d'unités géographiques pertinentes, en l'occurrence le bassin de gisement. Les réflexions menées à cette échelle doivent permettre de protéger et de valoriser les ressources en matériaux, mais aussi de les exploiter en conciliant les enjeux économiques et environnementaux.

La recherche de la cohérence et de la complémentarité d'usage dans le réaménagement des exploitations dans un objectif d'aménagement du territoire, les conditions de la gestion de l'après carrière, figurent comme d'autant d'enjeux importants. C'est enfin à l'échelle du gisement que peut s'engager une véritable réflexion sur les impacts environnementaux liés à la concentration des exploitations.

Si pour certains matériaux (sablon, calcaire lacustre...), les ressources disponibles importantes garantissent un approvisionnement à long terme, il en est d'autres, notamment les sables et graviers alluvionnaires – les plus utilisés en Ile-de-France – pour lesquels il convient d'engager dès aujourd'hui des actions afin d'éviter des risques de pénuries qui pourraient être préjudiciables à l'économie régionale.

La baisse progressive de la part des matériaux alluvionnaires imposera, à plus ou moins long terme, un recours accru à des ressources provenant des régions limitrophes. Les évolutions attendues en termes d'approvisionnement auront des conséquences sur l'ensemble de la filière :

- déplacement progressif des sites d'extractions vers de nouveaux gisements et territoires ;
- modifications sensibles des schémas et des logistiques d'approvisionnement, répercussions techniques et socio-économiques et toucheront l'ensemble de l'Ile-de-France.

Cette baisse impose également une meilleure utilisation des matériaux réservant l'emploi des matériaux alluvionnaire aux usages spécifiques où ils restent encore indispensables et encourageant celui des matériaux régionaux et de recyclage dans la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages et travaux.

La mise en œuvre d'une politique d'utilisation rationnelle doit s'appuyer sur le principe d'une prise de conscience régionale de l'ensemble des acteurs régionaux, et en premier lieu, des collectivités territoriales en charge des investissements publics et de l'aménagement du territoire.

La diminution de la part des granulats alluvionnaires et l'utilisation accrue des matériaux alternatifs sont intimement liées à un changement des habitudes de construction, notamment au niveau de la conception et de la réalisation des équipements publics. Les prescripteurs publics ont dans ce domaine un rôle exemplaire et fondamental à jouer ; l'évolution souhaitée des habitudes de construction doit être engagée par l'État et les collectivités territoriales et relayée par le secteur privé.

La Lettre d'intention pour la mise en œuvre d'une politique de gestion rationnelle et économe des ressources en matériaux en Ile-de-France, signée en mars 1995 et associant l'État, le Conseil régional d'Ile-de-France et les organisations professionnelles (SPRIR, UNICEM), a initié cette démarche. La présente charte en constitue aujourd'hui le prolongement en permettant de passer des intentions aux actes. Elle est élargie à de nouveaux domaines et de nouveaux acteurs.

Cette charte traduit de la part de ses signataires la volonté de mise en œuvre d'une politique de gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources en granulats en Ile-de-France.

### **Article 1 : Objet de la charte**

La présente charte constitue un engagement entre les signataires dans le domaine de la protection, de l'exploitation et de l'utilisation rationnelle des ressources en granulats en Ile-de-France.

Les partenaires se reconnaissent dans les objectifs décrits dans le document de référence joint à la présente charte et intitulé « Une politique de gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources en granulats en Ile-de-France : constats et enjeux, axes d'actions » et déclarent adhérer dans la limite de leurs moyens et de leurs compétences aux engagements définis par la charte.

### **Article 2 : Objectifs généraux communs**

La mise en œuvre de la politique de gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources en granulats en Ile-de-France s'articule autour de cinq axes, décrits dans le document de référence :

- **Axe 1** - Le principe d'une action régionale commune.
- **Axe 2** - Une gestion des ressources naturelles intégrée dans une démarche d'aménagement du territoire.
- **Axe 3** - La qualité environnementale intégrée à toutes les étapes de la filière matériaux.
- **Axe 4** - La gestion de l'après carrière.
- **Axe 5** - L'utilisation rationnelle et économe des ressources dans le domaine des granulats.

Les différents engagements définis autour de ces cinq axes doivent permettre d'engager une réflexion globale, prenant en compte de façon transversale les problématiques liées à la production des matériaux, depuis leur extraction jusqu'à leur utilisation finale. Les engagements nécessitent des actions de formation à développer pendant toute la durée de la charte. Ces engagements ne sont pas limitatifs et de nouvelles actions et orientations, issues de la concertation entre les parties signataires pourront être étudiées et mises en place.

### **Article 3 : Exposé des engagements**

Les engagements ci-après traduisent la volonté des signataires de répondre aux enjeux des cinq axes d'action décrits dans le document de référence « **Une politique de gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources en granulats en Ile-de-France** ».

#### **Axe 1 : Le principe d'une action régionale commune**

- **Engagement 1.1** : Mise en place d'un réseau d'observation régional.

Il est nécessaire de disposer de moyens et d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre des engagements de la charte et évaluer la politique d'utilisation rationnelle. Le développement d'un

réseau d'observation régional pour les matériaux de construction répond à cet objectif. Il permettra également :

- d'apporter un cadre de cohérence régionale aux données recueillies lors de l'élaboration récente des schémas départementaux des carrières,
- d'associer dans ce cadre régional les départements principalement consommateurs de Paris et de la petite couronne, qui ne disposent pas de schémas des carrières.

Le développement de ce réseau d'observation régional qui couvrira les champs de la consommation et de l'utilisation des matériaux, de l'environnement, des données socioéconomiques et du transport des matériaux s'appuiera sur un partenariat entre les services de l'État, de la Région, des départements et des organisations professionnelles.

• **Engagement 1.2** : Promouvoir la création d'observatoires départementaux des granulats et matériaux de construction.

La création d'observatoires départementaux des granulats et matériaux de construction à l'image de ceux existants en Seine-et-Marne et dans les Yvelines, répond à différents objectifs :

- le suivi de la consommation,
- le conseil aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre,
- la diffusion des expériences et des bilans de chantier,
- la réalisation de journées techniques et d'actions de promotion.

Ces observatoires jouent un rôle important de relais pour la promotion, au niveau départemental, des réflexions et des actions liées à l'utilisation rationnelle des matériaux.

Le principe de ces observatoires départementaux associant collectivités locales, services de l'État, représentants des professionnels et experts sera encouragé sur l'ensemble du territoire francilien.

• **Engagement 1.3** : Création d'un label régional attribué aux chantiers faisant preuve d'un engagement envers une politique de gestion rationnelle.

Afin d'identifier, de faire reconnaître et de valoriser en Ile-de-France les actions en matière d'utilisation rationnelle des granulats, un label régional sera créé, attribué aux chantiers ou aux opérations ayant fait preuve tout au long de leur mise en œuvre d'un suivi exemplaire de cette politique.

## **Axe 2 : une gestion des ressources naturelles intégrée dans une démarche d'aménagement du territoire.**

**Engagement 2.1** : Informer les acteurs locaux de la nécessaire prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des contours des gisements potentiels identifiés dans les schémas départementaux des carrières.

Les matériaux de carrières constituent une richesse naturelle, au même titre que les eaux souterraines ou superficielles, les sols, les milieux... L'exploitation de ces ressources qui contribuent au développement et à la construction du cadre de vie recouvre aussi une notion d'intérêt général.

Les schémas départementaux des carrières ont identifié les gisements de matériaux d'intérêt régional ou national, mais aussi de matériaux locaux. L'accessibilité à ces derniers constitue un enjeu important dans le cadre d'une politique régionale de gestion durable.

Il convient aujourd'hui de sensibiliser les acteurs locaux sur la localisation des gisements de matériaux, les enjeux de leur exploitation, sur les possibilités qu'offrent en matière de réaménagement les sites d'extraction et plus largement, sur le cadre réglementaire existant... afin d'offrir dans les documents d'urbanisme, des possibilités d'ouverture de carrières.

**Engagement 2.2** : Susciter une réflexion d'aménagement global à l'échelle des gisements.

A côté de l'accessibilité au gisement, un deuxième enjeu d'aménagement est constitué par la définition la plus en amont et la plus globale possible de l'état final après extraction. Certes, le principe de la remise en état obligatoire des sites d'extraction est aujourd'hui largement admis et se trouve renforcé par la nouvelle législation qui instaure la mise en place de garanties financières. Cependant, l'extraction, puis le réaménagement, se font le plus souvent dans le cadre exigu de



chacune des exploitations, au hasard des opportunités foncières et du découpage parcellaire, sans s'intégrer dans un projet d'ensemble.

Les enjeux doivent aujourd'hui porter sur la cohérence des réaménagements à l'échelle d'unités spatiales pertinentes. Idéalement, des schémas de vocation finale des sols seraient dessinés sur l'ensemble d'un bassin de gisement, en recherchant des complémentarités d'usage dans un objectif d'aménagement coordonné, et pour certains territoires de reconquête paysagère. Plus modestement, ce travail pourrait être mené sur quelques territoires pilotes supportant des carrières anciennes, en cours d'exploitation ou en projet.

### **Axe 3 : la qualité environnementale intégrée à toutes les étapes de la filière matériaux.**

**Engagement 3.1 :** Mieux évaluer les conséquences de l'exploitation des matériaux à l'échelle des gisements.

Les effets cumulés liés à la densité des exploitations sur certains territoires restent peu ou mal connus et insuffisamment pris en compte, notamment pour ce qui concerne l'évolution des grands paysages, les équilibres écologiques, les conséquences sur les eaux superficielles et souterraines... mais aussi pour les aspects socio-économiques.

Une réflexion, associant les partenaires concernés de la Charte et des experts, doit être menée sur la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée à l'évaluation de l'impact des exploitations à l'échelle des gisements, ceci afin d'aboutir à un programme d'études.

Sa mise en œuvre associera les partenaires de la Charte, mais aussi les autres acteurs intéressés tels que le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, les établissements publics (AESN, IFEN...), les collectivités locales...

**Engagement 3.2 :** Favoriser les actions novatrices dans les domaines de l'exploitation des matériaux, du réaménagement, de la réduction des impacts et des nuisances.

Des techniques novatrices, des démarches innovantes... sont régulièrement mises en œuvre sur les sites d'extraction et de transformation : génie écologique pour améliorer la qualité des réaménagements, développement d'outils d'évaluations spécifiques, perfectionnement des méthodes d'exploitation et des procédés de fabrication (technologies propres, réduction des rejets...).

L'emploi de ces techniques qui concourent à la suppression ou la réduction des nuisances de l'activité industrielle tout au long de la filière granulat, doit être encouragé auprès de l'ensemble des industriels, producteurs de matériaux et utilisateurs finaux par des actions d'information et de sensibilisation.

### **Axe 4 : la gestion de l'après-carrière**

**Engagement 4.1 :** réhabiliter et valoriser les anciens sites d'exploitation de matériaux de carrières.

Le territoire régional abrite un certain nombre d'anciennes exploitations de granulats à ciel ouvert, autorisées avant 1970 et non soumises à l'obligation légale de remise en état. La plupart de ces anciennes carrières ne posent aujourd'hui aucun problème d'intégration paysagère, la reconquête naturelle de la végétation, de nouvelles utilisations des sols ayant gommé les traces de l'ancienne activité. Cependant, certaines de ces anciennes exploitations posent encore aujourd'hui des problèmes d'ordre paysager (dépôts sauvages, friches...) ou de sécurité publique. D'autres plus récentes, ayant reçu récépissé de fin d'activité, présentent un intérêt au titre de la richesse écologique ou de la valorisation du patrimoine géologique.

Il convient d'étudier les conditions de la réhabilitation et/ou de la valorisation et de la gestion ultérieure de ces anciennes exploitations de matériaux.

**Engagement 4.2 :** Encourager les regroupements fonciers au sein des exploitations.

L'exploitation d'un gisement suppose de la part de l'industriel la maîtrise foncière des terrains (propriété directe ou contrat de forage). Un morcellement important du foncier favorise les phénomènes de mitage lors de la remise en état finale du site d'extraction. L'imbrication des propriétés, la multiplicité des acteurs peuvent remettre en cause la pérennité du réaménagement.

A l'inverse, le maintien ou l'existence d'une unité foncière homogène (entre propriétés publiques, propriétés privées et terrains maîtrisés par les carriers) constitue un atout supplémentaire pour

l'entretien et la gestion des terrains au terme de l'exploitation, que ce soit dans le cas d'une remise en état agricole, d'une utilisation pour des activités de loisirs ou encore de la mise en œuvre d'un réaménagement à vocation écologique.

Les partenaires de la Charte s'engagent à favoriser les regroupements fonciers sur les sites d'exploitations de matériaux afin de créer des unités foncières homogènes.

Pour cela, ils élaboreront en commun des actions d'information et de sensibilisation, des protocoles d'échanges, la mise en œuvre des dispositifs techniques et des opérations pilotes...

**Engagement 4.3 :** Favoriser une politique d'acquisition foncière par les collectivités territoriales et établissements publics.

Le devenir et la sécurité des anciennes exploitations, la gestion des espaces naturels restitués, la protection des plans d'eau et de la ressource en eau, la compatibilité entre les différents usages... figurent parmi les principaux enjeux d'aménagement de l'après carrière.

Les zones naturelles, les espaces boisés ou récréatifs, créés dans le cadre de la remise en état, nécessitent entretien et surveillance. Afin d'assurer la vocation et le devenir de ces terrains au terme de l'exploitation, il convient de définir précisément le statut foncier et le mode de gestion des sols.

A ce titre, la maîtrise foncière publique apparaît comme un moyen efficace de garantir la vocation et la gestion de l'après-carrière. Cependant, cette maîtrise foncière publique ne se justifie pas pour l'ensemble des anciennes carrières ; elle ne doit s'appliquer prioritairement qu'aux secteurs présentant de forts enjeux environnementaux (protection des ressources, paysage...) ou encore à ceux susceptibles de voir se développer des projets d'aménagement d'intérêt général.

Les outils et moyens disponibles (rétrocession à la collectivité des terrains par l'exploitant, acquisition au titre des Espaces naturels sensibles...) doivent être coordonnés pour favoriser sur certains secteurs la maîtrise foncière publique.

#### **Axe 5 : l'utilisation rationnelle et économe des ressources dans le domaine des granulats.**

**Engagement 5.1 :** Promouvoir les matériaux régionaux.

Pour prévenir l'épuisement progressif de la ressource en granulats alluvionnaires, il est nécessaire de promouvoir d'autres matériaux de construction. Dans ce but, plusieurs guides techniques ont été réalisés depuis 1996 portant sur des matériaux, des sols et des déchets que l'on trouve en abondance en Ile-de-France et que l'on sait pouvoir être employés en voirie routière dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes.

Les partenaires de la Charte s'engagent à contribuer par leurs actions à :

- actualiser les guides et les compléter,
- promouvoir l'utilisation des guides et mener des actions de sensibilisation,
- participer à une veille technique régionale, indispensable au développement des connaissances relatives à toutes ces techniques.

**Engagement 5.2 :** Exclure l'utilisation des matériaux alluvionnaires d'apport dans les remblais.

De nombreux exemples, tirés le plus souvent de l'expérience de grands chantiers routiers, autoroutiers ou d'infrastructures ferroviaires, montrent que, moyennant des conditions d'extraction et de mise en œuvre adéquates, la réutilisation dans les remblais des déblais de chantier peut diminuer très sensiblement à la fois l'apport de matériaux extérieurs et la mise en dépôt des matériaux issus des déblais.

Dans ces conditions, l'engagement de non-utilisation de matériaux alluvionnaires d'apport dans les remblais porte sur trois points :

- privilégier l'emploi de matériaux régionaux autres qu'alluvionnaires, en remblais et dans les couches de forme des chaussées,
- concrétiser cet engagement dans les appels d'offre,
- continuer de communiquer pour faire cesser cette pratique.

**Engagement 5.3 :** Favoriser dans les appels d'offres le recours aux matériaux régionaux.

En préalable aux appels d'offre, il est très utile de conduire une réflexion sur l'intégralité de

l'ouvrage (couches de forme et couches de chaussée) de façon à favoriser l'emploi des matériaux régionaux. On favorisera par exemple les couches de forme à haute performance dans lesquelles l'emploi de matériaux régionaux est particulièrement approprié, en intégrant ces performances dans l'ensemble de la conception de la chaussée.

Il est même possible pour les maîtres d'ouvrage, dans certains cas d'opérations où la déconstruction est importante, de conditionner l'attribution des marchés à la capacité des entreprises à recycler les produits de démolition des chantiers concernés.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à prendre en compte dans les études amont les alternatives offertes par les matériaux régionaux faisant l'objet des guides techniques (calcaires, chailles, sablons, limons, bétons recyclés, MIOM). Ils recommandent l'utilisation en priorité de ces matériaux pour les usages leur étant accessible et dans des conditions économiques acceptables.

Au moment des appels d'offres et dans le respect du Code des Marchés Publics, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières permettent de faire passer dans la pratique les principes de la gestion économe et rationnelle des matériaux de construction en Ile-de-France en mentionnant de façon explicite les possibilités d'utilisation, en fonction des caractéristiques des ouvrages, des matériaux, sols et déchets faisant l'objet de guides techniques Ile-de-France.

**Engagement 5.4 :** Encourager l'utilisation des matériaux en place en technique routière.

La consommation des granulats peut être réduite en technique routière de façon significative en réutilisant les matériaux en place tant en construction neuve (remblais, traitement en place des sols pour la réalisation de la couche de forme, voire même dans certains cas pour la couche de fondation) qu'en réhabilitation (retraitement en place de la chaussée) ou en entretien (thermorecyclage en place des enrobés, fraisage des enrobés et recyclage en centrale).

Les maîtres d'ouvrages s'engagent dans cette direction :

- lors des opérations de déconstruction, par l'observation de méthodes rendant possible le recyclage sur place ou dans des installations appropriées, assurant la qualité des granulats produits,
- lors de la construction, par la réutilisation maximale de ces matériaux dans l'ouvrage.

**Engagement 5.5 :** Encourager l'utilisation des matériaux de recyclage (matériaux de démolition, Miom...).

Les études faites montrent qu'un grand nombre d'emplois dans la route, et potentiellement dans le bâtiment, est accessible aux granulats de recyclage issus du béton de démolition, des matériaux de déconstruction routière ou des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères.

Dans le cadre des évolutions récentes, les normes et documents techniques ne font plus obstacle aux matériaux de recyclage sur une large palette d'emplois, ce qui a été mis en évidence à travers les guides techniques Ile-de-France.

Dans ces conditions, assurer les débouchés aux granulats de recyclage doit mobiliser tous les acteurs :

- les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre d'opérations de déconstruction de bâtiment ou de voirie s'engagent à prendre en compte le coût du traitement des déchets dans les appels d'offre des marchés publics. Le traitement sera envisagé de façon à réserver la place la plus importante possible à la valorisation et au recyclage,
- les professionnels du recyclage s'engagent à produire des matériaux conformes aux normes en vigueur et aux guides techniques Ile-de-France actuels et à venir (les bétons et produits de démolition recyclés, les mâchefers d'incinération d'ordures ménagères...),
- les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de travaux publics s'engagent à étudier la faisabilité technique et économique d'un recours à des matériaux recyclés et à recommander l'utilisation de matériaux recyclés pour les usages leur étant accessibles dans la réalisation de leurs projets, à coût économique acceptable,
- les entreprises de travaux publics s'engagent à faire des propositions aux prescripteurs et maîtres d'ouvrages permettant d'utiliser les granulats recyclés à qualité technique et conditions économiques égales.

#### **Article 4 : Adhésion**

Les parties signataires de la présente charte s'engagent à promouvoir l'adhésion de leurs partenaires aux engagements énoncés ci-dessus.

Les collectivités locales (districts, communes...), les grands maîtres d'ouvrages (ADP, SNCF, PAP...), les organismes représentatifs de la maîtrise d'œuvre ou des professions concernées par l'utilisation des matériaux qui se reconnaissent dans les objectifs décrits dans le document intitulé « Une politique de gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources en granulats en Ile-de-France : constats et enjeux, axes d'actions » peuvent adhérer à la présente charte et à ses engagements.

#### **Article 5 : Date d'effet – Durée de l'opération**

La charte prend effet à la date de sa signature par tous les partenaires précités. Elle s'applique, pour les futurs partenaires, à la date de leur signature. La durée des engagements de la présente charte est fixée à cinq ans.

#### **Article 6 : Mise en application de la charte**

Les fédérations professionnelles s'engagent à inviter leurs adhérents à prendre connaissance des présentes dispositions et à y souscrire.

Un comité de suivi de la charte composé de représentants des signataires sera constitué. Il associera à ses travaux des représentants des associations, et si nécessaire des experts concernés par le développement des axes d'actions définis dans la charte. Le comité de suivi de la charte aura pour mission :

- de mesurer les progrès accomplis dans l'application de la présente charte à partir des indicateurs définis,
- de déterminer les actions à poursuivre,
- de mettre en place de nouvelles actions qui seront identifiées au niveau régional,
- d'examiner et d'approuver les demandes d'adhésion,
- d'organiser au minimum une réunion annuelle.

Un secrétariat du comité de suivi de la charte, désigné parmi les représentants des parties signataires, est constitué. Son rôle est de suivre et de coordonner l'avancement des travaux des différents engagements.

#### **Article 7 : Composition du comité de suivi**

- le Préfet de la Région d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, ou son représentant,
- les Préfets des départements, ou leurs représentants,
- les Présidents des Conseils Généraux, ou leurs représentants,
- le Directeur Régional de l'Équipement, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président de l'UNICEM Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président du SPRIR d'Ile-de-France, ou son représentant.

### CHARTRE EUROPEENNE DU TOURISME DURABLE

Reconnue officiellement en avril 1999 par la Commission européenne et par le Secrétariat d'État au Tourisme, la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors du sommet de la Terre à Rio en 1992.

La charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés traduit le choix de territoires d'accompagner le développement d'un tourisme diffus, mieux intégré dans l'environnement naturel, social et économique. Elle exprime leur volonté de favoriser un tourisme en accord avec les principes du développement durable (préservation des ressources pour les générations futures, développement économique viable, développement social équitable...) en impliquant les professionnels du tourisme.

La charte européenne du tourisme durable constitue ainsi un outil méthodologique de définition et de planification d'une stratégie touristique éthique et durable. Cette méthode, élaborée par EUROPARC en lien avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, consiste à décliner et à appliquer sur le territoire une stratégie touristique spécifique selon 8 principes d'action :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé, par et pour le tourisme, et protéger ce patrimoine d'un développement touristique excessif ;
- proposer à tous les visiteurs une offre touristique de grande qualité sur tous les aspects de leur visite ;
- communiquer de manière effective auprès des visiteurs au sujet des qualités spécifiques de la région ;
- promouvoir des produits touristiques spécifiques qui permettent une découverte et une bonne compréhension du paysage ;
- accroître la connaissance des espaces protégés et des questions de durabilité parmi tous ceux qui sont impliqués dans le tourisme ;
- s'assurer que le tourisme soutient et ne réduit pas la qualité de vie des habitants ;
- accroître les bénéfices de l'économie locale issus du tourisme ;
- contrôler et influencer les flux des touristes afin de réduire les impacts négatifs.

Une fois leur stratégie validée par EUROPARC, les territoires sont certifiés en tant que signataire de la charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés pour une durée de 5 ans renouvelable. Cette certification vient récompenser un programme de développement touristique respectueux de l'environnement, ancré dans les patrimoines, et partagé par les différents acteurs locaux (professionnels, habitants, élus, associations...).

#### L'application de la charte dans le Vexin français

Soucieux de promouvoir un tourisme vert et culturel maîtrisé, le Parc naturel régional du Vexin français a mené depuis sa création de nombreuses actions afin de valoriser les itinéraires de randonnée, développer les hébergements ruraux, accompagner les prestataires touristiques vers des démarches qualitatives respectueuses de l'environnement ou bien encore élargir l'offre culturelle par la création d'un réseau de musées et de maisons à thème.

Pour traduire son engagement à développer un tourisme respectueux du territoire, de ses patrimoines et de ses habitants, le Parc a élaboré et mis en œuvre en 2000 une stratégie de développement touristique, respectant les principes de la charte européenne du tourisme durable.

La stratégie touristique du Parc préconise le développement d'un tourisme vert et culturel prenant

en compte la maîtrise de la fréquentation touristique, l'implication des habitants dans le projet de développement, la cohérence du projet de développement touristique avec le développement des autres secteurs d'activité de l'économie locale et la sensibilisation du public au respect de l'environnement. Elle a été réalisée suite aux études nationales de clientèle des Parcs naturels régionaux, aux enquêtes directes et prospections téléphoniques auprès des visiteurs et des clientèles de proximité.

La stratégie élaborée pour la période 2001-2006 se déclinait en 8 axes :

- créer des produits de découverte du territoire ;
- organiser des sorties et visites accompagnées ;
- mettre en place l'Ecomusée du Parc ;
- structurer l'accueil sur le territoire ;
- communiquer auprès des habitants, des prestataires et des clientèles de proximité et de séjour ;
- commercialiser les produits ;
- développer les hébergements marchands ;
- mettre en place un observatoire de la fréquentation touristique.

Agréée par Europarc, cette stratégie a permis au Vexin français d'être, avec le Luberon, l'un des deux premiers Parcs naturels régionaux français à signer le 4 octobre 2001 la charte européenne du tourisme durable. En 2005, 23 espaces protégés européens étaient signataires de cette charte dont 6 Parcs naturels régionaux français.

En 2006, le Parc initie une démarche d'évaluation des actions mises en œuvre afin d'obtenir dans le courant de l'année une nouvelle certification d'EUROPARC, la nouvelle stratégie s'inscrivant dans la continuité des actions déjà menées et visant à impliquer plus directement chaque prestataire touristique volontaire dans l'application des principes de la charte européenne au sein de son activité.

Pour plus d'informations, visiter le site: [www.european-charter.org](http://www.european-charter.org)

## **PIECE JOINTE N°7**

### **LISTE D'INDICATEURS POUR L'EVALUATION DE LA CHARTE**

Les principaux acteurs et partenaires pour l'élaboration et le suivi de ces indicateurs sont : le Comité scientifique du Parc, l'IAURIF, le Conseil régional, les Conseils généraux du Val d'Oise et des Yvelines, les services de l'État, le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, le CORIF, le CPNVS, les compagnies consulaires, les comités départementaux et régional du tourisme, gîte de France, l'IGN et l'INSEE.

Récapitulatif par grands types d'indicateur				
Domaine d'observation	Objectif	Indicateur	Article de la charte	Source pressentie
Consommation d'espace	Suivre la consommation d'espace naturel et agricole	Matrice des changements d'occupation du sol : espaces naturels ou agricoles transformés en espace artificialisé dans et hors zone blanche	2	Atlas du patrimoine naturel, BD topo, ECOMOS, MOS
		Règles d'urbanisme des POS/PLU appliquées aux espaces naturels et agricoles	2	
Paysage	Mesurer l'évolution de la qualité des extensions urbaines	Évolution des surfaces en vergers, prairie, haies et ripisylve dans et en périphérie des zones blanches	3	Atlas du patrimoine naturel, BD topo, ECOMOS, inventaire des haies et vergers, MOS, plan de référence
	Mesurer l'évolution des paysages	Évolution de la diversité et de la structure d'occupation du sol (homogénéité / hétérogénéité)	5	Atlas du patrimoine naturel, Charte paysagère, inventaire des haies et vergers, ECOMOS, MOS
		Évolution du nombre/linéaire d'éléments paysagers remarquables (haies, ripisylve, arbres isolés, bosquets...)	5	Atlas du patrimoine naturel, Charte paysagère, inventaire des haies et vergers, ECOMOS, MOS
		Évolution qualitative du paysage	5	Observatoire photographique du paysage
Évolution de la population	Mesurer la croissance de la population communale	Évolution de la population communale	2	Recensement INSEE
	Mesurer l'évolution de la structure de la population (mixité sociale)	Évolution de la structure de la population : pyramide des âges, catégories socioprofessionnelles	4	Recensement INSEE
Habitat	Mesurer la diversification de l'offre de logements	Évolution du nombre de logements sociaux	4	Enquête sur le parc locatif social (EPLS), fichier taxe d'habitation, SITADEL
		Évolution de la taille des logements (en surface et en nombre de pièces)	4	
		Évolution du statut des logements (habitant propriétaire/locataire)	4	

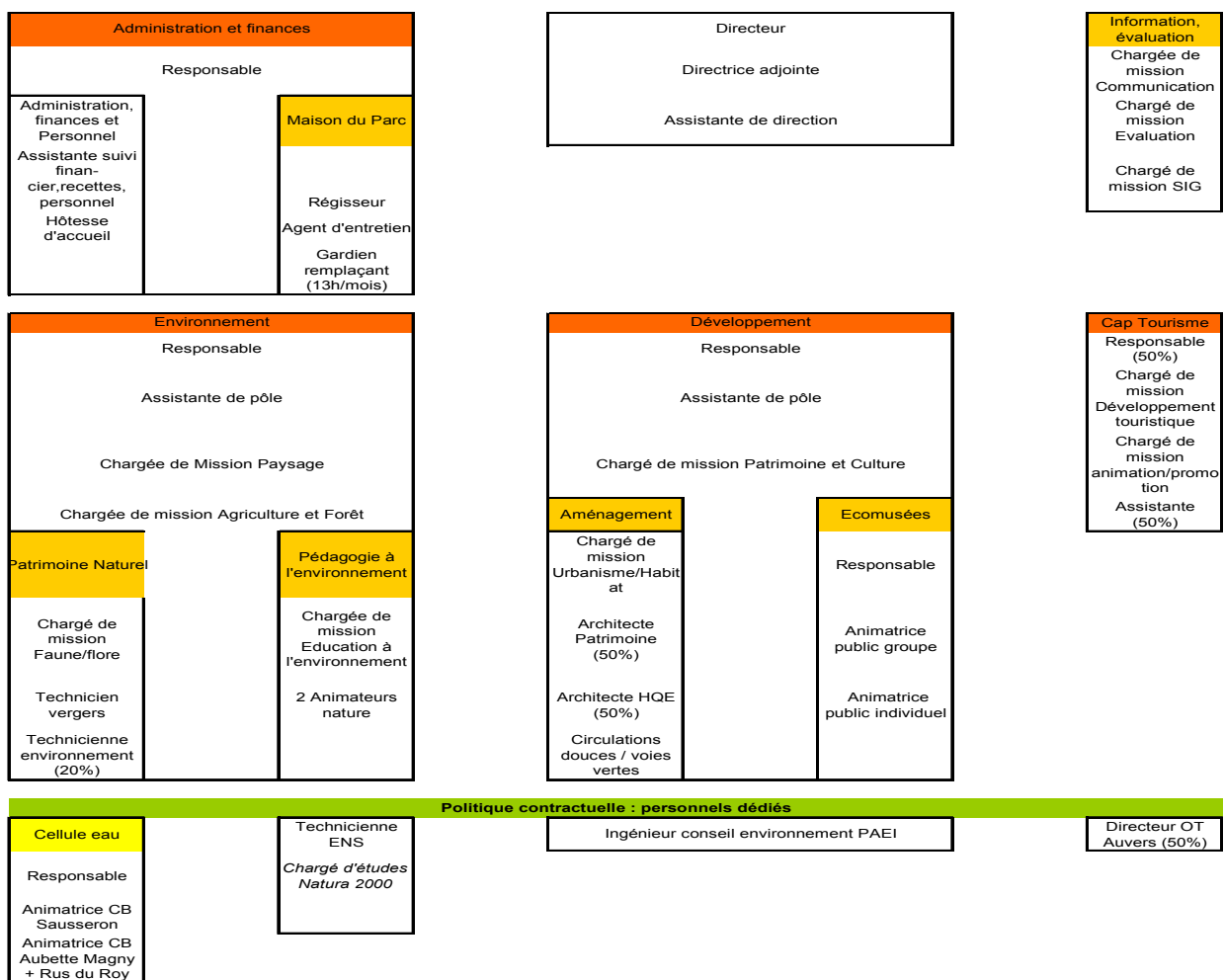
Récapitulatif par grands types d'indicateur				
Domaine d'observation	Objectif	Indicateur	Article de la charte	Source pressentie
Patrimoine bâti	Suivre l'évolution de l'état du patrimoine bâti remarquable	Évolution de l'état du patrimoine bâti remarquable	11	VISIAURIF
Patrimoine naturel	Suivre l'évolution de la qualité du milieu naturel	Évolution du nombre d'espèces végétales protégées régionales, nationales et internationales ainsi que les espèces remarquables	6	Atlas du patrimoine naturel, FNAT
		Évolution des populations de chouettes chevêches, d'Oedicnèmes criards, de chiroptères	6	
		Évolution de la surface des types d'habitat	6	
	Mesurer la diversité et l'hétérogénéité du milieu naturel et son évolution	Évolution de la diversité et de la mixité des habitats : zones humides, prairie (notamment pelouses sèches), bandes et talus enherbés, massifs boisés (notamment chênaie charmaie des plateaux) et vergers hautes tiges	6	Atlas du patrimoine naturel, Charte paysagère, ECOMOS, inventaire des haies et vergers, MOS
	Suivre la protection du patrimoine naturel	Évolution du nombre et de la surface des zones de protection réglementaire et des sites bénéficiant de mesures de gestion en faveur de la biodiversité (ENS, RN, APB, N2000,...)	6	
Qualité de l'eau	Suivre la qualité des rivières	État et évolution du SEQ eau (mesures physico-chimiques)	7	Observatoire de l'eau
		État et évolution du SEQ biologique	7	
		État et évolution du SEQ physique	7	
	Suivre la qualité des eaux de captage à la source	Évolution de la teneur des principaux paramètres à l'endroit des captages (avant traitement et distribution): nitrates, pesticides et bactériologie	7	
Agriculture	Suivre l'évolution des exploitations agricoles	Évolution de la SAU	13	RGA, enquête structure
		Évolution du nombre par typologie technico-économique des exploitations	13	
		Évolution du nombre d'actifs agricoles	13	
Entreprise	Suivre l'évolution du nombre d'entreprises	Évolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité économique	14	Répertoire SIRENE
Services	Suivre l'évolution des services de proximité	Nombre de crèche par commune	16	Inventaire communal
		Nombre de collège/lycée par commune	16	
		Nombre d'équipements sportifs ou culturels	16	
		Évolution du nombre de profession libérale	14	



Récapitulatif par grands types d'indicateur				
Domaine d'observation	Objectif	Indicateur	Article de la charte	Source pressentie
Emploi	Suivre l'évolution de l'emploi	Évolution de l'emploi par secteur	14	Enquête régionale sur l'Emploi
		Origine géographique des employés vexinois	14	
	Suivre l'évolution du chômage et de la précarité	Évolution du chômage	14	Enquête régionale sur l'Emploi
	Évolution du nombre de bénéficiaires du RMI et autres allocations	14		
Tourisme	Suivre l'évolution de la fréquentation touristique	Évolution de l'offre en nombre de lits	15	Enquête clientèle, Vexin tour
		Nombre moyen de nuitée des séjours	15	
		Durée de visite des clients	15	
		Fréquentation des sites touristiques	15	

## PIECE JOINTE N°8

## ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE DU PARC Septembre 2006



SIGLES	SIGNIFICATION
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AESN	Agence de l'Eau et de la Seine Normandie
BTP	Bâtiments travaux publics
CAMY	Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines
CAUE	Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CCE	Commission consultative de l'environnement
CDT	Comité départemental du Tourisme
CRT	Comité régional du Tourisme
DIB	Déchets industriels banals
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DMS	Déchets ménagers spéciaux
EDF	Électricité de France
ENS	Espaces naturels sensibles
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERE	Établissement régional de l'élevage
GES	Gaz à effet de serre
HQE	Haute qualité environnementale
IAURIF	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile de France
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
OPAH	Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OTSI	Office du tourisme/syndicats d'initiative
PAC	Politique agricole commune
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEB	Plan d'exposition au bruit
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols
PPM	Périmètre de protection modifié
SIG	Système d'information géographique
SNCF	Syndicat national des chemins de fer
RIS	Relais d'information services
RTE	Réseau de transport d'électricité
TIC	Techniques d'information et de communication

## Un projet de territoire pour assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français

1. Le contexte de la révision de la Charte	page 5
2. Le périmètre de révision de la Charte	page 7
3. Les missions du Parc	page 8
4. La Charte et le rôle du Parc	page 8
5. Les orientations pour le Vexin français	page 10
6. Les moyens de ce projet de territoire	page 10

<b>Article 1</b> : engagements des signataires et de l'État, financements et évaluation	page 12
1-1 engagements des signataires et de l'État	page 12
1-2 financements et Contrat de Parc	page 12
1-3 évaluation de la Charte	page 13

## Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines

### I - CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE page 14

<b>Article 2</b> : maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et Agricoles	page 14
<b>Article 3</b> : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires	page 15
<b>Article 4</b> : favoriser la mixité des âges et la diversité sociale par une politique adaptée de l'habitat	page 18

### II - RENFORCER LES STRATEGIES DE PROTECTION, DE RESTAURATION ET DE GESTION DES PATRIMOINES NATUREL, PAYSAGER ET DES RESSOURCES page 19

<b>Article 5</b> : préserver l'identité et la diversité des paysages	page 19
5-1 maîtriser l'évolution des paysages à l'échelle communale et pluri-communale	page 21
5-2 maintenir et restaurer la diversité paysagère	page 22
5-3 sensibiliser les décideurs et le grand public à la protection des paysages	page 22
<b>Article 6</b> : renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité	page 23
6-1 favoriser la protection, la restauration et la gestion des sites d'intérêt écologique	page 23
6-2 rétablir les connexions biologiques	page 26
6-3 préserver les espèces remarquables	page 26
6-4 favoriser une gestion durable des espaces forestiers	page 27
6-5 préserver et restaurer le patrimoine géologique	page 27
6-6 établir des partenariats avec les chasseurs	page 27
6-7 mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement	page 27
6-8 développer l'activité du Comité scientifique	page 28
<b>Article 7</b> : assurer la gestion des ressources	page 28
7-1 reconquérir par une action volontariste et coordonnée la ressource en eau	page 28
7-2 gérer les carrières de manière exemplaire	page 29
<b>Article 8</b> : lutter contre les nuisances et prévoir les risques	page 31
8-1 gérer les déchets	page 31
8-2 gérer les boues de stations d'épuration	page 33
8-3 limiter les coulées de boues et les inondations par les eaux de ruissellement	page 33
8-4 réduire les nuisances générées par les aérodromes	page 33
8-5 promouvoir une gestion raisonnée des golfs	page 34
8-6 encadrer la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels	page 34

<b>Article 9</b> : réaliser le « Plan Climat du Vexin français »	page 35
9-1 favoriser les transports durables	page 35
9-2 maîtriser la demande énergétique	page 36
9-3 privilégier le recours aux énergies renouvelables	page 36
<b>III - CONFORTER LES ACTIONS DE VALORISATION DES PATRIMOINES BATIS</b>	<b>page 37</b>
<b>Article 10</b> : Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique	page 37
<b>Article 11</b> : Inventorier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural	page 39
11-1 par des actions patrimoniales fortes	page 39
11-2 par la promotion d'une approche architecturale respectant le bâti traditionnel	page 40
<b>Article 12</b> : Promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale (HQE)	page 40
<b>Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité</b>	
<b>IV- PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DU TERRITOIRE</b>	<b>page 41</b>
<b>Article 13</b> : contribuer à une agriculture diversifiée, économique viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable	page 42
13-1 par la préservation du foncier agricole et à son accessibilité	page 43
13-2 par la diversification agricole et la commercialisation des produits	page 43
13-3 par la gestion environnementale et paysagère des exploitations	page 44
13-4 par la valorisation de l'agriculture et de ses métiers	page 44
13-5 par le développement de la sylviculture durable	page 44
<b>Article 14</b> : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	page 45
14-1 développer la volonté d'entreprendre, génératrice d'emplois	page 45
14-2 favoriser le maintien et le développement de l'artisanat, du commerce et des services de proximité, facteurs de lien social	page 46
14-3 développer et structurer les métiers d'art	page 46
14-4 placer l'environnement au cœur du développement local	page 47
14-5 promouvoir les activités économiques	page 47
14-6 espaces d'accueil d'activités	page 49
<b>Article 15</b> : mettre en œuvre une politique de développement durable du tourisme et des loisirs	page 49
15-1 affirmer les principes du développement durable	page 51
15-2 améliorer l'accessibilité du territoire pour tous les publics	page 51
15-3 favoriser les circulations douces	page 51
15-3-1 l'aménagement en voies vertes des anciennes voies ferrées	page 53
15-3-2 l'aménagement et la valorisation de la Chaussée Jules César	page 53
15-3-3 la réalisation et le développement du chemin de fer touristique Magny/Chars	page 53
15-4 valoriser la découverte du Vexin français	page 54
15-4-1 la cohérence des sentiers balisés	page 54
15-4-2 la cohérence de la signalétique touristique	page 54
15-4-3 le maillage du Parc par des sentiers de découverte et d'interprétation du patrimoine et la création de circuits thématiques	page 54
15-5 Affirmer le Parc comme destination touristique	page 54
15-5-1 par l'augmentation de la durée des séjours	page 55
15-5-2 par la structuration de l'offre et la mise en réseau des acteurs touristiques	page 55

<b>V- ASSURER LE DEVELOPPEMENT D'UNE VIE LOCALE DE QUALITE</b>	<b>page 56</b>
<b>Article 16</b> : encourager la présence des services publics et aux publics	page 56
<b>Article 17</b> : favoriser l'insertion et la formation	page 57
<b>Article 18</b> : soutenir le monde associatif	page 57
<b>Article 19</b> : favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres Territoires	page 58
19-1 s'appuyer sur un diagnostic culturel du territoire	page 58
19-2 favoriser l'ouverture du réseau culturel vers d'autres territoires	page 58
19-3 mobiliser le réseau des musées et maisons à thème du Vexin français	page 59

### **Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial**

<b>VI - INFORMER SUR LE PARC ET SENSIBILISER POUR FEDERER AUTOUR DU PROJET</b>	<b>page 60</b>
<b>Article 20</b> : renforcer la communication et la promotion du territoire	page 60
20-1 mieux informer les acteurs du territoire	page 60
20-2 promouvoir l'adhésion des élus à la dynamique Parc	page 61
20-3 favoriser les échanges et la circulation de l'information	page 61
20-4 promouvoir l'image du territoire	page 62
<b>Article 21</b> : développer la connaissance et permettre à tous d'y accéder	page 62
<b>Article 22</b> : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable	page 63
22-1 développer la politique d'éducation à l'environnement et aux patrimoines pour tous	page 63
22-2 mettre en place une dynamique de réseau	page 63
22-3 élaborer des outils pédagogiques	page 63
22-4 faire vivre le lien ville-campagne	page 65

<b>VII- DEVELOPPER LES RELATIONS ENTRE LES TERRITOIRES DU PARC ET AVEC LES TERRITOIRES EXTERIEURS</b>	<b>page 65</b>
<b>Article 23</b> : accompagner les intercommunalités	page 65
<b>Article 24</b> : construire en commun et mieux échanger avec les territoires extérieurs	page 66
24-1 les villes-portes	page 66
24-2 les villes-partenaires	page 67
24-3 le Vexin français dans le Département de l'Oise	page 67
24-4 les réseaux des Parcs naturels régionaux	page 67
24-5 l'international	page 68

### **Axe 4 : Structure, organisation et moyens du Parc**

<b>Article 25</b> : Structure, organisation et moyens du Parc	page 68
25-1 les commissions thématiques	page 68
25-2 le Comité scientifique	page 68
25-3 l'équipe du Parc	page 69
25-4 la marque « Parc »	page 69
25-5 le Système d'Information Géographique (SIG)	page 71